







CAPITALISATION DES ACQUIS DU PROJET MRPA





















Capitalisation des acquis du Projet MRPA

Rapport de capitalisation

27 Septembre 2017

© Tous droits réservés. Aucune information de cette publication ne peut être reproduite ou publiée sans l'autorisation préalable de ALTEC Madagascar.

© ALTEC Madagascar



Table des matières

1.	INTRODUCTION		9
1.1.	Préambule		9
1.2.			
1.3.	•		
1.4.			
1.5.			
2.	INFORMATIONS GENER	ALES	12
2.1.	ī		
2.1			
2.1	.2. Chiffres clés		13
3.	CAPITALISATION DES A	ACQUIS	15
3.1.	Création des aires protégées		15
3.1	• •		
3.1	•	·	
3.1	G		
3.1	• •	protégées	
3.1	•	es	
3.1	• •		
3.1			
3.1	,	renforcement des acquis	
3.2.		S	
3.2			
3.2	<u>.</u>	ise en œuvre	
3.2	•		
3.2	• •		
3.2	.5. Facteurs de succès et éléme	ents favorables à la réussite	32
3.2			
3.2			
3.2	,	renforcement des acquis	
3.3.	_	ıtégories v et vi	
3.3			
3.3	<u>.</u>	se en œuvre	
	2 11		





3.3.3.	3.3.3. Principaux acquis		
3.3.4.	Bonnes pratiques	37	
3.3.5.	3.3.5. Facteurs de succès et éléments favorables à la réussite		
3.3.6.	Difficultés rencontrées	38	
3.3.7.	Leçons apprises et recommandations	38	
3.4. Co	nservation de la biodiversité et croissance économique	41	
3.4.1.	Conservation de la biodiversité	41	
3.4.1	.1. Objectifs	41	
3.4.1	.2. Stratégie et approche de mise en œuvre	41	
3.4.1	.3. Principaux acquis	42	
3.4.1	.4. Bonnes pratiques	48	
3.4.1	.5. Facteurs de succès et éléments favorables à la réussite	49	
3.4.1	.6. Difficultés rencontrées	50	
3.4.1	.7. Leçons apprises	51	
3.4.1	.8. Recommandations pour le renforcement des acquis	51	
3.4.2.	Croissance économique par le développement durable des ressources naturelles	53	
3.4.2			
3.4.2	.2. Stratégie et approche de mise en œuvre	53	
3.4.2	.3. Principaux acquis	53	
3.4.2	.4. Bonnes pratiques	60	
3.4.2	.5. Analyse coût bénéfice	61	
3.4.2	.6. Facteurs de succès et éléments favorables à la réussite	62	
3.4.2	.7. Difficultés rencontrées	63	
3.4.2	.8. Leçons apprises	63	
3.4.2	.9. Recommandations pour le renforcement des acquis	64	
3.5. Fir	nancement pérenne des aires protégées	68	
3.5.1.	Objectifs	68	
3.5.2.	Stratégie d'approche de mise en œuvre	68	
3.5.3.	Principaux acquis	68	
3.5.3	.1. Business Plan par aire protégée	68	
3.5.3	.2. Analyse de filière	69	
3.5.3	.3. Compensation de la biodiversité	70	
3.5.3	.4. Tourisme durable/écotourisme et tourisme communautaire	71	
3.5.3	.5. Mécanismes de financements innovants	73	
3.5.4.	Bonnes pratiques	74	
3.5.5.	Facteurs de succès et éléments favorables à la réussite	75	
3.5.6.	Difficultés rencontrées	76	
3.5.7.	Leçons apprises	77	



Capitalisation des acquis du Projet MRPA

	3.5.8. Recommandations pour le renforcement des acquis		
3	8.6. Ge	stion du projet	79
	3.6.1.	Objectifs	79
	3.6.2. Stratégie d'approche de mise en œuvre		79
	3.6.3.	Principaux acquis	79
	3.6.3	.1. Opérationnalisation de l'Unité de Gestion du Projet (UGP)	79
3.6.3.2. Comité de projet		.2. Comité de projet	80
3.6.3.3. Renforcement de		.3. Renforcement de capacité de l'Administration	80
	3.6.3	.4. Contractualisation avec l'ONGP	80
	3.6.4.	Bonnes pratiques	81
	3.6.5. Facteurs de succès et éléments favorables à la réussite		84
			84
3.6.7. Leçons a		Leçons apprises	85
	3.6.8.	Recommandations pour le renforcement des acquis	86
4.		SYNTHESE DE L'ANALYSE FINANCIERE DES COUTS INVESTIS	88
5.		CONCLUSION	90



Tables des illustrations

Listes des figures Figure 2: Evolution des infractions constatées et verbalisées, par rapport aux réalisations de Figure 3: Evolution des infractions constatées et verbalisées, par rapport aux missions de patrouille des Listes des encadrés Encadré 1 : Anticipation de la mise en place de la gouvernance locale dès la phase de création20 Liste des tableaux Tableau 3 : Production obtenue de l'intensification agricole à Amboriala Vohémar (COMATSA) et à Benetsy (CMK) 62 Tableau 5 : Quelques coûts liés aux activités de développement et de pérennisation dans une aire



Sigles et abréviations

AAGR Activités Alternatives Génératrices de Revenu

ADAPS Association pour le Développement de l'Agriculture et du Paysannat du Sambirano

AMGAL Ampasindava Galoka Kalobinono

AP Aire Protégée CA Chiffres d'Affaires

CAPAM Corridor Forestier Ambohimirahavavy Marivorahona

CIR topo CIRconscription topographique CMK Complexe Mahakavy Kinkony COAP Code des Aires Protégées COBA Communauté de Base

COE Comité d'Orientation et d'Evaluation
COMATSA Corridor Forestier Marojejy Tsaratanana

COPIL Comité de PILotage

COS Comité d'Orientation et de Suivi CSA Centre de Service Agricole

DREEF Direction Régionale de l'Ecologie, de l'Environnement et des Forêts

DSAP Direction de Suivi des Aires Protégées EIE Etude d'Impact Environnemental

IEVM Initiative pour l'Emploi Vert à Madagascar

GEF Global Environment Facility

IUCN International Union for Conservation of Nature
JICA Japan International Cooperation Agency

KMDT Komity Miaro ny DoroTanety

M2PATE Ministère auprès de la Présidence en charge des Projets Présidentiels de

l'Aménagement du Territoire et de l'Equipement

MBG Missouri Botanical Garden

MEEF Ministère de l'Environnement de l'Ecologie et des Forêts

METT Management Effectiveness Tracking Tool

MSDLCP Moyens de Subsistance Durables et Lutte Contre la Pauvreté

MNP Madagascar National Parks

MRPA Managed Resources Protected Areas

NAP Nouvelle Aire Protégée

ND Noyau Dur

OCPI Organisme Public de Coopération Intercommunale

ONGP Organisme Non Gouvernemental Promoteur (de l'aire protégée)

OPJ Officier de Police Judiciaire

PAG Plan d'Aménagement et de Gestion

PAGS Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié PGES Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PNUD Programme des Nations Unies pour le Développement

PREE Programme d'Engagement Environnemental

PRODAIRE PROjet de Développement de l'Approche Intégrée pour promouvoir la Restauration

Environnementale

PV Procès-Verbal



Capitalisation des acquis du Projet MRPA

REDD+ Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation

RNI Réserve Naturelle Intégrale

SAC Schéma d'Aménagement Communal

SAPM Système des Aires Protégées de Madagascar SRAT Schéma Régional d'Aménagement du Territoire

TPF The Peregrine Fund

UCPE Unité de Coordination des Programmes Environnementaux

UGP Unité de Gestion de Projet

UICN Union Internationale pour la Conservation de la Nature

VMA Vaomiera Miaro ny Ala ou polisin'ala

VOI Vondron'Olona Ifotony

WCS Wildlife Conservation Society

WDPA World Database on Protected Areas

WWF World Wild Fund



1. INTRODUCTION

1.1. Preambule

De 2013 à 2017, soit pendant 5 ans, le Projet **Managed Ressources Protected Areas** ou **MRPA** est mis en œuvre, à Madagascar, pour la préservation de l'environnement.

Cinq ans durant lesquels les Organismes Non Gouvernementaux – Promoteurs (ONGP), les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts (DREEF), l'Unité de Gestion du Projet (UGP) au sein de l'Unité de Coordination des Projets Environnementaux à Madagascar (UCPE), et le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts (MEEF), avec la collaboration des communautés et des autorités locales, ont eu le cœur à l'ouvrage, pour la création de dix aires protégées, mais aussi d'instaurer de nouveaux mécanismes de fonctionnement pour ces aires protégées (AP), étant donné que ces nouvelles aires protégées sont de Catégories V et VI de l'UICN (Union Internationale de la Conservation de la Nature).

La richesse des expériences appelle aujourd'hui à une meilleure connaissance des acquis, des pratiques, des leçons apprises qui y ont été développés. Ceci étant dans le but d'en faire une large diffusion.

A cet effet, le Projet souhaite entreprendre un travail de capitalisation des acquis, concernant les thématiques ci-après : (1) création des aires protégées, (2) gouvernance des aires protégées, (3) mise en place de réseau des aires protégées de catégories V et VI, (4) conciliation de la conservation de la biodiversité et du développement durable, (5) financement pérenne des aires protégées et enfin (6) gestion et conduite de Projet.

Les matières rapportées dans ce document vont servir à consolider les acquis des acteurs impliqués dans le Projet, à donner des perspectives de développement pour ces aires protégées nouvellement créées et à renseigner d'autres initiatives similaires déjà existantes ou à venir.

1.2. LE PROJET MRPA

Le Projet MRPA, intervenant dans le domaine de l'Environnement est financé par le Global Environment Fund (GEF)/Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) sur une période de 5 ans allant de 2013 à 2017. Il est inscrit au sein de l'UCPE ou Unité de Coordination des Projets Environnementaux à Madagascar.

Le Projet est exécuté par plusieurs acteurs et coordonné par l'UGP ou Unité de Gestion du Projet.

1.3. Son objectif

Il est considéré comme pilote dans la création des nouvelles aires protégées polyvalentes de Catégories V et VI, à la suite de la Vision Durban « Madagascar Naturellement », en 2003.

En effet, les nouvelles aires protégées ou NAP créées depuis cette époque appartiennent à ces deux catégories, ce qui en donne un caractère très nouveau en matière de gestion, de gouvernance de ces NAP.

Aussi, le Projet a servi d'appui technique et financier à cinq (5) grands sites, qui comprennent également 10 aires protégées. Il s'agit de :



- Complexe Mahavavy Kinkony dans la Région Boeny ;
- Menabe Antimena dans la Région Menabe;
- Ampasindava–Galoka Kalobinono dans la Région DIANA;
- Loky Manambato dans la Région SAVA;
- Complexe CAPAM qui inclut Bemanevika et Mahimborondro, le Corridor forestier COMATSA (Marojejy – Tsaratanana) et la RNI Tsaratanàna.

L'objectif principal du Projet MRPA consiste à **étendre les nouvelles Aires Protégées de catégories V** et VI de l'UICN afin d'assurer la conservation de la biodiversité et de contribuer à la fois à la réduction de la pauvreté et à la croissance économique sur la base de l'utilisation durable des ressources naturelles.

En plus du fait que MRPA « *Managed Ressources Protected Areas* » soit un Projet, il advient qu'il devienne un réseau d'aires appartenant au SAPM ou Systèmes des Aires Protégées de Madagascar.

Actuellement, le Projet approche de sa fin officielle, et il importe de réaliser une capitalisation des acquis et des expériences, eu égard du fait que la finalité est l'instauration du sous réseau MRPA, qui devra dans le futur réunir toutes les AP de catégories V et VI de l'UICN à Madagascar.

On va ainsi se servir des bonnes pratiques et les leçons apprises du MRPA Projet au sein du MRPA réseau d'aires protégées.

1.4. CAPITALISATION DES ACQUIS

Une étude de capitalisation cherche à comprendre les **facteurs de succès**, les **difficultés** rencontrées pendant la mise en œuvre, afin de tirer des **leçons apprises**.

Les résultats attendus de cette capitalisation consistent à :

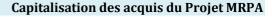
- Renforcer les capacités des acteurs directement appuyés, notamment les organismes délégataires de gestion, les Vondron'Olona Ifotony (VOI), la DREEF, et le Ministère, de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts, à travers une meilleure compréhension des facteurs de succès et des points à améliorer dans la mise en œuvre du Projet;
- Influencer et entraîner d'autres acteurs, en leur partageant les leçons apprises et les pistes d'actions, les produits et les outils qu'ils pourraient adapter et utiliser. Ces acteurs restent les gestionnaires des aires protégées et les autres Directions Régionales (DREEF).

1.5. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique vise à rendre visible pour chaque thématique les bonnes pratiques, les expériences réussies et les facteurs clés de succès, les difficultés rencontrées, ainsi que les leçons à apprendre.

La revue documentaire a été d'abord la base de la méthodologie dans la préparation de ce livrable. Il est très important de mentionner que les documentations du Projet sont complètes et exceptionnellement très riches en informations. Ils comprennent entre autres :

- Le Document du Projet PRODOC;
- Les comptes rendus des réunions du Comité de Pilotage ;
- Les rapports d'activités périodiques du Projet, soit annuel et trimestriel;





La démarche méthodologique comprend par ailleurs des entretiens avec les parties prenantes, notamment auprès des populations locales, les VOI, les ONGP, les DREEF, le Ministère de l'Environnement de l'Ecologie et des Forêts et l'UGP.

Enfin, des visites sur terrain ont été organisées dans trois sites MRPA, soit à Bemanevika, à Ampasindava et au Complexe Mahavavy Kinkony. Ces visites ont poursuivi un double objectif. Dans un premier temps, il s'agit de constater et d'apprécier physiquement les réalisations, à travers les entretiens avec les acteurs sur le terrain. Mais aussi c'est dans la perspective de réaliser un tournage et un montage vidéo de « Success story MRPA » et des prises de photos.

A la fin, pour une meilleure lecture du document de capitalisation, on tient à apporter les éclairages suivants :

- Les « principaux acquis » sont les activités principales réalisées qui sont alignées avec les objectifs spécifiques du Projet. Elles sont généralement liées aux indicateurs du Projet.
- Sont considérées comme « bonnes pratiques », les approches spécifiques adoptées qui ont fait en sorte qu'elles ont contribué à l'obtention des « acquis ». Elles ont un caractère plutôt distinctif.
- Les facteurs clés de succès sont constitués par un environnement externe et des opportunités ayant favorisé la réussite du Projet. A préciser qu'ils ne sont guère inhérents au Projet.
- Les leçons apprises résument les conclusions sur les thématiques développées et une ébauche mais encore sommaire de recommandations.



INFORMATIONS GENERALES

2.1. Points reperes

2.1.1. DATES CLES

2012: Soumission de PRODOC

Janvier 2013: Signature de MRPA

01 janvier 2013: Début du Projet

01 mars 2013 : Début de la mise en œuvre effective du Projet / Démarrage effectif

18 mars 2013: Personnel complet de l'UGP recruté et opérationnel

Atelier de lancement national 19 Mars 2013:

17 Avril 2013: Première réunion du Comité de Pilotage COPIL

Avril 2013:

Signature de contrat de délégation temporaire avec les 4 ONGP : Fanamby, Asity, WWF, MBG, sur la base d'Accord Budget Programme simple

Premier octroi de Grants aux ONGP et LOA aux DREEF

Aout 2013 : Ateliers de lancement au niveau des 5 Régions

Mai 2014: Tenue du premier FORUM National de MRPA

Juin 2014: Elaboration de manuel d'exécution des activités du Projet

Juin 2014: Validation régionale des dossiers de création des NAP pour obtention

du statut temporaire

30 décembre 2014 : Fin de contrat de transfert de délégation de gestion provisoire

Mai 2015: Décret de création définitive des 5 AP

Juin 2015: Evaluation à mi-parcours du Projet MRPA

Avril 2017: Réalisation de forum National MRPA

01 Janvier 2018 : Fin du Projet



2.1.2. CHIFFRES CLES

- Budget Total du Projet : 8.499.610 USD \$
- O5 Régions couvertes : DIANA, SAVA, SOFIA, BOENY, MENABE
- **O5 Systèmes d'Aires protégées** cogérées établis pour lutter contre les trafics illégaux des espèces menacées, incluant les bois précieux dans les zones cibles
- **06** ONGP, avec Accord de Subvention, à savoir :
 - o Fanamby;
 - o WWF;
 - o Asity;
 - Missouri Botanical Garden;
 - Madagascar National Parks
 - o The Peregrine Fund
- **7.559** personnes vulnérables désagrégées par sexe et tranche d'âge ayant eu accès aux activités génératrices de revenus et à l'emploi habitants, dont :
 - 4.258 hommes
 - 3.301 femmes
 - o 2.729 jeunes
- **1.464.973** Ha de terres gérées de manière durable, aménagées, sous-conservation, utilisation /accès des bénéfices générés ;
- **80** transferts de gestion des ressources naturelles sur une superficie de **460.757 Ha**, soit 31,45% de l'ensemble de la superficie des grands sites de MRPA
- 183 structures ou comités de suivi telles que les KDMT –Comité pour le feu/tavy, ou VNA Comité pour la protection de la forêt
- **1.764** agents de surveillance communautaire ou *polisin'ala*
- **56** infractions observées et **48** infractions verbalisées
- 267.000 Ha (45%) du Complexe CAPAM intégré dans le programme national REDD+;



- 842 emplois verts créés pour les populations vulnérables à travers la gestion durable des ressources naturelles, les énergies renouvelables, l'agriculture durable, l'écotourisme, les services des écosystèmes, le traitement des produits chimiques et des déchets désagrégés par sexe et par tranche d'âge, dont :
 - o **529** hommes;
 - o **313** femmes;
 - o **430** jeunes
- 48 leaders locaux et agents communautaires formés avec REPC.
- 174 formateurs locaux dans le cadre de JICA PRODAIRE selon le modèle LIFE (à Bemanevika et à Mahimborondro.
- **130** personnes issues des partenaires (PNUD, UGP, Ministères, DREEF, ONGP) se sont investies directement dans la mise en œuvre du Projet.
- En matière d'investissements dans le cadre des activités génératrices de revenus :
 - o 15.620 Ha de parcelles irriguées;
 - o Plus de 700 ruches;
 - 511 Charrues, 278 sarcleuses, 59 herses, 10 charrettes, 2 décortiqueuses, 3 motoculteurs, 2 brouettes;
 - o 02 séchoirs de cacao et de fruits;
 - o 6 kits solaires, 1 glacière solaire et 5 motopompes ;
 - o 01 pirogue à voile, 2 vedettes.



3. CAPITALISATION DES ACQUIS

3.1. CREATION DES AIRES PROTEGEES

3.1.1. OBJECTIF

L'objectif du Projet consiste à étendre le système des AP de Madagascar en développant un sousréseau d'aires protégées de ressources naturelles gérées dans les paysages écologiques sousreprésentés, dans le cadre de la gestion conjointe du gouvernement local et des communautés, et intégrés dans les cadres régionaux de développement.

Ce faisant, le Projet a visé la création définitive des 5 grands sites MRPA, à savoir :

- Le Complexe des zones humides de MAHAVAVY KINKONY d'une superficie de 302.000Ha;
- Le Complexe d'Aires Protégées d'AMBOHIMIRAHAVAVY MARIVORAHONA (CAPAM) d'une superficie de 537 465Ha qui est un groupement de quelques aires protégées, à savoir la RNI Tsaratanàna, le Corridor forestier reliant Marojejy et Tsaratanàna ou COMATSA, et les sites de Bemanevika et Mahimborondro;
- L'Aire Protégée de GALOKO KALOBINONO d'une superficie de 74 205 Ha –et l'Aire Protégée d'AMPASINDAVA, d'une superficie de 91 790 Ha;
- L'Aire Protégée de LOKY MANAMBATO d'une superficie de 250 000Ha;
- L'Aire Protégée de Menabe Antimena, d'une superficie de 210 312 Ha.

L'objectif spécifique était particulièrement d'obtenir le Décret de création définitive des 5 grands sites avant le 31.12.2014 dans la mesure où le passage au deuxième objectif, qui est la croissance économique et le développement durable était tributaire de cette création définitive.

3.1.2. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de la création des AP se caractérise par l'appui des ONG-P par le Projet à travers la contractualisation des procédures de la création des AP entre l'ONGP et l'Etat représenté par le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts. Le contrat prend l'appellation de contrat de délégation de gestion temporaire.

Dans la pratique, les apports financiers requis pour la création de l'AP ont été financés intégralement par le Projet MRPA.



© - Reunion Harrier - Bemanevika



3.1.3. PRINCIPAUX ACQUIS

→ Atteinte de l'objectif de création en termes de superficie

La superficie estimée dans le document de Projet est de 1.570.000 hectares, si la cible fixée dans le cadre de résultat stratégique est d'un million et demi d'hectares de nouvelles aires protégées, d'ailleurs confirmée plus proche de la réalité après les affinages cartographiques basés sur les différentes études scientifiques et techniques. La superficie réelle actuelle des sites MRPA est de 1.464.973 Ha.



© - WWF – Gestionnaire de COMATSA Nord et Sud

A souligner que cet objectif de superficie serait atteint, grâce à certaines dispositions prises et des compensations.

Car premièrement, Ampasindava a perdu près de 64% de la superficie initiale (passage de 150.675 Ha dans le Prodoc à 91.790 Ha dans le Décret de création), à cause de la renonciation au territoire occupé par Tantalum Rare Earth SARL.

D'autre part, CAPAM après élaboration du PAG, n'a pas atteint la superficie proposée (perte estimée de 10%). La disposition prise est la compensation de ces superficies réduites par une hausse de la superficie de Galoka-Kalobinono (hausse à hauteur de 50%, c'est-à-dire de 36.630 Ha à 74.205 Ha).



→ Obtention de Décret de création définitive

L'obtention des Décrets de création définitive des aires protégées du sous-réseau MRPA est une des grandes réalisations de ce Projet car elle sous-entend la résolution du vide juridique avec la promulgation du nouveau Code des Aires Protégées 2015 (COAP 2015), la réussite des négociations avec les autres secteurs de développement pour permettre la cohabitation et la concrétisation d'une coopération fructueuse entre le MEEF et le Ministère de la Présidence en charge des Projets Présidentiels, de l'Aménagement du Territoire et de l'Equipement (M2PATE) sur le repérage topographique des AP.

Le protocole de collaboration signé entre la Direction Générale de l'Environnement et des Forêts et la Direction Générale des Services Fonciers a servi de cadrage et de référence dans la conduite efficace de l'activité de délimitation des AP. La collaboration entre les DREEFs et la Circonscription Topographique et Domaine concernés était matérialisée par l'obtention de plan régulier des AP.

Dans un autre volet, la délégation de gestion temporaire des AP a aussi renforcé la mise en place des AP.

Techniquement parlant, l'Arrêté de protection temporaire dispose que la Direction Générale des Forêts (DGF) et la DREEF, désignées en tant que gestionnaires de l'AP en création, peuvent déléguer la gestion des AP en création à une ou des personnes publiques ou privées selon un contrat de délégation de gestion. Ledit contrat comporte un cahier des charges déterminant les termes de la délégation, les droits et obligations des parties. Le contrat est préparé avec le MEEF et signé avant d'entamer l'étape de création définitive.

Dans la pratique, le gestionnaire délégué est autonome dans la gestion technique de ses interventions suivant les bases contractuelles avec le MEEF, tout en assurant la recherche des moyens techniques et financiers pour la réalisation de ses attributions.

→ Augmentation du taux de couverture des aires protégées de 5,59% à 8,15%

En matière de création, l'objectif de superficie des aires protégées est très important. Etant donné que les NAP ont été officiellement créées en 2015, il est tout à fait normal que le dernier rapport des Nations Unies, «*Protected Planet Report 2014* », n'en fait pas encore mention. En effet, ces statistiques peuvent servir à enrichir la base de données mondiale des aires protégées, ou « *World Database on Protected Areas* » (WDPA). Cela permet ainsi de faire connaitre dans quelle mesure Madagascar a tenu les engagements de Durban en 2003.

Si l'on se réfère aux données de WDPA, les aires protégées terrestres de Madagascar représentent près de 5,59% du territoire national. Après insertion des AP de MRPA, le pourcentage passe à un taux de couverture de 8,15% du territoire national. Comparé avec le taux de couverture du Continent Africain qui est de 14,7%¹, ce nouveau taux de Madagascar est quand même appréciable.

¹ Données du World Data Base Protected Areas 2003.



3.1.4. COUT DE CREATION DES AIRES PROTEGEES

Les coûts investis dans la création des cinq grands sites de MRPA ont totalisé près de 42% du portefeuille total du Projet. Ramené à l'hectare de l'aire protégée, ce coût varie de 1,09 à 2,43 USD/Ha, avec une moyenne générale de l'ordre de 1,57 USD/Ha.

Tableau 1 : Coûts investis dans la création des aires protégées MRPA

	Site	Superficie	Montant des coûts de création (Ariary)	Montant des coûts de création (USD)	USD\$/Ha
1	СМК	302 000,00	830 350 924,98	359 887,57	1,19
2	CAPAM	537 465,00	1 251 106 008,45	585 441,38	1,09
3	Menabe Antimena	210 312,00	1 180 276 389,09	510 221,44	2,43
4	Loky Manambato	250 000,00	819 603 300,64	346 512,30	1,39
5	Ampasindava Galoko	165 995,00	687 024 040,00	292 385,48	1,76
	Total	1 465 772,00	4 768 360 663,16	2 094 448,17	1,57

La majorité du budget a été utilisée dans les opérations de préparation au niveau local, pour renforcer le statut légal des nouvelles aires protégées. Plus exactement, le tiers du budget de création a été consacré aux activités relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre des chartes d'accès aux ressources et de résolutions des conflits sociaux (Codification 1.3.6 dans les PTA). En d'autres termes, ces activités ont consisté d'une part à mener de vastes campagnes de sensibilisation, visant à promouvoir le projet de création. D'autre part, le projet a beaucoup travaillé dans la mise en place et l'opérationnalisation des différentes structures locales de gouvernance telles que le gestionnaire de l'aire protégée (équipe locale), le co-gestionnaire (Plateforme, OPCI, etc.), les structures de suivi (KMDT, VNA, etc.) et les COBA. Enfin, l'établissement des conventions sociales ou DINA à tous les niveaux, jusqu'à leur homologation figure parmi les activités pour lesquelles on a alloué un budget conséquent.

Quant aux travaux de repérage et de marquage des limites de l'aire protégée, les coûts investis représentent près de 20% du budget total de la création. En moyenne, les charges de la délimitation ont coûté en moyenne 372.215 Ariary, soit 116 USD par Km.

Ces coûts ne comprennent pas les procédures de sécurisation foncière, lesquelles demeurent encore en cours. Vu le respect des étapes du processus de création, on estime que ce coût de 1,57 USD/Ha est une moyenne représentative pour toutes les aires protégées de catégories V et VI à Madagascar.



3.1.5. BONNES PRATIQUES IDENTIFIEES

→ Campagnes d'information, sensibilisation et communication sur la création des nouvelles aires protégées

Il a été noté particulièrement par le biais du Projet que les populations et les autorités locales (Région, Communes et *Fokontany*) s'impliquent et s'approprient de la nouvelle aire protégée.

C'est pour ainsi dire qu'elles ont été sollicitées et approchées à plusieurs reprises tout au long du processus de création. Il est constaté que la participation locale dans les séries de consultations a été vraiment significative.

La seconde bonne pratique fait référence à la conduite des actions de sensibilisation et d'informations sur ce projet de création, dont les premières cibles furent les habitants dans les AP, et les acteurs exerçant non loin de l'AP. En effet, il a été observé au départ une appréhension généralisée de la part des populations environnantes quant aux restrictions d'accès dans l'AP proprement dit (d'où une éventuelle expulsion) et aux restrictions d'utilisation des ressources naturelles.

En ce sens, la présence de la structure de l'ONG-P (infrastructure et organisationnelle) dans l'AP depuis 2013 (même bien avant) cautionne moralement le projet de création de l'AP. A cela se complètent les signalisations visuelles portant sur le projet de création de l'AP. En outre, les actions de communication comprennent la diffusion des émissions radio dans les stations locales et régionales sur les sites MRPA, ainsi que les campagnes de sensibilisation entreprises par l'ONGP et la DREEF.

Enfin, la création définitive de chaque AP a fait l'objet d'une large diffusion au public, tout particulièrement dans la Région et dans tous les territoires d'appartenance de l'aire protégée.

→ Anticipation de la gouvernance décentralisée de l'AP dès le processus de création

Le processus de création d'AP comprend un certain nombre d'étapes et de successions d'activités obligatoires. Il s'agit entre autres de la réalisation des études scientifiques, socio-économiques et environnementales, de l'élaboration de Plan d'Aménagement et de Gestion ou PAG, des opérations de délimitations physiques, et du repérage topographique, des séances d'informations et de sensibilisations auprès des populations et des acteurs locaux, etc.

Certes, le Projet a permis de financer ces activités citées ci-haut, mais surtout, il a pu dès la phase de création devancer les approches pour une bonne assise de la gouvernance décentralisée, ainsi que pour une véritable conservation de la biodiversité à travers l'implication des communautés locales.



Encadré 1 : Anticipation de la mise en place de la gouvernance locale dès la phase de création

Le processus de création a inclus l'organisation des réunions de sensibilisation des acteurs, pour discuter d'ores et déjà de la gouvernance de l'AP et de la conservation de la biodiversité. Cette initiative a abouti à la définition et à la validation des chartes de responsabilité des structures de gouvernance.

Pour le Complexe Mahavavy Kinkony, les comités et les structures de suivi ont été initiés pendant le processus de création. La validation est suivie par des séances de formation à l'endroit de ces structures de gestion des AP. Donc, la formation des structures sur la lutte contre les feux et les défrichements a été déjà entreprise dès 2014, avec deux (2) COBA et Vaomiera Miaro ny Ala ou VNA. Les VNA ont de suite participé aux missions de patrouille et de ratissage avec la brigade mixte, menées la même année.

Tandis qu'à Ampasindava- Galoka Kalibinôno, on a enregistré en 2014 l'élaboration et la validation d'un nouveau DINA. Et cela découle directement des actions de sensibilisation faites pendant la mise en place de l'aire protégée.

3.1.6. DIFFICULTES RENCONTREES

La création définitive des AP a rencontré diverses difficultés.

→ Durée totale attribuée à la création très limitée

Primo, la durée allouée (par le MEEF) pour la création de tous les sites MRPA a été d'environ 18 mois (de juillet 2013 à décembre 2014). Ce temps est matériellement trop court pour mener à bien toutes les étapes du processus de création d'une aire protégée. En effet, malgré le budget conséquent alloué, les actions de sensibilisation et d'informations n'ont pas pu couvrir intégralement toutes les localités des aires protégées. De plus, une fois que les AP aient obtenu leur plan régulier de leurs limites, il a été admis que le processus de création prenne fin et que le dossier de demande d'approbation de la création soit soumis auprès de SAPM.

Compte tenu de ce délai imposé pour la création, les opérations de délimitation et de marquage ont été effectuées, après la soumission du dossier de demande d'approbation.

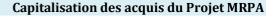
→ Retard de promulgation du nouveau Code des aires protégées

Dans un second temps, le nouveau Code des Aires Protégées COAP, qui constitue le cadre légal de référence dans la création n'est finalement entré en vigueur qu'en février 2015. La publication officielle du COAP à cette date constitue donc un impératif à franchir avant la sortie de l'Arrêté de création définitive en mai 2015.

→ Conflit entre l'aire protégée et le secteur minier

Ensuite, il y a la superposition des AP avec les carreaux miniers ou des périmètres pétroliers. Dans quelques cas, les permis d'exploration et d'exploitation minière et/ou pétrolière ont été antérieurs à la mise en protection temporaire des aires protégées à créer.

De l'autre côté, on a assisté à la résistance des populations locales dans quelques sites. En tout cas, ces deux situations ont nécessité des négociations et des pourparlers à des niveaux différents. Si le Projet





a plus ou moins pu contenir la manifestation de résistance de la part de certains groupes d'individus, à côté, les négociations avec les acteurs du secteur minier ont été difficiles et complexes.

Au niveau local, des ateliers de concertation, voire des séances de travail, ont, dans une certaine mesure, mis fin aux contestations, et aux maux sociaux nés de la création de la NAP.

Concernant les incompatibilités des activités et des conflits d'intérêts entre les AP et les Mines, la résolution des problèmes a été faite grâce à l'intervention de la Commission interministérielle des Mines et Forêts.

→ Impasse sur la sécurisation foncière des aires protégées

Enfin, une grande contrainte rencontrée est en rapport avec l'étape de la sécurisation foncière des aires protégées nouvellement créées. En effet, le COAP stipule que les AP doivent être délimitées selon les règles et les procédures régissant le domaine public et le domaine privé de l'Etat. Les limites sont établies et matérialisées et repérées selon les formes prescrites par la Loi (Article 25 du COAP 2015-015 portant refonte des aires protégées à Madagascar).

Les opérations de délimitations physiques et l'élaboration de la cartographie géo référencée ont été réalisées par les ONG-P. Toutefois, si la reconnaissance et la matérialisation des AP a été effective grâce à l'implication et la participation de la population locale et des différentes parties prenantes, on peut noter que les procédures de sécurisation foncière des AP connaît des difficultés dues au flou juridique existant dans le contenu de la loi COAP elle-même, notamment en son article 166, au dernier paragraphe, qui stipule que « Le promoteur de l'Aire Protégée doit veiller à ce que chaque propriétaire de terrain privé titré ou non titré inclut dans la limite de l'Aire Protégée établisse une lettre d'engagement autorisant l'inclusion de ces terrains dans l'Aire Protégée concernée, ... ».

Une lettre d'engagement n'ayant aucune valeur juridique dans le langage des services de domaines, le contenu du COAP ne résout aucunement les problèmes des personnes physiques qui possèdent une propriété titrée au sein des AP, ce qui génère des problèmes pour l'obtention des titres des AP (sécurisation foncière).



© - WWF Madagascar - Gestionnaire COMATSA Nord et Sud



3.1.7. LEÇONS APPRISES

Madagascar s'est engagé en 2003 dans la vision de créer de nouvelles aires protégées avec une équivalence de 6 millions d'ha de superficie. Cet objectif grandiose appelle ainsi à s'engager dans le processus dans un délai relativement juste, compte tenu des longues étapes de la création.

Les expériences de création par MRPA apprennent que la mise en place de nouvelles aires protégées exige des moyens financiers importants. En second lieu, le délai de 18 mois de création s'avère être très juste.

Sans la mobilisation des financements externes, la vision Durban est en pratique difficilement réalisable sur le plan financier.

Par ailleurs, l'engagement du secteur privé dans le processus de création fait quelquefois défaut. Pendant le processus, certains opérateurs privés travaillant dans l'AP ne s'y opposent pas ouvertement. Par contre, ils n'adhèrent non plus aux principes de conservation et aux pratiques pour un véritable développement durable.

Il importe également de souligner que l'adhésion des populations locales à l'idée de mettre en place l'AP n'est pas une chose facilement acquise. La résistance au changement reste incontournable, et le gestionnaire est amené à gérer cela même après le processus de création définitive. En ce sens, il est plus qu'essentiel que les populations concernées par l'AP puissent apprécier par elles-mêmes les avantages et les intérêts économiques que leur apporte la conservation du capital naturel. Or une telle appréciation n'est pas souvent reconnue sur le moyen voire le long terme.

Enfin, on souligne l'importance des dialogues fréquents interministériels et avec le Projet, afin de faciliter, voire d'accélérer le parcours des dossiers de création.

- Un des premiers facteurs qui détermine la durabilité des MRPA est relatif au niveau de participation de la communauté depuis la création à la gestion : les communautés ont été fortement impliquées à chaque étape de la création (consultations ; élaboration et validation des PAG) et ont ensuite eu une participation active dans l'application des règles de gestion.
- Le Protocole de collaboration entre la Direction Générale de l'Environnement et des Forêts et la Direction Générale des Services Fonciers, a précédé les collaborations au niveau des Directions régionales des deux Ministères, ce qui a facilité les activités de matérialisation des AP;
- La délimitation et le zonage des AP ont été faits d'une façon concertée, basés généralement sur les limites traditionnelles des terroirs. Ces limites ont été respectées comme légitimes par les populations locales;
- La sécurisation foncière des AP est difficile compte tenu du flou juridique sur l'existence des propriétés déjà titrées dans les AP en création, et dont la loi COAP n'a pas solutionné d'une façon juridique;
- La cohabitation avec l'exploitation minière et pétrolière demande de longues négociations et des concertations itératives.



3.1.8. RECOMMANDATIONS POUR LE RENFORCEMENT DES ACQUIS

Après cette création définitive et le retrait de MRPA, l'enjeu est désormais d'asseoir le statut et la notoriété de l'aire protégée, afin d'y développer sur le long terme des activités économiques autorisées.

→ Renforcement de la communication et de la sensibilisation

Aussi, la première recommandation se porte sur le renforcement de la sensibilisation et la communication la plus large possible sur l'existence de la nouvelle aire protégée. L'objectif de cette communication est de renforcer la visibilité de chaque AP, et bien entendu de chercher des partenaires de long terme, notamment les opérateurs du secteur privé. En ce sens, on cible davantage les acteurs opérant à l'extérieur du territoire de l'AP, mais qui pourraient contribuer directement et indirectement dans des activités dans l'AP. Les cibles potentielles sont les opérateurs du secteur de tourisme, les acteurs œuvrant dans l'agriculture durable et écologique (surtout ceux travaillant dans les filières promues), les partenaires de mise en œuvre des projets environnementaux, etc.

On ne doit non plus négliger la communication institutionnelle devant être assurée par le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts, le gestionnaire principal de ces AP.

Les actions de communication peuvent prendre différentes formes :

- Participation à des événements de portée nationale et régionale, voire internationale ;
- Plaidoyer auprès des autorités de collectivités territoriales décentralisées ;
- Réunions d'informations avec comme invités et participants les acteurs cibles ;
- Prospection et négociation directe auprès des acteurs cibles ;
- Etc.

Cette communication incombe plus de la responsabilité du gestionnaire délégué de chaque aire protégée. Toutefois, pour mieux asseoir sa crédibilité, il est plus que nécessaire que le Ministère et les DREEF participent à ces actions de communication.

→ Réflexions encore à poursuivre sur le foncier

D'autre part, la sécurisation foncière des aires protégées constitue un chantier encore énorme pour le **Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts**, en l'occurrence pour la Direction de Système des Aires Protégées (DSAP). Le suivi du dossier auprès des services fonciers est déjà pris en main par le Ministère, toujours est-il que les échanges et les réflexions doivent être poursuivis entre les deux Ministères directement concernés.

Mais, avant l'obtention du titre foncier pour l'AP, force est de constater que les questions relatives au foncier méritent d'être soulevées et approfondies. La situation qui prévaut actuellement est la suivante : à l'intérieur de l'AP se trouve des parcelles ou des propriétés bâties, avec différents statuts fonciers. Cette topographie est en fait très caractéristique des AP de catégorie V, dans la mesure où ces AP sont habitées, et abritant même des grandes infrastructures et des services publics. De l'autre côté, l'existence des parcelles occupées par les populations, dont le statut relève des « propriétés privées non titrées » (PPNT), peut légitimer le processus de certification foncière ; donc la mise en



place de guichet foncier dans ces AP. Cela laisse donc entendre que les habitants dont on a reconnu qu'ils avaient mis en valeur et occupé pendant un certain temps une parcelle donnée, peuvent en accéder à la propriété foncière. D'où l'importance de ces réflexions à mener avec les institutions du domaine foncier.

→ Poursuite des négociations avec les compagnies minières

Enfin, concernant la cohabitation avec les activités minières, la soustraction de l'activité minière dans le périmètre initial de l'AP ne résout pas le problème fondamental (cas de la société Tantalum Rare Earth SARL à Ampasindava). Effectivement, le claim de la société Tantalum Rare Earth SARL existe toujours, mais il est seulement en mode inactif pour le moment. Après la création définitive de l'aire protégée, le temps est arrivé de reprendre les négociations avec les compagnies minières concernées. Les éléments de la négociation devraient être construits sur les résultats de l'évaluation environnementale ou de l'étude d'impact environnemental de ces projets miniers. Aussi l'établissement de plan de compensation pourrait être envisageable.



©- Fanamby – Gestionnaire Menabe Antimena



3.2. GOUVERNANCE DES AIRES PROTEGEES

3.2.1. OBJECTIFS

L'objectif du Projet en matière de gouvernance est de mettre en place un cadre favorable de gouvernance décentralisée de l'aire protégée, permettant ainsi d'assurer la conservation de la biodiversité et la croissance économique durable basée sur les ressources naturelles.

Les enjeux relatifs à l'instauration de la gouvernance décentralisée sont majeurs, en conséquence cela accroît les défis pour l'UGP, pour le Ministère, pour les ONGP, pour les représentants des populations locales. Parmi les enjeux, on souligne les risques d'instabilité politique, pouvant amener au changement des élus locaux et régionaux, mais aussi des hauts responsables au sein du Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts.

A côté, il a été observé au début l'incompréhension des objectifs de la gouvernance des AP de Catégories V et VI.

Après cela, force est de constater les divergences de points de vue des ONGP et du Ministère, quant à la méthodologie et l'approche de travail pour assurer une gouvernance effective.

3.2.2. STRATEGIE D'APPROCHE DE MISE EN ŒUVRE

Face à ces constats, la stratégie d'approche est basée sur la recherche de motivation et de compétence pour les membres des structures de gouvernance. La compétence voulue peut être obtenue par des séries d'actions de renforcement de capacité des parties prenantes. A côté, la mise en place de la gouvernance a suivi les principes directeurs, des lignes directrices de l'UICN, en matière des aires protégées de Cat V et VI.

3.2.3. PRINCIPAUX ACQUIS

a) Etude sur la capitalisation des meilleures approches en matière de gouvernance des aires protégées de Catégories V et VI

Au démarrage du Projet, il a été essentiel que toutes les parties prenantes aient une compréhension commune et développent une vision commune des concepts des aires protégées de Catégories V et VI. Ceci étant afin de réfléchir ensemble sur les meilleures approches et d'établir les principes de gouvernance de ces AP.

C'est dans ce contexte qu'a été réalisée l'étude sur la capitalisation des acquis et le développement de vision et des principes MRPA de Catégories V et VI. Telle étude a permis ainsi de formuler des recommandations, lesquelles ont orienté les principes de gouvernance, les réflexions sur l'amélioration des cadres réglementaires dont le nouveau COAP, les axes stratégiques afin de concilier la conservation de la biodiversité et la croissance économique dans les AP.



 ${\mathbb C}$ - FANAMBY – Gestionnaire Loky Manambato



b) Appui dans la conception du Code des Aires Protégées de Madagascar et à son information aux parties prenantes

Le Projet a beaucoup contribué à la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire favorable à la gouvernance de toutes les aires protégées à Madagascar. Effectivement, le Projet est arrivé au point nommé où le COAP élaboré en 2008, est enfin promulgué et publié en 2015. En ce sens, il y avait un besoin impérieux d'apporter les textes d'application sur ce Code, appelé désormais COAP 2015, surtout, en tenant compte des caractéristiques et des spécificités des aires protégées polyvalentes.

Le nouveau COAP 2015 vient justement combler le vide juridique sur les AP de Cat V et VI, étant donné que le premier COAP 2001 n'a évoqué que les AP de Cat I, II, et IV. Mais malgré cela, il demeure toujours que des éléments de la gouvernance de ces aires protégées polyvalentes doivent être renforcés par un cadre juridique.

Mais le COAP 2015 ne donne pas encore toutes les réponses juridiques à un certain nombre de sujets. C'est ainsi qu'il a été déjà proposé des textes d'application sur le nouveau COAP 2015 relatifs aux deux Catégories V et VI.

On cite à titre d'exemple la question relative à la délégation de gestion de ces aires protégées. Pour l'heure, le contrat de délégation de gestion entre le MEEF et les ONG-P concerne la gestion temporaire des aires protégées, c'est-à-dire jusqu'à la création définitive de l'AP.

Faute de textes d'application, les contrats de délégation de gestion (après l'obtention du statut officiel d'AP), ne pourraient pas encore se faire. En effet, l'établissement de ce contrat doit être régi par des dispositions légales claires, lesquelles ne peuvent encore être appliquées qu'après la promulgation du Décret d'application du COAP 2015.

Le processus d'élaboration de textes à Madagascar est généralement aussi bien complexe que très long. Il existe des facteurs que le Projet, voire le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts n'ont pas pu contrôler, mais qui ont des effets conséquents dans la vie du Projet et des aires protégées nouvellement créées.

En effet, à ce stade de clôture du Projet MRPA, il est plus que jamais indispensable que les contrats de délégation de gestion soient signés entre le MEEF et le gestionnaire (actuel normalement), pour justement renforcer les acquis de la gouvernance instaurés depuis 2013.

c) Développement des outils pour une bonne gouvernance et une bonne gestion des aires protégées de Catégories V et VI

Le Projet a développé des outils de gestion et de gouvernance, spécifiquement pour les AP de catégories V et VI. On cite :

- Guide pour l'élaboration du Plan d'Aménagement et de gestion (PAG) et du Plan de Gestion Environnementale et de Sauvegarde Sociale (PGESS) pour les AP de Catégories V et VI;
- Outil de gestion METT Management Effectiveness Tracking Tool du GEF.
- Manuel d'exécution des activités classiques au niveau des NAP.

On soulève ici la nécessité d'actualiser le guide d'élaboration ou de mise à jour du PAG, en s'inspirant des expériences actuelles des AP de MRPA. En effet, les gestionnaires et les DREEF sont maintenant tous les deux en mesure mieux cerner l'environnement où les aires protégées ont évolué depuis leur



création. Ces expériences doivent ainsi enrichir le Système des Aires Protégées à Madagascar (SAPM) sur les véritables contenus attendus d'un PAG, d'une AP de Catégories V et VI.

Quant à l'outil METT, ce dernier a été développé dans le cadre de la gestion et de l'évaluation de l'efficacité du Projet. Ce n'est en aucun cas un instrument ayant un caractère obligatoire pour le gestionnaire, après le retrait du Projet. Cependant, force est de reconnaitre la satisfaction relative des utilisateurs directs (tant au niveau des gestionnaire qu'au niveau de la DREEF), sur le caractère pratique et replicable de cet outil METT. D'ailleurs, le METT va certainement être utilisé lors de l'évaluation finale du Projet. A ce moment là, on sera plus informés sur les indicateurs et/ou les activités du Projet qui auraient ou n'auraient pas prospéré. [Ces indicateurs sont désignés par « question » et « thème » dans le METT].

En conséquence, dans l'hypothèse où les résultats finaux de METT donnent des scoring non satisfaisants par rapport aux objectifs fixés, il peut être intéressant de maintenir l'utilisation de l'outil. Cela est d'autant plus justifié si le gestionnaire continue à poursuivre les activités initiées par le Projet avec l'appui d'autres partenaires.

d) Elaboration de Plan d'Aménagement et de Gestion de chaque AP

Le PAG établit les arrangements de gouvernance et de gestion d'une AP. Dans le cadre du processus de création des AP MRPA, le Projet a-t-il ainsi permis l'élaboration de PAG de toutes les AP, dont le PAG de CAPAM, lequel consolide le PAG des cinq (5) AP qui constituent le Complexe. Les contenus de chaque document respectent le canevas d'un PAG de Catégories V et VI (référence au Guide cité cihaut).

Ensuite, la production des documents s'accompagne de la tenue pour chaque site des ateliers de lancement, et ceux de validation à l'échelle nationale et régionale des documents finalisés.

Le PAG est un document dont la valeur est très importante dans la gouvernance de l'aire protégée. Le PAG, établi pour une durée de 5 ans, contient des actions planifiées pendant cette période. Ces actions sont regroupées par piste d'orientation ou par axe stratégique. Cette valeur est d'ailleurs reconnue par le COAP 2015, dans la mesure où le document y est stipulé à maintes reprises en tant que document cadre principal de gestion.

Normalement, la performance du gestionnaire délégué peut être évaluée à partir de l'analyse de l'atteinte des objectifs du PAG. Il est proposé dans le projet de textes d'application du COAP, que « la durée d'un contrat de délégation de gestion est de cinq à trente ans renouvelable, par tranche de cinq à dix ans dans le cas où les suivis et évaluations établissent la bonne performance du gestionnaire ». Aussi, fait-on mention ici de la pertinence de la considération du PAG dans cette évaluation de performance, justement pour s'accorder avec le délai de 5 ans.

En conséquence de tout cela, les contenus du PAG ne doivent pas ainsi être remplis de manière arbitraire ni funeste pour le gestionnaire.

e) Elaboration des Plans d'Aménagement et de Gestion Simplifiés des TGRN et de DINA

La suite logique du PAG a été l'élaboration de plusieurs PAGS, en raison de l'existence des microzonages dans les zones d'aménagement durable (ZUD). En effet, les limites terrestres de chaque AP sont marquées par une « ceinture verte ». Cette ceinture est généralement formée par les terroirs forestiers, dont la gestion des ressources naturelles est transférée aux communautés de base ou VOI.



En guise de fait marquant, le Projet a officialisé de manière solennelle la signature des contrats de transfert de gestion dans certaines AP. Tel est le cas de l'AP COMATSA.

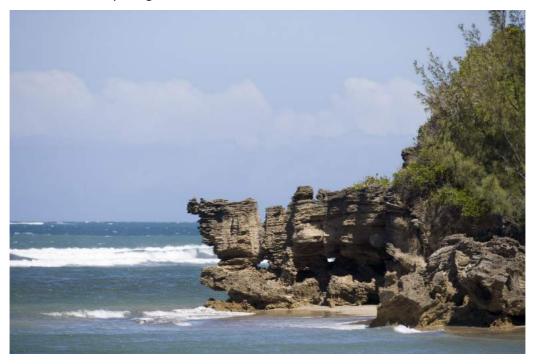
En tout, on a enregistré 80 contrats de transfert de gestion, pendant la période de mise en œuvre du Projet, dont 19 nouveaux transferts de gestion. Ces nouveaux TGRN sont tous localisés dans la Région SOFIA et SAVA et appartenant à l'aire protégée de COMATSA. Il y a eu des renouvellements des contrats de gestion, dans presque tous les sites de MRPA.

Les coûts investis par le Projet dans l'encadrement de ces transferts de gestion (que ce soit création ou renouvellement) sont estimé à hauteur de 18.000.000 Ariary par contrat TGRN. Ce coût englobe entre autres la sensibilisation, la formation jusqu'à l'officialisation et la ritualisation. Pour la création proprement dit, les montant des frais sont nettement supérieurs et atteignent 30.000.000 Ariary par contrat TGRN.

La superficie couverte par le TGRN est de l'ordre de 195.280 Ha ce qui représente près de 24.15% des zones tampons de l'ensemble des sites du Projet. On obtient un coût unitaire par Hectare de l'ordre de 4.443 Ariary de TGRN.

On mentionne que les PAG (2014-2018) ne renseignent pas sur les objectifs en termes de renouvellement ou de création de transferts de gestion, dans les zones d'utilisation durable. A ce stade, il est ainsi difficile de mesurer quantitativement si le taux de couverture ci-haut peut être traduit en taux de performance du transfert de gestion pour la période donnée.

Enfin, un indicateur d'évaluation de la bonne gouvernance est le taux de renouvellement des transferts de gestion dans les aires protégées.



© - FANAMBY – Gestionnaire LokyManambato



2

Encadré 2 : Evaluation des capacités des COBA dans le COMATSA

L'évaluation rapporte que la capacité des 19 COBA est jugée moyenne avec une note d'évaluation allant de 2 à 2.9/4.

Le taux d'adhésion des populations locales reste faible (variant de 0.05% des ménages membres de COBA à Andravany, 38% à Amboriala. La participation des femmes est aussi jugée pas très active.

10 COBA sur les 19 évaluées déclarent avoir des sources de financement propre, permettant de couvrir leur fonctionnement et leurs activités clés.

Les COBA ont montré une grande motivation à s'engager dans la gestion de leur forêt. Ceci est démontré à travers (i) l'utilisation de leur fonds propres pour contribuer au financement des patrouilles et des activités de reboisement (pépinière – plantation – confection de panneaux d'information des sites de reboisement), (ii) participation massive des membres et les non membres de COBA au reboisement, et(iii) acceptation des communautés à suivre la procédure de demande de permis de coupe pour toute utilisation de bois de la forêt gérée.

Le renouvellement de contrat de ces COBA se passera en 2017 et 2018. Au vu de ces résultats intermédiaires, des actions de renforcement de capacité constituent des conditions essentielles pour parvenir au renouvellement de tels contrats.

f) Renforcement de capacité des représentants des populations locales

Enfin, un résultat, non moindre en matière d'amélioration de la gouvernance a été l'organisation de la formation des leaders locaux en 2016 dans quelques AP dont Complexe Mahavavy Kinkony, COMATSA Nord, Ampasindava Galoko, et RNI Tsaratanàna.

Les leaders locaux se composent des membres de bureau des VOI, de l'Union de VOI et de la Fédération de VOI, des Maires et de leurs collaborateurs, des autorités locales (*Fokontany*), des membres de CLP, etc.

Cette formation a cherché à accroître la compétence et l'aptitude des acteurs locaux, après l'élaboration de PAG et de PAGS de chaque AP, afin de rendre effective la cogestion et donner les acquis nécessaires pour qu'ils puissent chercher et gérer les fonds des partenaires.

La formation de plusieurs jours, assurée par le REPC ou Réseau des Educateurs Professionnels de la Conservation à Madagascar, a abordé plusieurs thématiques, à savoir : conservation de la biodiversité, leadership, gestion des aires protégées, gestion de fonds, recherche et développement de partenariat, communication administrative.

A l'issue de la formation, le résultat le plus prononcé a été le grand enthousiasme des formés. Ensuite, les principaux acquis de la formation concernent leur compréhension des principes, leur capacité à partager et à défendre les connaissances obtenues, en dépit du fait de leur faible niveau d'alphabétisation. En conséquence de cela, les points faibles observés se rapportent à la tenue de comptabilité simplifiée et toute forme de rédaction.

² Source : Rapport d'évaluation des capcités des OSCs dans le paysage HTN, par WWF - Septembre 2017



Les séances de renforcement de capacité ont été conjuguées avec les visites d'échanges et d'expériences de ces acteurs et partenaires locaux entre les sites MRPA. L'objectif de telle initiative étant de favoriser les échanges entre les participants, d'enrichir et de toucher les cibles par des cas concrets de réussite. Le Projet a pu réaliser des visites à Ampasindava Galoko, Menabe Antimena et à Mahavavy Kinkony.

3.2.4. Bonnes pratiques

→ Gouvernance de type partagé

L'UICN recommande que la gouvernance partagée s'applique aux aires protégées de Catégories V et VI. Pour toutes les AP MRPA, il a été validé la cogestion de type participatif, qui se caractérise par des comités pluralistes à différents niveaux, et où siègent les représentants de l'Administration publique, les représentants des populations riveraines ou habitants dans le territoire de l'AP et les représentants du secteur privé y ayant des intérêts directs et particuliers.

- Au niveau le plus élevé, régional ou interrégional (pour CAPAM) est érigé un « Comité d'Orientation et d'Evaluation » (COE) et/ou un « Comité d'Orientation et de Suivi » (COS).
 - Le COE est un organe de délibération, de prise de décision stratégique, d'orientation et de consultations, pour tout ce qui est des actions à entreprendre au sein de l'AP.
 - Au stade de la création de l'AP, le COE a joué un rôle important dans le suivi de l'exécution des actions découlant de l'Arrêté de mise en protection temporaire, et en matière de validation de la délimitation définitive de l'AP ainsi que de ses différents zonages.
 - Le COE se distingue par sa composition très élargie, avec une forte présence des services techniques déconcentrés.
- A un niveau intermédiaire, correspond un organe de gestion, que l'on désigne souvent par le « Comité de Gestion » (COGE) qui intervient soit pour une Région (cas de CAPAM), soit pour une intercommunalité, tout en tenant compte de l'étendue ou de la concentration géographique des parties prenantes.
 - Bien souvent le COGE est composé [1] de l'Organisme Gestionnaire de l'AP et [2] les structures telles que l'OPCI ou une autre Association (telle que la Plateforme MMZ pour CMK).
 - Les responsabilités sont plus lourdes pour le COGE par rapport aux autres structures. En effet, il incombe au COGE d'assurer la conservation de la biodiversité, la promotion de l'utilisation durable des ressources naturelles, la protection de l'AP contre toutes actions pouvant porter atteinte à son intégrité et à la santé de ses écosystèmes.
 - L'OPCI intercommunal se positionne surtout en tant qu'organe de contrôle, qui assure la mise en application des règles de gestion basées sur le PAG, la coordination des actions, suscite et/ou oriente l'intervention d'investisseurs, et enfin, défend l'intérêt de l'AP auprès des instances régionales et nationales.
- A l'échelle communale, est implantée une autre structure de gestion regroupant les unions ou les associations des forces vives locales. Elles sont représentées dans de nombreux cas par les associations de VOI.



La structure est chargée de la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion spécifiques des unités, du contrôle de l'intégrité de l'AP et des écosystèmes, de la mobilisation des autres forces vives, telles que les Communes et les autres services dans son territoire d'appartenance.

Les actions du Projet ont consisté à la redynamisation/création, l'opérationnalisation de ces différentes structures. Les dépenses de tenue de ces réunions ont été ainsi entièrement prises en charge par le Projet.

Il n'est pas stipulé dans les projets de texte les questions relatives au fonctionnement de ces comités de gestion. C'est plutôt le PAG qui définit les modalités de leur organisation interne. Toujours est-il que le fonctionnement nécessite un budget qui comprend les déplacements et les indemnisations des membres de ces structures à chaque réunion (ordinaire et extraordinaire). A signaler que le budget est plus conséquent pour l'aire protégée de CAPAM, pour la raison de l'existence des structures interrégionales (impliquant 3 Régions dont SAVA, SOFIA et DIANA).

→ Charte de responsabilités et convention de cogestion

Afin de concrétiser les directives écrites dans les PAG, une charte de responsabilité a été faite pour chaque AP. La charte de responsabilités stipule les rôles et les attributions de tous les acteurs principaux dans la gestion et la gouvernance de l'AP. Il s'agit entre autre de :[1] l'Etat, [2] l'ONGP,[3] les acteurs partenaires tels le secteur privé, [4] les autorités locales, [5] les autorités traditionnelles et [6] les communautés locales de base. La charte de responsabilités traduit et affirme l'engagement de ces acteurs. Par la suite, les chartes ont été transposées en convention entre les ONGP et les autres structures de co-gestion des AP.

La charte de responsabilités est reconnue dans le Projet de textes d'application du COAP, mais uniquement dans le cas du régime d'aire protégée privée. Pour ce cas de figure, on peut ainsi en déduire qu'elle a finalement une valeur juridique. Elle doit faire partie intégrante du Cahier des charges de l'aire protégée.

L'existence de telle charte permet justement de réglementer au niveau local la gouvernance. De cette sorte, les rôles et les responsabilités des acteurs signataires de la charte sont ancrés et précisés.



 $\hbox{$\mathbb{C}$}$ - FANAMBY – Gestionnaire Loky Manambato.

Pour autant, l'existence de la charte ne garantit pas que les dispositifs qui y figurent soient scrupuleusement obéis par les acteurs. Le document n'a pas de pouvoir disciplinaire. Il est constaté dans certains sites que les nouveaux élus (tels que les Maires), n'adhérent pas au principe de charte. D'autres sont même portés à compromettre les acquis, et à s'opposer aux dispositions dans la charte, en raison des intérêts divergents.

Aussi, il convient d'ajouter et d'adjoindre d'autres instruments de gouvernance pour renforcer la valeur de la charte de responsabilité.

→ Implication des populations à la base dans la gouvernance de l'AP



Ladite implication signifie une reconnaissance des capacités des populations locales à assumer certaines responsabilités. Cela va au-delà du classique transfert de gestion, où la population locale participe de manière passive.

Pour les AP MRPA, les unions de VOI (au niveau d'une Région) et la fédération de VOI (pour CAPAM, où trois Régions sont concernées) ont été mises en place. Ces unions et la fédération siègent au sein des COS et COE, par le biais de leurs représentants respectifs. Aussi ont-ils déjà assumé leur responsabilité dans le processus de création de l'AP dans la validation du PAG de chaque AP à créer.

→ Décréter l'officialisation des structures de gestion

Concrètement, la mise en place du COE et du COS a été faite par acte réglementaire, soit par voie de Décret ou d'Arrêté. L'acte réglementaire a été suivi par des activités visant la redynamisation des structures telles que les comités d'orientation et les communautés locales de base, avec les divers comités pour la gestion des feux, des patrouilles, etc.

Mais le fait de décréter les structures de gestion ne doit pas être considéré comme une fin en soi. Ceci doit s'accompagner des actions visant à asseoir la reconnaissance et la notoriété de ces structures par tout le monde concerné par l'aire protégée. Pour ce faire, il est recommandé d'augmenter la visibilité des structures de gestion, notamment le gestionnaire promoteur du site, ainsi que son co-gestionnaire.

3.2.5. FACTEURS DE SUCCES ET ELEMENTS FAVORABLES A LA REUSSITE

D'un côté, il y a le Comité d'Orientation et d'Evaluation (COE) et le Comité d'Orientation et de Suivi (COS), qui sont les instances supérieures au niveau régional ou interrégional qui gouvernent l'aire protégée. De l'autre côté, il a été instauré le COPIL, la seule instance de décision stratégique, dans le cadre de la gestion du Projet. Les recommandations des membres du COPIL, à toutes les réunions tenues constituent un atout très significatif, pour les ONGP et les DREEF, face aux problèmes touchant la gouvernance, et cela compte tenu du fait que les COE, au moment de la création, n'avaient pas encore assez de capacité pour traiter les problèmes de gouvernance.

3.2.6. DIFFICULTES RENCONTREES

Une des grandes lacunes est le problème juridique, dû à l'absence de textes d'application au COAP 2015. Tel que stipulé supra, ce COAP n'a pas nécessairement répondu à certaines questions, notamment concernant la délégation de gestion des aires protégées. Un projet de textes d'application du COAP 2017 a été présenté au Ministère et au Gouvernement en mai 2017 et son adoption et son entrée en vigueur sont très attendus.

Au démarrage, il y a eu dans la plupart des sites de la difficulté d'avoir l'adhésion et la confiance des populations locales, eu égard de la méfiance pour l'Etat (à cause de la crise politique), mais aussi pour l'Administration Forestière (à cause de l'existence des permis de coupe de bois par des exploitants externes). Cette difficulté a été surmontée grâce à des efforts considérables de communication tout au long du Projet. De l'autre côté, l'implication des populations dans le processus de création a été très efficace. On cite l'exemple de forte participation des populations riveraines lors de la préparation aux événements officiels dans le COMATSA Nord et COMATSA Sud.



La deuxième difficulté majeure est le fait que l'ONGP et la DREEF avaient du mal à contenir les problèmes et les pressions graves sur la biodiversité et sur les ressources naturelles. Le trafic de bois, les exploitations clandestines, les feux de brousse et le tavy, les migrations massives sont autant de problèmes qui subsistent, voire s'intensifient toujours et qui dépassent parfois les capacités de ces deux entités.

3.2.7. LEÇONS APPRISES

Rappelons que l'objectif du Projet en matière de gouvernance des AP MRPA est celui d'implanter une **gouvernance décentralisée**, dotée de la capacité et la compétence requise pour assurer la protection de la biodiversité et la croissance économique locale et régionale.

Néanmoins, lorsque surgit une importante problématique, les capacités des structures de gouvernance locale, régionale et interrégionale se révèlent insuffisantes. Tels sont les cas du phénomène de migrations dû à une exploitation clandestine des ressources naturelles, et des problèmes d'empiètement des carreaux miniers à l'intérieur des AP.

De façon unanime, le problème génère des conflits que les structures de gouvernance décentralisées ne parviennent pas à régler, ni à maîtriser. En conséquence, le problème est rapporté devant le Comité de Pilotage et la Commission Technique du Projet, qui à leur tour le députent auprès du Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement, afin que ce dernier puisse interpeller le Comité interministériel Forêts et Mines.

Bref, on retient que les capacités des structures de gouvernance décentralisées sont encore limitées face à certains problèmes.

D'autre part, ce type de problème est loin d'être anecdotique. Il s'agit d'un mal touchant presque toutes les aires protégées de Madagascar.

Encadré 3 : Quelques cas problématiques présentés au COPIL du Projet

Trafic de bois de palissandre à Anakaraka dans le Menabe Antimena - Mars 2014

Le trafic de bois a été signalé en mars 2014 par l'ONGP. Le redressement de la situation a fait appel aux actions et aux interventions de DCAI/MEEF, de la DGF; du SG/MEEF, du Ministre même, de la brigade mixte.

Exploitation d'agathe au sein de CMK -Janvier 2016

Dans le CMK, des exploitants disposent de deux permis d'exploitation de l'agathe. Au moment de la création de la NAP, les réflexions ont tardé quant aux modalités d'exploitation à imposer aux détenteurs de permis. Le COPIL a émis des recommandations de petites mines.

Exploitation massive de bois dans l'AP Ampansidava Galoko en janvier 2016

Le Promoteur de site révèle la sortie des bois issus de l'AP avec des permis de coupe en bonne et due forme par le Ministère de l'Environnement. A cela s'ajoute des dépôts de bois coupés sans documents légaux le long de la route nationale RN6 reliant Ambanja et Ambilobe.



3.2.8. RECOMMANDATIONS POUR LE RENFORCEMENT DES ACQUIS

→ Elaborer le contrat de délégation de gestion des aires protégées

Les expériences du COAP 2015 permettent d'avoir une idée rapide sur le temps qu'il faut pour parvenir à l'adoption et à la promulgation des Textes d'application de ce COAP. Or, l'établissement de contrat de gestion est un élément extrêmement fondamental dans la gouvernance de l'aire protégée. Il constitue même une condition sine qua non dans la pérennisation des acquis.

Aussi, recommande-t-on d'établir ce contrat de délégation avec les gestionnaires, au lieu d'attendre (sans la certitude du délai d'attente) en s'appuyant sur les textes actuels donc du COAP 2015. Il faut adopter la même démarche faite lors du contrat de délégation de gestion temporaire. On joue sur le délai du contrat en le limitant à une durée maximale de 5 ans.

→ Asseoir la notoriété des structures de gouvernance : Gestionnaire et co-gestionnaire

Au stade actuel, l'enjeu en matière de gouvernance est d'asseoir la notoriété des structures de gouvernance officielles, composées par le Gestionnaire délégué et le co-gestionnaire. Autrement dit, il s'agit d'affermir aux yeux de tous, les rôles et les responsabilités de ces structures de gestion. Ceci étant afin de faire respecter les principes de gouvernance et les structures de gestion de ces AP de catégories V et VI. Il paraît ainsi logique que ce soient le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts et les DREEF qui s'emploient pour atteindre cet objectif. Tous les intervenants dans le site, privés ou publics, quel que soit leur secteur d'appartenance doivent ainsi être informés et avertis de ces principes.

Dans les circonstances où un quelconque acteur vienne à troubler, de manière volontaire ou non, les principes de gestion dans ces AP, il va également de soi que l'Etat (MEEF et DREEF) intervienne et prenne des dispositions pour faire appliquer ces règles (en se basant sur la Charte de responsabilités et le manuel de procédures de gestion, ainsi que les textes réglementaires).

→ Intégration du PAG dans les schémas d'aménagement du territoire

En outre, il importe que le PAG de ces aires protégées soit intégré dans les schémas ou plans d'aménagement régional, et communal du territoire (SRAT et SAC) ou ceux des zones côtières et marines. La DREEF et le gestionnaire délégué doivent ainsi veiller à ce que cette intégration soit effective, tout au long du processus d'élaboration de ces schémas d'aménagement. Ce faisant, on met l'accent sur la qualité et sur le renforcement des relations institutionnelles entre le gestionnaire et les Collectivités Territoriales Décentralisées, à savoir la Région et les Communes (tenant compte des éventuels changements des Maires et des Chefs de Région).

D'emblée, cette approche participative avec les autorités et les collectivités locales permettrait de conforter la place du gestionnaire, et de travailler ensemble pour résoudre surtout les phénomènes sociaux (à l'exemple des migrations massives).



3.3. RESEAU DES AIRES PROTEGEES DE CATEGORIES V ET VI

3.3.1. OBJECTIFS

Le COAP 2015 donne la suivante définition de réseau d'aires protégées comme un ensemble d'aires protégées reliées entre elles, autour d'objectifs communs, de principes de gestion communs, de gestionnaire commun ou d'intérêts communs.

Le Projet avait visé sur l'implantation d'un réseau d'aires protégées des deux Catégories polyvalentes de l'UICN de V et VI. Il s'agira d'un réseau qui viendra en complémentarité avec le réseau national de Madagascar National Parks et les aires protégées de Catégorie III à Madagascar. L'une des raisons fondamentales de telle initiative est de représenter les AP de Cat V et VI auprès de SAPM et de toutes les instances et institutions nationales.

3.3.2. STRATEGIE D'APPROCHE DE MISE EN ŒUVRE

Tout au long du cycle de Projet, il a été d'ores et déjà instauré un esprit de sous-réseau des 5 grands sites formés par 10 aires protégées du MRPA. D'ailleurs, les documentations du Projet en font mention en le désignant déjà par « réseau MRPA ». Il est ainsi considéré comme « l'embryon du futur réseau » de toutes les aires protégées de Catégories V et VI à Madagascar.

Pour ce faire, il a été important que les gestionnaires délégataires des sites aient adhéré et aient partagé la même vision, les mêmes principes de gouvernance concernant tous les aspects du domaine des AP de Cat V et VI. Cela a commencé par la mise à niveau de tous les acteurs de mise en œuvre, sur la compréhension des attentes du Projet à travers son document de base qu'est le PRODOC.

En outre, il appert qu'il existe de nombreux organismes gestionnaires délégataires des AP de Cat V et VI, à la suite de la Vision Durban. Il a été ainsi envisagé que cette pluralité peut constituer un **avantage en soi**, dans le sens où il pourrait être plus facile qu'un acteur membre du sous-réseau MRPA puisse développer les acquis du Projet dans les AP où il assure en parallèle la promotion et la gestion, et au final de s'engager dans la mise en place du « **grand Réseau des AP de Cat V et VI** ».

Enfin, une des stratégies d'approche a été d'approfondir et d'enrichir les connaissances des acteurs du réseau MRPA, et de créer un contexte favorable au processus de création du **Réseau**.

3.3.3. Principaux acquis

Le Projet a financé la réalisation de deux études complémentaires ayant permis d'éclaircir les connaissances sur le concept et la faisabilité de la mise en place du Réseau.

En premier lieu, la première étude lancée en 2013³ a fait mention de l'importance, des intérêts et des avantages de créer le réseau des aires protégées à différentes échelles (international, national et régional). Elle a donné des recommandations sur les possibilités de formalisation du réseau :

³Etude sur la capitalisation des bonnes pratiques sur les meilleures approches à considérer dans la définition des principes de fonctionnement, de gestion et du sous-réseau des NAP de Catégories V et VI et définition de la vision et des principes MRPA



- Proposition [1]: le réseau est rattaché directement à l'Administration, plus précisément dans la Commission SAPM, donc pris en charge par le Budget de l'Etat;
- Proposition [2]: le réseau prend la forme d'association ou de plateforme indépendante.

Tandis que la deuxième étude réalisée trois ans plus tard⁴ a fait une analyse SWOT des formes de structuration possible et envisageable. Cette étude avait une portée plus large, pour la raison que les propositions ont été vivement débattues par toutes les parties prenantes consultées. De plus, elle a permis d'apporter les réponses conceptuelles, sur les plans structurel, institutionnel, administratif, juridique et financier du Réseau. L'étude a ébauché sur trois scenarii de structuration du Réseau, à savoir :

- Scenario [1]: Réseau créé par Arrêté Interministériel;
- Scenario [2]: Réseau sous la forme d'une Association;
- Scenario [3]: Réseau sous la forme d'un **Organisme Non Gouvernemental (ONG)**.



© - ASITY Madagascar – Gestionnaire Complexe Mahavavy Kinkony

Enfin, le projet de texte d'application du COAP 2015, donne plus de dispositions spécifiques sur le réseau et le regroupement d'aires protégées. Ce projet de texte offre en fait deux possibilités sur les modalités de gestion de ce futur réseau : (1) soit en régie directe, (2) soit par délégation du service. De ce fait, le réseau d'aires protégées se définit comme un service public relevant du Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts.

Outre la réalisation de ces études, l'idée de création du réseau a toujours été un objet de réflexion au sein des acteurs, notamment des ONG-P, sous l'égide de l'UGP.

Force est de constater qu'au final, les réflexions se sont penchées en grande partie sur la structuration du futur réseau. Or la structure suit la stratégie, et le succès de la stratégie dépend du choix adéquat de la structure et de son efficacité. Donc, il aurait d'abord fallu penser à cette stratégie, avant d'avancer à la configuration structurelle du réseau.

⁴ En 2016 : Objectif principal de l'étude est de définir les approches, processus et procédures de mise en place d'un réseau d'aires protégées (MRPA) à partir du sous-réseau actuel.



3.3.4. BONNES PRATIQUES

Il a été développé un système d'informations et de base de données consolidée, obtenus à partir des éléments fournis par chaque AP du MRPA. Le système résulte de la standardisation des outils de suivi, exploités par l'ONGP, DREEF, DTC/MEEF. Ce dispositif de gestion sert au suivi technico-financier des activités du Projet.

De plus, on a aussi harmonisé les outils pour le suivi scientifique des cibles de conservation. Le résultat obtenu que soit le **protocole de suivi écologique**, est désormais utilisé par tous les ONGP. Il est attendu que ce produit puisse être démocratisé pour être capitalisé par d'autres acteurs. C'est ce qui a été initié en 2015, dans le cadre de suivi écologique dans le COMATSA effectué par des étudiants de l'Université d'Antsiranana, en collaboration avec CURSA Antalaha.

Au final, le Projet progresse petit à petit dans la formation du réseau d'experts scientifiques, tant biologiste, forestier, sigiste/cartographe, etc. afin de stimuler et de promouvoir les échanges.

3.3.5. FACTEURS DE SUCCES ET ELEMENTS FAVORABLES A LA REUSSITE

→ Sous-réseau « informel » réuni grâce au groupement d'AP de CAPAM

Le Complexe d'aires protégées de CAPAM Ambohimirahavavy Marivorahona constitue un cas très particulier, lequel est très intéressant à capitaliser.

Le Complexe de Catégorie VI regroupe cinq AP de catégories différentes (I, V et VI). WWF en est l'Organisme délégataire de gestion auprès du Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts. Mais aussi, chaque AP dispose de sa propre unité de gestion.

Sur le plan organisationnel, le WWF assure la coordination globale des activités entrant dans le cadre de la création définitive de la NAP CAPAM.

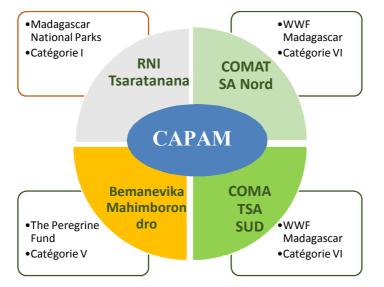


Figure 1 : Structure organisationnelle du Complexe CAPAM



→ Cohésion naissante des ONG-P grâce à MRPA

Après ces cinq années de mise en œuvre, les acteurs réunis forment désormais ce qu'on appelle par « groupe-équipe ». Cela signifie que l'équipe est parvenue à un groupe de maturité, c'est-à-dire que les membres du groupe ont dépassé le statut initial du groupe où les échanges étaient encore stéréotypés, moins nombreux, et parfois conflictuels. Maintenant, les acteurs intériorisent le sentiment d'appartenance à ce réseau bien que cela ne soit pas encore concret. Tant les compétences distinctives que les disparités par chaque membre sont plus ou moins acceptées, et cet état d'esprit constitue un facteur favorable à la cohésion de ces acteurs. C'est dans ce sens qu'il ont pu développer la culture commune de la création du réseau d'AP de Cat V et VI.

En ce moment, la mise en place du réseau s'inscrit dans la période de transition, entre l'arrêt du Projet et la création définitive du réseau. Pendant cette période où la durée est incertaine, le risque d'éclatement du groupe demeure toujours, si jamais, on ne sait pas maintenir cette cohésion. Aussi est-il fort utile que l'actuel groupe se laisse diriger par un leader reconnu et accepté par tout le monde.

3.3.6. DIFFICULTES RENCONTREES

→ Indécision du Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts

La création et la mise en place du réseau des aires protégées de Catégories V et VI ne sont pas des choses faciles. En effet, la volonté et le désir de se regrouper pour les gestionnaires de sites sont évidents. C'est d'ailleurs un des effets directs du Projet. Cependant, les acteurs concernés directement, c'est-à-dire les ONGP, sont en désaccord sur de nombreux points. Les motifs de désaccords que l'on évoque touchent l'ancrage institutionnel du réseau, à savoir le statut juridique et la forme institutionnelle que va prendre le Réseau.

C'est plutôt le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts qui ne se prononce pas encore quant à la mise en place du réseau.



© - ASITY Madagascar – Gestionnaire Complexe Mahavavy Kinkony

3.3.7. LEÇONS APPRISES ET RECOMMANDATIONS



La création du Réseau des AP de Cat V et VI est sans doute une des activités du Projet où les résultats enregistrés ont été les plus faibles. Il incombe désormais au Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts d'assurer le relais, dans un futur proche pour que soit effectivement instauré le réseau des AP de Cat V, et VI (et éventuellement la Catégorie III) à Madagascar.

En guise d'explication, on admet que c'est un chantier délicat, dans la mesure où les organismes sont variés et nombreux, et que les enjeux de chacun sont différents et difficilement conciliables. De l'autre côté, c'est aussi un processus long. Il aurait fallu depuis le début du Projet, activer l'agrandissement du Réseau MRPA vers les autres AP. On veut dire par là les AP de Cat V et VI, sous la gestion actuelle de cinq ONGP du MRPA : Asity, Fanamby, MBG, TPF et WWF.

→ Renforcer le noyau ou sous-réseau actuel formé par les acteurs de MRPA

Recommandation est ainsi formuler de renforcer et de développer le « noyau », formé par ces AP MRPA. D'autre part, la création ne doit pas reposer seulement sur la propre volonté des gestionnaires des AP. Il revient à l'Etat de s'en arroger et de l'imposer. Pour ce faire, la constitution du Réseau et l'appartenance d'une AP aux deux Réseaux d'AP de Madagascar peuvent prendre un caractère obligatoire. Mais pour ce faire, l'intervention et l'implication du SAPM sont plus qu'indispensables.

→ Elaborer une stratégie de développement du réseau

Le projet de texte d'application du COAP énonce d'ores et déjà le document qu'est le « plan de gestion de réseau d'aires protégées ». Il s'agit tout simplement de stratégie de développement du réseau. On souligne ici l'importance de l'élaboration de la stratégie avant toute définition de l'ancrage institutionnel ou de la structure de gestion du réseau. Autrement dit, la priorité est d'abord la stratégie et non la structure.

L'élaboration et la présentation de ladite stratégie revient au Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts, à travers le SAPM.

La conception de la stratégie doit être envisagée sous deux angles. Premièrement, les acteurs à réunir dans le réseau ont chacun leur stratégie qui leur est propre. Et ils vont certainement utiliser ce futur réseau comme un des moyens de mise œuvre de leur stratégie. Mais de l'autre côté il y a le MEEF avec ses pouvoirs, qui doit, lui aussi et bien entendu avant les gestionnaires des AP, tirer profit de l'existence du réseau. En ce sens, il faut s'attendre au fait que le fonctionnement du réseau soit déterminé par un jeu d'influences et de pouvoirs entre tous ces acteurs.

D'où la nécessité d'une stratégie bien étudiée, en considération de ces enjeux complexes et des défis pour le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts.

→ Le Ministère doit statuer sur l'ancrage institutionnel du réseau des Aires protégées de Catégories V et VI et éventuellement III.

En effet, faute d'accord entre les acteurs œuvrant dans ces deux catégories d'AP, la décision sur la forme et sur l'ancrage institutionnel du réseau doit revenir au Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts. Ce dernier doit statuer sur les modalités de gestion, c'est-à dire en régie directe ou par gestion déléguée. Ainsi le réseau prendrait-il la forme d'association, ou d'ONG ou d'organisme rattaché au sein du Ministère. On mentionne que les projets du Décret d'application du COAP (en



gestation actuellement) stipulent des clauses permettant de simplifier la faisabilité du statut et de la forme juridique de ce réseau.

→ Maintenir la cohésion des acteurs jusqu'à la création définitive du réseau

En outre, la cohésion des acteurs doit être maintenue à tout prix, afin de ne pas avoir à les redynamiser, une fois que le réseau sera institué. Pour y parvenir, l'esprit du réseau doit être entretenu au sein de tout cercle d'échanges, de plateforme de rencontres, qu'ils soient formels ou non formels. En ce sens, on invite les ONGP, initiateurs et engagés par la création du réseau, de poursuivre les réflexions y afférentes, au sein de ces lieux et de ces cercles d'échanges.

C'est d'ailleurs dans ce contexte que le projet de mise en place du réseau des experts doit être concrétisé par les ONGP suivants : The Peregrine Fund, Fanamby, WWF, Durell, Asity Madagascar et Missouri Botanical Garden.



© - ASITY Madagascar - Gestionnaire Complexe MahavavyKinkony



3.4. Conservation de la biodiversite et croissance economique

3.4.1. Conservation de la biodiversite

3.4.1.1. Objectifs

Les objectifs de MRPA en matière de conservation de la biodiversité épousent ceux des catégories V et VI définis dans le COAP 2015.

Pour les AP de catégorie V, il s'agit de :

- maintenir la diversité du paysage ainsi que des écosystèmes associés ;
- maintenir l'interaction harmonieuse de la nature et de la culture en protégeant le paysage terrestre et/ou marin et en garantissant le maintien des formes traditionnelles d'occupation naturelle et de construction, ainsi que l'expression des réalités socioculturelles locales;
- promouvoir les modes de vie durables et les activités économiques en harmonie avec la nature ainsi que la préservation de l'identité socioculturelle et des intérêts des communautés concernées.

Pour les AP de catégorie VI, les objectifs consistent notamment à :

- assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique et des autres valeurs naturelles du site;
- protéger les ressources naturelles contre toute forme d'utilisation susceptible de porter préjudice à la diversité biologique et;
- utiliser les ressources naturelles renouvelables dans l'intérêt de la population locale.

3.4.1.2. Stratégie et approche de mise en œuvre

Pour atteindre les objectifs suscités, il est établi les approches suivantes :

- Etablissement de la situation de référence écologique de cinq sites ;
- Elaboration des Plans d'Aménagement et de Gestion et la mise en œuvre des PAG;
- Mise en place de système de suivi écologique ;
- Renforcement des acquis pour un meilleur suivi.

En parlant particulièrement de suivi, le Projet a instauré deux types de suivi dont :

- le suivi communautaire ou participatif, réalisé exclusivement par les agents issus de la communauté;
- le suivi écologique scientifique dont le principe est de mettre en place un dispositif permettant d'assurer le suivi permanent de certaines ressources naturelles d'intérêt écologique. En ce sens, l'approche se base sur une coordination de toutes les activités de suivi assurée par une unité de suivi écologique mise en place au niveau des gestionnaires du site (WWF, MNP et PTF)⁵.

⁵ L'idée de cette approche d'unité de suivi écologique est surtout d'amoindrir les coûts engendrés par le recrutement d'experts scientifiques (chercheurs, universitaires,...) dont les coûts de prestations sont trop élevés. Toutefois, on peut avancer qu'il ne remplace pas en ce sens le suivi scientifique car ne permettant pas de présenter l'image de la santé écologique.



3.4.1.3. Principaux acquis

Force est de constater que les acquis et réalisations tangibles par MRPA en matière de conservation de la biodiversité sont multiples et variés.

a) Suivi écologique scientifique

Le suivi constitue une activité centrale de la conservation de la biodiversité. Tel que dit précédemment, le suivi écologique prend deux formes : le suivi écologique scientifique et le suivi communautaire.

Tous les sites MRPA ont effectué au moins deux activités de suivi scientifique (en dehors de la situation de référence en 2013). Les cibles de conservation (habitats et espèces) font nécessairement l'objet de suivi. Généralement, ces opérations de suivi ont été conduites en deux saisons de l'année (en période sèche et humide) selon les instructions données par le PAG.

La méthodologie avec les différents outils utilisés est variable suivant les cibles de conservation et les habitats.

En tout, le projet a pu réaliser un total de 94 interventions de suivi écologique dans tous les sites, soit une moyenne de deux activités de suivi des espèces cibles de conservation par an. Cette statistique n'inclut pas les inventaires de référence multidisciplinaires effectués dans la première année de mise en œuvre. A constater que les coûts de ces travaux d'inventaire écologique (mais qui ont compris aussi les études socioéconomiques) ont été quand même importants pour le Projet, étant donné qu'ils représentent près de 50% de l'enveloppe totale allouée au suivi écologique scientifique. D'une part, un inventaire écologique scientifique multidisciplinaire se chiffre à près de 40.000.000 Ariary. D'autre part, le montant moyen du suivi écologique est estimé à 2.215.000 Ariary par mission (avec une fréquence de deux fois dans l'année).

A signaler que ces inventaires sont conduits par le gestionnaire de l'aire protégée lui-même, parfois avec l'appui des partenaires externes tels que les universités.

On remarque que les coûts de réalisation des suivis écologiques scientifiques sont moindres comparés à ceux réalisés par les prestataires externes.



© - WWF - Gestionnaire COMATSA Nord et Sud



b) Suivi communautaire ou participatif

Tandis que pour le suivi communautaire, il est réalisé régulièrement par des agents formés spécialement par le gestionnaire de site et par la DREEF. Ces agents se composent des :

- KMDT ou Komity miaro amin'ny doro tanety;
- VMA ou Vaomiera Miaro ny Ala ou Polisin'Ala.



© - Asity Madagascar - Gestionnaire CMK

Au total, on a recensé 1.764 agents de suivi communautaires ou agents de patrouille, opérationnels dans ces 10 aires protégées. Ils sont répartis dans 183 structures ou comités locaux de suivi des feux et de défrichements. Certaines structures ont été redynamisées. 30.700 Ariary par agent.

Des formations sont aussi données aux acteurs depuis la mise en place des dispositifs de suivi jusqu'à la procédure de collecte et traitement de données.

Les suivis communautaires souvent précédés par des séances de formations et recyclage ont été réalisés de façon systématique au niveau des AP MRPA. Comme résultats, des pressions sur l'utilisation des ressources naturelles ont été signalées. Et généralement, les plus fréquentes sont liées aux défrichements pour l'extension de terrain de culture et pour la fabrication de charbon ainsi que les coupes illicites sans autorisation pour le besoin de construction.

Le suivi écologique communautaire n'a été entrepris qu'en 2015, compte tenu des nécessaires travaux de préparation auprès des communautés. Pour la même année, on a enregistré près de 1.005 opérations de suivis écologiques communautaires.

Il importe de préciser que les agents affectés au suivi écologique constituent la cheville ouvrière de la conservation dans les AP de Cat V et VI. Aussi, est-il important de bien connaître les coûts indispensables pour ce faire. L'analyse financière révèle que les coûts y afférents sont nettement inférieurs aux dépenses des suivis scientifiques. En effet, le coût moyen par mission de suivi communautaire se situe de l'ordre de 116.700 Ariary, soit de 5% du suivi scientifique.

Le suivi participatif, avons-nous dit, est assuré par les différentes structures de suivi. A titre indicatif, il existe 183 structures de suivi, réparties dans tous les sites de MRPA. Pour la mise en place d'une structure, le Projet a alloué environ 346.500 Ariary. L'équipement des agents de suivi s'élève à 30.700 Ariary par agent.



c) Contrôle, surveillance et patrouille

Ce sont les pressions qui font l'objet des actions de contrôle, de surveillance et de patrouille, à savoir:

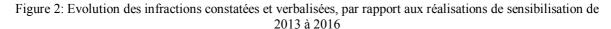
- Le feu ;
- Le défrichement et la coupe ;
- Les installations humaines temporaires ;
- Et autres formes de délits (chasse, exploitation minière artisanale, etc.).

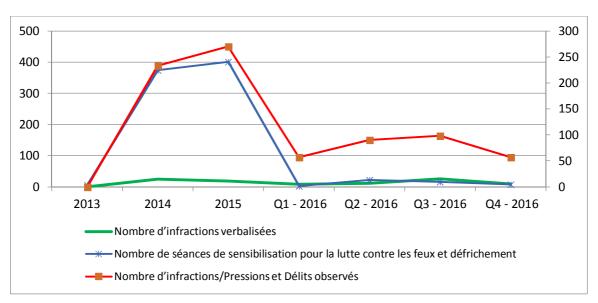
Les principales réalisations en matière de contrôle et de surveillance ont été le renforcement par les chefs cantonnement pour le suivi des suivis écologiques et forestiers.

Selon les circonstances ou la gravité des pressions, il a été par ailleurs organisé des missions conjointes de contrôle regroupant les services des forêts dont DREEF, l'ONGP et les Communautés, ainsi que les autorités telles que la Région, le District et les Communes, les Forces de la Gendarmerie, etc.

En tout, 90 missions de patrouille ont été effectuées. Les dépenses de chaque mission de patrouille se montent en moyenne à 6.345.300 Ariary. Ces frais comprennent le contrôle forestier systématique, ainsi que les campagnes de ratissage et de répressions contre les délinquants. En marge de cela, il a été également organisé de nombreuses séances de sensibilisation et d'information du public (au total 830 séances pendant 5 ans). En moyenne, la séance de sensibilisation engage des dépenses se chiffrant à 151.000 Ariary.

Les patrouilles et les actions de sensibilisations étant complémentaires, on s'attend à constater moins d'infractions, si les campagnes de sensibilisation ont été efficaces. Les acquis en la matière **sont** montrés par le graphique ci-après.





Le graphique montre bien la cohérence entre ces trois activités. Premièrement, les infractions ont évolué au même rythme que la sensibilisation pour la période 2013-2014. Cela peut signifier que les populations dans les AP n'avaient pas encore pleinement conscience des infractions et pressions commises.

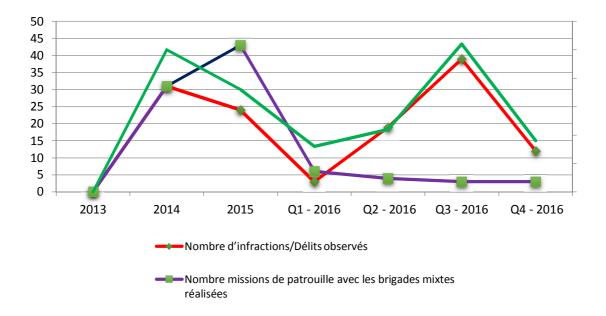


Les intenses actions de sensibilisation en 2015 avaient pour conséquence une baisse des infractions observées, mais avec un décalage de plusieurs mois plus tard.

D'un autre côté, le fléchissement de la verbalisation pourrait bien expliquer une montée en flèche des délits et infractions (période 2014- 2015). La remontée de la verbalisation s'accorde avec la baisse des infractions à partir du troisième trimestre 2016.

Par contre, on observe, à partir du trimestre Q1 jusqu'à Q3 2016 suivants, un rebondissement des infractions en dépit du fait que les actions de sensibilisation et de poursuites judiciaires se soient poursuivies.

Figure 3: Evolution des infractions constatées et verbalisées, par rapport aux missions de patrouille des brigades mixtes de 2013 à 2016



Les tendances montrées dans le second graphique valident une fois de plus le caractère indispensable de la patrouille et de ratissage à l'intérieur des aires protégées. En effet, les campagnes de patrouille menées avec les brigades mixtes auraient comme conséquence la chute des infractions constatées de 2014 à 2015. A la suite de cela, le dernier semestre de 2015 indique une baisse très marquée des missions de contrôle, ce qui a entraîné le rebond des infractions pendant les trois premiers trimestres de 2016.

Ces faits démontrent que les infractions dans les aires protégées sont difficiles à appréhender. L'efficacité de la sensibilisation et de la verbalisation s'avère être de très court terme.

d) Reboisement

Le reboisement figure parmi les activités mises en œuvre pour assurer une meilleure conservation de la biodiversité dans les aires protégées.

En tout, le total des réalisations en reboisement se chiffre à environ 100 Ha de surface reboisée ou restaurée et 250.000 jeunes plants réussis en pépinière. La distribution de ces résultats chiffrés n'est guère équitable entre les sites. CAPAM et AMGAL se distinguent par leurs plus grandes superficies reboisées. Il mérite tout de même de rapporter que ces réalisations demeurent très peu perceptibles



par rapport à la superficie à reboiser à l'intérieur de l'aire protégée. Le tableau qui suit détaille les différents acquis en matière de reboisement par site concerné.

Ces activités de reboisement ont été assurées intégralement par les communautés locales sous la responsabilité des VMA et avec l'appui des ONGP.

Il mérite d'être soulevé que les communautés affichent des intérêts de conservation au reboisement. Par conséquent, on a assisté à l'extension des pépinières dans certains sites.



© - WWF - Gestionnaire COMATSA Nord et Sud

En moyenne, les frais investis dans le reboisement et la restauration forestière et aquatique se chiffrent à 1.008.760 Ariary par hectare reboisée ou restaurée. En comparant avec les coûts standards de référence de l'Administration forestière [1.800.000 Ar/ha (en première année) et 800.000 Ar/ha à partir de la sixième année], les dépenses par MRPA sont jugées convenables. Autrement dit, la valorisation du savoir-faire des pépiniéristes formés dans les communautés, donne encore la possibilité de réduire progressivement ces coûts au fil des années.

Compte tenu de l'ampleur des activités de reboisement, il est capital que le gestionnaire puisse justement comprendre la décomposition des coûts actuels relatifs au reboisement. Ensuite, les moyens pour réduire certains éléments des coûts doivent être étudiés.



Capitalisation des acquis du Projet MRPA

Tableau 2 : Principaux acquis en matière de reboisement

AP	Objectifs	Plants produits en pépinière	Superficies reboisées	Bénéficiaires	Observations
СМК		12.000 nombre de jeunes plants	09 Ha reboisées dont 3,5HA pour le renforcement de l'ancien reboisement et 6,5HA nouvelles parcelles de reboisement	07 communautés ont bénéficié des 12 000 plants	Suite à des sensibilisations, 10 communautés au total ont bénéficié du reboisement en 2016
		24.200 Boutures	9,5 Ha		Restauration aquatique de Kinkony
			Plantation des Phragmites sur la berge continue dans la zone d'Analabe sur 3 localités : 8.656 Km de berges ont été restaurés		Restauration aquatique de la berge de Mahavavy
AP COMATSA	60.000Plants/ an			5 COBA (1 086 membres) Ambodihasina, Ambodisatrana, Tanambe, Ambodivohitra, Ambodivoara	
Ampasindava Galoko Kalobinono			28Ha avec 28 862 jeunes plants mis en terre		Reboisement des mangroves. Implication active des communautés
CAPAM	5 hectares de superficies		6 264 jeunes plants d'Acacia sur une superficie de 03 HA au niveau de trois localités : Ambodiala - Marovovonana et Amboriala		
Ensemble des sites		5 pépinières pour la production de 250 000 plants			



e) Mise en place des infrastructures pour la conservation

A plusieurs endroits ont été installés des postes de garde et des tours de guets, pour les besoins de la surveillance et de contrôle des mouvements dans l'aire protégée. Le poste fixe complète ainsi la surveillance à pied par les agents communautaires. Les agents de patrouille disposent de téléphonie mobile et de cahier de prise des notes, pour informer le chef cantonnement et le gestionnaire de site.

a) Mise en place de pare-feu

Ces petites infrastructures se complètent par la mise en place de pare-feu. Ainsi, 340 Km de pare-feu ont été mis en place avec un coût unitaire de 50.000 Ariary par Kilomètre de pare-feu⁶.



© - Asity Madagascar – Gestionnaire CMK

3.4.1.4. Bonnes pratiques

a) Amélioration de traitement et de l'application de la loi en cas de délits et infractions dans les aires protégées

La collaboration entre la DREEF, le gestionnaire et le tribunal dans les circonscriptions du Projet a été renforcée. Concrètement, les Officiers de Police Judiciaires ont reçu des formations pour mieux travailler sur le terrain, lors des situations d'arrestation.

b) Mise en place de système d'alerte

⁶ Faute de données comparatives, il est difficile d'évaluer si le coût de pare-feu est raisonnable ou n'est pas raisonnable.



Dans le but d'améliorer l'efficacité de gestion et le contrôle des infractions dans l'AP, un système d'alerte a été créé et pour le rendre efficace, des matériels de communications avec les accessoires ont été acquis.

Le système d'alerte fonctionne comme suit : un agent de surveillance volontaire est formé sur la fonction de contrôle. Il est doté de téléphonie mobile, de plaques solaires pour la recharge du poste de téléphone, de crédit de communication régulière et des moyens pour le rapportage périodique.

Les formations octroyées sont principalement axées sur les délits et activités illicites et interdites au sein de l'aire protégée, lesquels font objet de l'alerte à passer au chef cantonnement et au gestionnaire du site.

c) Association des efforts afin de réduire les coûts inhérents aux inventaires écologiques

Les études scientifiques nécessitent des importants coûts qui incombent bien évidemment au gestionnaire de l'aire protégée. Afin d'alléger ces frais, il a été développé une collaboration entre les ONG-P à travers le réseau des experts écologiques. L'idée a été d'associer d'abord les compétences disponibles de ces ONGP et les mettre au service d'autres ONGP de MRPA lors des inventaires biologiques.

A titre d'exemple des compétences, Asity ou la Ligue Malgache pour la protection des oiseaux compte parmi ses membres de nombreux ornithologues. Tandis que d'autres experts multidisciplinaires dont des experts botanistes peuvent être déployés auprès de MBG.

d) Responsabilisation de la femme dans les activités de conservation

Les femmes issues de communautés locales ont également assuré des rôles de KMDT et de VMA dans quelques sites. Certes, elles ne sont pas nombreuses, pourtant leur volonté à prendre des responsabilités frappe. En guise d'illustration, le KMDT de la RNI Tsaratanàna compte une trentaine de femmes, soit 28% de l'effectif du comité local de protection.

3.4.1.5. Facteurs de succès et éléments favorables à la réussite

Tout d'abord, les interventions du Projet en matière de conservation sont facilitées et favorisées par les longues expériences acquises par les ONGP. En effet, la mission originelle et initiale de ces organismes délégataires de gestion a toujours été la conservation de la nature, des espèces de faune et de flore, à Madagascar et/ou dans d'autres pays. Aussi, il n'a pas du tout été difficile de s'approprier des outils de MRPA et des pratiques nouvelles introduites. D'ailleurs, certaines pratiques, telles que le suivi communautaire ou suivi participatif, n'étaient pas tout à fait nouvelles pour les gestionnaires de sites.

En second lieu, l'un des facteurs de réussite de réalisations a été la prise de conscience des communautés et des autorités locales quant aux bénéfices pour elles de conserver les écosystèmes, la biodiversité et les ressources naturelles. Cette conscientisation a été longtemps cultivée par les messages et les actions de sensibilisation par l'Administration forestière et les ONGP (bien avant même le contrat de délégation de gestion temporaire).

D'autre part, l'existence des interventions de conservation similaires, apportées par d'autres projets environnementaux, renforce davantage les acquis avant et pendant MRPA. Tel est par exemple le cas de CMK où s'y conjuguent des projets sur la protection de l'environnement dont entre autres, NABU, GIZ/PAGE et Helmsley Charitable Trust.



3.4.1.6. Difficultés rencontrées

Malgré ces acquis, les actions pour la conservation de la biodiversité se sont heurtées à des difficultés majeures. Il y a d'abord l'insuffisance des moyens déployés pour ce faire devant la vaste étendue des AP. Il n'est donc pas rare que l'on ne s'aperçoive pas à temps des pressions existantes au cœur des AP. Ce n'est que lorsque le phénomène prend une ampleur plus grave que les interventions arrivent.

A cela s'ajoutent les difficultés d'application de DINA ou de DINABE en cas de flagrants délits constatés dans l'AP (surtout dans le noyau dur de l'AP). Très souvent, des acteurs influents dans le territoire (dont les élus locaux et les Représentants de l'Etat au niveau territorial) s'opposent à l'application des DINA. Leurs interventions impactent sur les jugements au niveau du système judiciaire. Les sanctions infligées aux fauteurs sont de ce fait assez légères, eu égard aux délits commis. Comme conséquence, telle situation décourage les populations et les VOI engagées dans la protection de l'aire protégée.

Enfin, les solutions aux phénomènes de migration massive et d'insécurité (par les dahalo) dépassent la capacité de gestion de l'ONGP et des structures de gouvernance locale. En ce sens, le sentiment d'insécurité affaiblit les ferveurs des agents communautaires de conservation. Et les nouvelles installations humaines démoralisent les populations ayant longtemps habité dans ou aux alentours de l'AP. Or, dans tous les cas, la migration est synonyme d'accaparement des terres à travers les défrichements et le tavy.

En marge de cela, les problèmes de sécurité sur les actes malveillants perpétrés par des exploitants illicites extérieurs, qui sont dénoncés puis innocentées fautes d'insuffisance de charges, ne permettent pas de mettre en place une approche de conservation efficace. L'absence d'appui des CTD constitue en effet un problème pour les communautés locales de base qui se sentent handicapées par le manque de volonté des autorités locales, d'autant plus que des autorisations d'exploitation venant du Ministère amène des exploitants à ignorer délibérément les communautés locales de base gestionnaires des ressources naturelles.

L'invasion des migrants en provenance du Sud du pays fuyant la sécheresse accrue, plus sévère avec le changement climatique, a fortement impacté sur l'intégrité (défrichement, coupe illicite, feux) de la NAP Menabe Antimena. Des actions de déguerpissement ont été déjà entreprises par l'équipe de la DREEF avec la Brigade Mixte mais sans effets durables.

Le trafic de bois devient un phénomène source de pression importante au niveau des AP de la Région DIANA dont Ampasindava Galoka tels : (i) l'existence d'un périmètre privé de 1000 ha à cheval entre Ambilobe et Ambanja muni d'un plan d'aménagement avec défrichement pour l'exploitation de cacao dans la NAP Galoko — (ii) l'existence de dépôts de bois sans papier au bord de la route nationale - (iii) la sortie de bois avec des permis octroyés par le Ministère.

Sur l'exploitation d'agathe dans la NAP CMK, le problème causé par l'existence de deux permis miniers génère un conflit

Au niveau de l'AP CMK, des conflits surviennent entre les éleveurs et les agriculteurs des 12 villages du District de Mitsinjo.

Pour l'AP AMGAL, il y a un différend en termes d'ajustement de collaboration entre la société Zahidi et l'AP. Divers aspects sont mis en jeu dont la plantation de cacao, le défrichement et la coupe sur terrain privé borné et titré, la coupe illicite dans le noyau dur de l'AP et probable blanchiment de bois illicite par utilisation de permis du terrain privé.

Dans le Site COMATSA, malgré la promulgation d'un arrêté régional interdisant toutes occupations et octroi de terre à l'intérieur de la NAP COMATSA en 2014, des gens tentent encore de convertir la zone marécageuse d'Andrevorevo (CR Ambovonomby) en rizières.



3.4.1.7. Leçons apprises

En dépit des expériences de la conservation accumulées et nouvellement acquises dans le cadre de MRPA, il est évident que maintenir l'intégrité écologique et la santé biologique des sites est une des grandes problématiques dans la gestion de l'aire protégée. Elle est encore plus grande pour les AP de Cat V et VI, où les populations s'y étaient installées depuis fort longtemps. Les pressions anthropiques s'intensifient même après la création définitive de l'aire protégée.

Et, les charges financières les plus conséquentes dans la gestion d'une AP sont certainement celles relatives à la conservation.

Le meilleur moyen de réduire considérablement ces coûts est le mécanisme de suivi basé sur les actions des communautés. Mais cela dépend de leur sentiment d'attachement à l'aire protégée. Ce sentiment ne peut être né que si ces populations et les autorités locales perçoivent des intérêts tangibles et durables pour les prochaines générations.

En marge de cela, il y a lieu de cultiver et d'entretenir sur le long terme la confiance entre l'ONGP gestionnaire du site et la DREEF et les populations.

3.4.1.8. Recommandations pour le renforcement des acquis

→ Renforcement et extension géographique du suivi communautaire

Le système de suivi communautaire est, avons-nous dit, un des éléments les plus positifs de MRPA, dont il mérite d'être consolidé et d'être renforcé. A ce stade, sa couverture géographique est encore loin d'être homogène, plus particulièrement pour les sites à très grande superficie.

D'où la première recommandation de continuer progressivement à accroître l'effectif des agents et des structures de suivi (*KMDT, VMA, Polisin'ala*, etc.) et de couvrir l'ensemble de l'AP de ces agents. On dénombrait, fin 2016, près de 1.764 agents de surveillance et membres de comité de suivi écologique, ce qui donne un ratio moyen de 1.330 Ha⁷de zones à surveiller par Agent. Ramené à la superficie des zones tampons (en supposant que la surveillance des noyaux durs est sous la stricte responsabilité du gestionnaire), le ratio devient 735 Ha/Agent⁸. Cette répartition demeure largement insuffisante, pour une gestion efficiente et efficace de conservation des aires protégées. Mais, la juste répartition doit d'abord se fonder sur une analyse quantitative et qualitative, afin de déterminer le nombre d'agents à employer. Telle analyse peut être typique par zone, et est à établir à partir des données du PAG et celles des PAGS dans les zones de transfert de gestion. A la fin, l'analyse donne le ratio « Nombre d'agents de surveillance par site », lequel sera le ratio équitable, juste et le plus approprié au contexte local, ainsi que la répartition géographique de ces agents (c'est à dire cartographie montrant le morcellement de zones tampons des forêts à surveiller).

En conséquence, il ressort de cette statistique prévisionnelle les besoins financiers y correspondants. Ce qui pourrait également orienter les décisions et les actions pour le développement des activités génératrices de revenus.

→ Intensification des actions de reboisement en y associant le secteur privé

⁷ Superficie totale de tous les grands sites de MRPA = 1.464.973 Ha / 1.100 Agents = 1.330 Ha/agent

 $^{^8}$ Superficie totale des zones tampons des 5 Grands sites de MRPA = 808.573 Ha /1.100 agents = 735 Ha/Agent



Concernant le reboisement et la restauration des forêts, le chantier reste encore considérable. Pour CAPAM, où 45% de son territoire fera l'objet de contrat de vente de carbone (dans le cadre de Programme ERP de REDD+), il convient de développer dès maintenant le programme de reforestation, avec une priorisation et localisation (tout au moins au niveau communal) des sites de reboisement et de restauration forestière. Cette mesure est à entreprendre incessamment avec BNC-REDD+ dans le cadre d'élaboration de la Stratégie Régionale REDD+. En effet, des plans d'actions vont découler de cette stratégie régionale. Les plans d'actions comprennent des activités de reboisement et de restauration de grande envergure, précisément dans l'objectif final de séquestrer le carbone pendant la durée du contrat (plus de 10 ans normalement). Ces responsabilités reviennent à WWF et les DREEF des Régions concernées.

Pour les autres grands sites de MRPA (de Cat V), les efforts en matière de reboisement sont conséquents, eu égard du rythme de dégradation des forêts pendant des décennies. Et, il y a nécessité d'agir vite dans les zones d'utilisation durable (cas typique des AP de Catégorie V). Pour ce faire, on ne peut pas se suffire aux actions de reboisement communautaire. Il y a lieu de définir les périmètres de reboisement dans chaque terroir de l'aire protégée, et de préciser l'usage correspondant de chaque périmètre [usage communautaire, restauration de certaines espèces (mangroves, raphia, komanga, etc.)].

Ensuite, la logique de la définition de ces périmètres de reboisement est l'établissement du plan de reboisement, en réponse au PAG et les PAGS (mais éventuellement aussi au Schéma d'Aménagement Communal). Le plan de reboisement servira après de document d'orientation pour le gestionnaire et la DREEF, lors des discussions avec les opérateurs privés dans l'aire protégée, ou le cas échéant lors des négociations pour des compensations à faire.

→ Reboisement communautaire et sécurisation foncière

Enfin, le statut foncier est un élément à considérer dans la préparation du plan de reboisement. On formule ici la recommandation de reboiser à l'échelle communautaire, *si possible sur les terrains communaux, et non sur les parcelles non titrées,* (lesquelles peuvent plus tard faire l'objet de demande de certification foncière). Cette disposition est indiquée pour deux principales raisons : (1) afin de prévenir que la parcelle privée devienne plus tard une propriété privée, donc risques de déboisement dans le temps, et (2) afin d'éviter les conflits sociaux ultérieurement.



© - Asity Madagascar – Gestionnaire CMK



3.4.2. CROISSANCE ECONOMIQUE PAR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

3.4.2.1. Objectifs

L'économie des populations dans les aires protégées dépend généralement de l'agriculture traditionnelle avec des techniques rudimentaires à faible rendement, alors que la ressource hydrique, élément fondamental aux cultures, est omniprésente dans tous les sites.

La gouvernance participative qui promeut la participation effective des populations locales appelle ainsi à les inciter à mieux préserver la biodiversité, et en conséquence, à développer des activités alternatives génératrices de revenus, basées sur la valorisation des ressources naturelles existantes.

3.4.2.2. Stratégie et approche de mise en œuvre

Dans tous les sites MRPA a été adoptée l'approche AAGR – Activité Alternative Génératrice de Revenus, orientée fortement sur la mise en œuvre de l'agriculture de conservation.

Les stratégies d'approche adoptées ont été sous diverses formes, à savoir :

- Identification des filières par les ONGP, en étroite concertation avec les communautés locales ;
- Appui technique et financier pour la mise en œuvre proprement dite, dont les réalisations ont été prises en charge entièrement par le Projet;
 - Les renforcements de capacité sur la technicité de l'Agriculture durable (agriculture, élevage et pêche) ont été réalisés par les institutions étatiques et les partenaires privés.
- Appui pour la commercialisation, à travers des accords de partenariat avec le secteur privé, dont l'UGP et les ONGP ont assuré la prise de contact et les négociations avec les Groupements d'intérêt économique (GIE) potentiels;
- Construction des petites infrastructures d'irrigation d'eau, totalement financée par le Projet et avec utilisation de la main d'œuvre locale.

Il est attendu que la mise en œuvre de ces AAGR puisse compenser les pertes économiques des populations locales, à cause de l'abandon de toute activité non durable, et indirectement les encourager à protéger l'AP en réduisant les pressions sur les ressources.

3.4.2.3. Principaux acquis

Les filières identifiées sont principalement dominées par l'agriculture écologique. Toutefois, les secteurs de l'élevage et de la pêche sont également concernés. On dénombre au stade actuel une dizaine de filières, dont certaines sont d'une grande originalité, tandis que la plupart d'entre elles ont été mal exploitées malgré leur fort potentiel.

a) Filière miel

La forêt est un des milieux très riches en espèces mellifères. Les sites de MRPA où a été promue la filière miel sont Ampasindava Galoka et le Complexe Mahavavy Kinkony.

A Ampasindava Galoka, l'apiculture à la lisière des forêts de mangroves est totalement nouvelle, autrement dit, les populations riveraines n'avaient auparavant aucun savoir-faire, ni les expériences requises en matière de production de miel.



Tandis qu'à Mahavavy Kinkony, l'activité est déjà pratiquée depuis des années, mais avec un mode de production, convergé essentiellement vers la consommation locale.

Eu égard à cela, les approches dans les deux sites ont été différentes :

- Pour Ampasindava Galoka, le travail effectué a connu une ampleur plus élargie : [1] initiation des paysans à l'apiculture, [2] dotations des matériels, [3] suivi et accompagnement, [4]mise sur le marché des produits récoltés, [5] structuration des producteurs en groupement formel, etc. Cette mise en œuvre a été faite dans le cadre d'une collaboration fructueuse avec T'TELO/SIGMA qui est un reconnu opérateur et exportateur de miel biologique dans le secteur.
- Par contre, à Mahavavy Kinkony, l'intervention du Projet a visé la dotation des matériels apicoles dans quelques localités (Anjoibe Antanamanakana et Madirotoka) de deux Communes (Mitsinjo et Bekipay) identifiées comme à potentialités mellifères. Par la suite, il a travaillé sur la mise en relation des producteurs locaux avec la plateforme de miel, déjà opérationnelle de la Région Boeny.

Dans tous les sites, les premières récoltes de miel ont été bonnes. Les producteurs affichent leur satisfaction et leur émerveillement quant à leur nouvelle activité et capacité. Cette première production laisse déjà présager des lendemains optimistes sur la continuité de l'activité.



Toutefois, on considère que quelques aspects méritent d'être renforcés pour la suite. Tout d'abord, les capacités de ces nouveaux producteurs de miel ne sont encore totalement acquises. On observe encore quelques difficultés dans l'art de manier et de la perplexité dans l'activité de récolte. En outre, la recherche de débouché pérenne et le renforcement de l'organisation des producteurs sont également autant de questions à consolider avec les bénéficiaires.

b) Filière culture de rentes : cacao, vanille, café et poivre

Une des causes principales de la dégradation des forêts de la partie Nord du pays est la plantation de cacao dans les zones propices. L'enjeu du Projet MRPA est ainsi de stopper la pratique sauvage et de la remplacer par les modes de « culture durable ».

Les sites ayant développé la filière cacao sont Ampasindava-Galoka Kalobinono et CAPAM (à Andapa). Etant donné que le cacao a été pratiqué dans ces zones, l'intervention a consisté au développement



de cacao par des pratiques durables, et à produire un cacao de qualité, répondant aux critères du marché international.

Plus spécifiquement, le Projet est intervenu d'amont en aval.

En amont, il s'agit dans un premier temps de sensibiliser et de susciter les intérêts des paysans en la matière. Pour ce faire, le Projet a contribué à la mise en place des pépinières villageoises, en collaboration avec FOFIFA, sous l'égide du Centre de Service Agricole (CSA). D'autre part, les producteurs intéressés ont bénéficié des formations sur la technicité de culture durable du cacao.

En aval, les producteurs à Ampasindava-Galoka ont été introduits auprès de la Coopérative ADAPS (Association pour le Développement de l'Agriculture et du Paysannat du Sambirano). Comme résultat, certains d'entre eux se sont déjà intégrés dans le groupement professionnel.

Ces spéculations sont l'une des plus intéressantes pour les bénéficiaires des sites concernés, compte tenu de l'envolée actuelle du prix de la vanille.



© - FANAMBY- Gestionnaire Loky Manambato

En effet, la plantation de vanille est toujours associée aux cultures de cacao, de café et de poivre (ces plantes servent généralement d'ombrages à la vanille). Mais cette situation comporte autant d'avantages que d'inconvénients. En premier, les retombées économiques attendues sont rapides et importantes. En revanche, il est à craindre que les paysans (bénéficiaires et/ou non bénéficiaires) soient portés par le désir ardent de s'enrichir vite, et qu'ils soient enclins à défricher davantage pour étendre les parcelles de culture. A préciser que les parcelles actuellement cultivées par ces spéculations ont été anciennement défrichées.

On note aussi que les marchés mondiaux de ces produits jouent beaucoup dans la stabilité des revenus des ménages producteurs. Tel est par exemple le cas actuel du cacao qui a plongé de 25%. Cela pourrait avoir un impact et effet indirect sur le principe de conservation.

Enfin, un autre grand avantage de la mise en œuvre de ce type d'AAGR est la facilité pour les producteurs de commercialiser des produits de la récolte, étant donné que la filière est déjà plus ou moins structurée dans la Région.

Ce sont ainsi autant de facteurs à prendre en considération pour la pérennisation de l'activité.

c) Filière raphia et de satrana

La Région Boeny est le plus grand producteur de raphia de Madagascar. Dans le Complexe Mahavavy Kinkony, sont disséminées de forêts de raphia et de satrana. La forêt de Tsiombikibo s'étendant sur une superficie de 20.000 ha, dispose d'importantes potentialités de palmiers de raphia. Tandis que l'on rencontre une grande abondance de satrana tant à Tsiombikobo, à Kinkony et à Antongomena Bevary.



L'exploitation des fibres ligneuses, en l'occurrence le raphia dans le CMK est très ancienne, à l'époque de la colonisation, étant donné que Madagascar détient une part de marché importante en matière de commerce international de fibres de raphia. Les plus grandes niches de production de fibres du Complexe sont associées aux Communes de Mitsinjo et de Matsakabanja, avec une production respective de fibres de 10 Tonnes et de 32 Tonnes par an.

On ambitionne de mettre sur pied une exploitation durable de raphia et satrana, à travers des actions pilotes dans un village (celui d'Ankaramanasa) que sont : [1] la restauration des lambeaux en dégradation, et le [2] le renforcement de capacité des actuels exploitants par l'amélioration des techniques de transformation.

Les produits finis sont commercialisés auprès des visiteurs de l'aire protégée. Sinon, la grande partie des articles est acheminés vers la ville de Mahajanga.

L'appropriation de l'artisanat par les femmes villageoises du CMK est très remarquable. Les notions de base sont certes maitrisées pour la fabrication des articles classiques. Par contre, il faut encore travailler davantage pour la recherche de créativité et d'originalité. En effet, la créativité permet à l'artisan d'exprimer le caractère distinctif de ses articles et se protéger de la concurrence. De plus, le marché, tant intérieur qu'extérieur, des produits artisanats en fibres naturelles, est encore vaste et en croissance. Seulement, les demandes des acheteurs sont de plus en plus exigeantes en termes de qualité et de distinction. Pour ce faire, il est recommandé la poursuite de l'encadrement de ces femmes artisanes afin qu'elles puissent satisfaire la qualité des demandes des acheteurs de produits en fibres végétales.



© - Asity Madagascar – Gestionnaire CMK

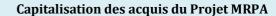
d) Filière noix de cajou ou mahabibo

Le cajou se développe convenablement dans la partie septentrionale du pays. A Loky Manambato, les paysans se sont intéressés à relancer la production et la commercialisation de ce produit.

Dans ce cadre, l'enjeu écologique est de planter le cajou dans le cadre des opérations de reboisement. Mais aussi, des paysans ont été formés sur les techniques de culture durable et à la tenue sur la comptabilité simplifiée, ainsi qu'à la mise en œuvre de processus de labellisation et de certification ECOCERT de la production.

e) Filière piscicole

Au CMK, les pêcheurs sont devenus de plus en plus nombreux ces dernières années, essentiellement dans le Lac Kinkony. Il y a surpêche, faute de gestion durable et responsable des ressources halieutiques.







Face à ce constat, l'idée a été de créer des fermes piscicoles. Toujours dans ce cadre, les pêcheurs ont reçu des matériels leur permettant d'assurer le caractère durable et sélectif de l'activité. Ce qui a été fait dans quatre localités, à savoir près du lac Kinkony, près du lac katondra, près du lac Bemakamba Ankamahama, près du lac Sahamandisa, et près du lac Kamonjo. Un opérateur Madfish à Mahajanga a appuyé le Projet dans la démarche de construction des bassins, et le transfert de savoir-faire. La ferme dispose actuellement en son sein 19 grands bassins, ayant une capacité d'accueillir plus de 15.000 poissons. Enfin, des contrats d'approvisionnement ont été établis entre les associations des pêcheurs appuyés et les collecteurs locaux de poissons.

L'activité piscicole est nouvelle pour les communautés locales, qui depuis toujours ont pêché sans limite dans les lacs du CMK. Les premiers essais de la ferme ont été tellement concluants que les bénéficiaires ont pris l'initiative de construire de nouveaux bassins, avec leurs propres moyens. Certains exploitants envisagent même d'introduire et d'expérimenter de nouvelles espèces de poissons. Tel phénomène est très encourageant, car c'est en quelque sorte un signe précurseur de la durabilité des acquis.

Mais pour y parvenir véritablement, il faut encore accroître l'appui aux producteurs pour que ces derniers arrivent à la maturité professionnelle, notamment en matière de contractualisation avec les collecteurs de poissons.

f) Filière arachide sans aflatoxine

La culture d'arachide est principalement localisée dans le Sud-Ouest et le Moyen Ouest de Madagascar. C'est pour ainsi dire que cette légumineuse a été présentée comme une des filières intéressantes à développer au Sud du Menabe Antimena. Il s'agit plus précisément de l'arachide sans aflatoxine. L'aflatoxine étant un champignon qui contamine l'arachide, dont il faut se débarrasser, à cause de son caractère cancérigène.

Les paysans dans les localités de Lambokely de Kirindy Village et de Marofandilia, ont ainsi bénéficié de dotation de matériels de culture, de semences, etc. Ce sont les terrains anciennement défrichés qui ont servi de plantations.

Pour la spéculation arachide, le problème foncier reste toujours au centre lorsqu'on évoque à la pérennisation.



© - FANAMBY – Gestionnaire Menabe Antimena



g) Filière vanille et calophyllum



© - FANAMBY— Gestionnaire Loky Manambato

Le développement de la filière vanille a été déjà entrepris dans l'AP de Loky Manambato depuis quelques années. De surcroît, le produit obtenu est labélisé « bio et équitable » par Ecocert. Il s'agit d'ailleurs du premier projet de Madagascar certifié sur le label Bio-ESR (Equitable, Solidaire, Responsable).

Le projet MRPA a permis de renforcer les acquis des contextes antérieurs et d'agrandir les effets d'échelle au niveau de l'AP. Comme résultat, les acteurs directs dans la chaîne de valeurs (producteurs locaux, entreprise exportatrice) ont été redynamisés. Pour ce faire, des séances de renforcement de capacité des producteurs vanille ont eu lieu, justement pour consolider les acquis dans le cadre de la certification

h) Filière élevage de canards

L'élevage de canard a été monté dans deux AP à savoir à Mahavavy Kinkony et à Bemanevika.

Répondant aux objectifs de l'AAGR, l'appui a consisté en la dotation de canetons, et/ou de cannes, de couveuses et d'appui technique. L'appui technique a été plus ou moins substantiel pour la raison que cette activité est introduite auprès des bénéficiaires cibles, qui n'avaient pratiquement pas d'expériences dans cette activité.

i) Filière élevage de concombre de mer

La pêche de *Holothuriascabra* (concombre de mer) est une pratique ancestrale et intéressante pour les habitants dans certains villages d'Ampasindava plus particulièrement à Ambarihazo- Labandy. Pourtant les méthodes et pratiques de pêche traditionnelle conduisent à la destruction des habitats des holothuries (mangroves et récifs). D'où cette initiative de promotion de petit élevage durable de concombre de mer.

A l'instar des autres filières appuyées, le Projet a contribué au financement de l'acquisition des matériels et équipement pour les pêcheurs bénéficiaires, au renforcement de capacité avec les actions d'accompagnement et de suivi tout au long du cycle de production.

Au final, on recense actuellement une dizaine de pêcheurs engagés dans la filière concombre de mer.

Malheureusement, bon nombre de bénéficiaires ont abandonné l'activité, à cause des vols perpétrés par d'autres membres de la communauté. En effet, les installations sont situées un peu à l'écart par rapport aux villages, ce qui a favorisé les vols. Ainsi, cette situation a-t-elle suscité ainsi le découragement des bénéficiaires à poursuivre la petite exploitation.

j) Filière cultures maraîchères et céréalières





© - TPF– Gestionnaire Bemanevika

Le Projet a soutenu le développement des cultures maraîchères dans plusieurs localités appartenant à l'AP COMATSA et au niveau de la RNI Tsaratanana, ainsi qu'à Bemanevika. Les cibles sont bien évidemment les femmes regroupées au sein des associations villageoises.

Dans ce cadre, les bénéficiaires ont reçu des petites machines agricoles, de la semence, les techniques agricoles durables.

Au total, les habitants de 10 Fokontany de deux Communes d'Amboriala et de Bealanana de l'AP COMATSA ont bénéficié des produits de cette filière.

k) Riziculture

L'intervention du Projet en faveur des populations de quelques localités de COMATSA, de CMK et de Bemanevika s'est manifestée par l'amélioration des conditions d'irrigation des parcelles de rizières et des pratiques de culture. A ce propos, le Projet a financé pour COMATSA la construction de 04 micro-infrastructures ayant permis de toucher au total 400 Ha de périmètres à Marovovonana et Bedanadana.

En outre, des matériels de production ont été octroyés aux organisations de paysans et VOI des deux localités.

Signalons que les appuis pour la riziculture et les cultures maraîchères doivent être considérées autrement que l'approche filière des autres spéculations citées supra. En effet, elles ont été mises en œuvre dans l'optique d'amélioration des moyens de subsistance, mais pas vraiment dans une augmentation conséquente des revenus, étant donné que la production de riz est quasiment autoconsommée.

Concernant le riz, les paysans ont enregistré une légère hausse de rendement après la mise en service de l'ouvrage d'irrigation et l'application des nouvelles techniques de culture. Il est ensuite attendu que les techniques acquises soient répliquées de manière spontanée sur d'autres parcelles (par les mêmes bénéficiaires ou d'autres paysans), bien que ces parcelles restent en mauvaises conditions d'irrigation.

Mais surtout, l'effet attendu issu de la satisfaction des bénéficiaires est la réduction de la transformation des zones marécageuses de l'aire protégée en rizières ou en plaines cultivables.



Pour conclure, ces activités génératrices de revenus ont touché près de 7.560 ménages répartis dans les 5 grands sites. Par rapport à l'étendue de ces aires protégées, cette couverture demeure encore faible. En effet, cet effectif de 7.500 ménages représente environ 7,73% des habitants dans les AP⁹. Certes, le Projet n'a pas du tout visé la couverture totale ou partielle en termes de populations bénéficiaires. Toutefois, l'économie rurale dans ces sites, se trouve en grande majorité en dépendance totale de l'utilisation des ressources naturelles. Par conséquent, l'objectif de croissance économique renvoie à une mise en œuvre des AAGR à l'échelle du territoire.

3.4.2.4. Bonnes pratiques

→ Prise en compte de la dimension genre

Dans toutes les activités génératrices de revenus, la dimension genre a été considérée. De plus, les indicateurs renseignent sur les « jeunes » bénéficiaires des AAGR. Le rôle de la femme dans les activités génératrices de revenus a été mis en valeur. L'aspect genre a surtout été positivement intégré dans certaines filières telles que l'artisanat avec le raphia, les cultures et l'élevage des volailles.

→ Mobilisation des professionnels dans le secteur de la filière et du secteur privé

Chaque ONGP a dressé un état des lieux des opérateurs privés ou des groupes d'intérêts économiques présents dans leur Région d'appartenance respective. Ils ont été par la suite évalués sur la base de la nature de leurs activités et d'une possibilité, aussi petite soit-elle, de contribuer ensemble avec l'ONGP sur le développement de la filière. Sur la base de telle liste, ont également apparu des partenariats intéressants.

En outre, on cite la concrétisation et la formalisation des accords de partenariat, tant avec le secteur privé qu'avec les structures locales dans le secteur agricole (Centre de Service Agricole, et FOFIFA, etc.).

→ Participation à des foires économiques régionales, nationales et internationales

Il est attendu que les bénéficiaires des AAGR puissent développer plus tard leurs activités en tant que producteur potentiel de la chaine de valeur, dans l'esprit justement d'accroissement de la valeur ajoutée et de pérennité dans la filière.

C'est dans cet esprit qu'a été organisée la participation du Projet, essentiellement les populations locales et les ONGP aux événements à caractère commercial et économique. Le résultat attendu a été l'effet déclencheur de « business », chez les promoteurs de site et les producteurs.

→ Labellisation et/ou certification des produits AAGR

Bien avant le Projet, l'ONGP Fanamby s'est déjà engagé dans la labellisation vert et biologique et équitable des produits issus des aires protégées dont il assure la gestion (dont à Loky Manambato).

Telle expérience a été bien vue par le Projet, ce qui incite ainsi les autres ONGP de se lancer dans le processus de labellisation et de certification des produits de ces AAGR.

⁹Pourcentage basé sur les statistiques des populations fournies par le Plan d'Aménagement Global par Aire Protégée en 2014.



3.4.2.5. Analyse coût bénéfice

A titre de rappel, l'indicateur stratégique N°02 du Projet s'énonce « nombre de personnes vulnérables désagrégées par sexe et par tranche d'âge ayant eu accès aux activités génératrices de revenus et à l'emploi dans les zones d'intervention du Projet».

Pour l'atteinte des objectifs de cet indicateur, on a affecté près de 40% du Budget total du Projet. Diverses activités ont été ainsi adjointes et combinées ensemble.

Premièrement, il a fallu travailler sur la structuration de bénéficiaires. Mais avant d'y parvenir, la structuration doit d'abord être entreprise en amont, c'est-à-dire par la mise place du COS, du COE et de l'organisme co-gestionnaire (dans le cas où celui-ci n'a pas encore été créé avant le Projet; sinon il a fallu redynamiser les structures ou les comités ayant déjà existé). Les activités correspondantes à cela rentrent dans le Volet 2.1. Ce sont enfin les ménages appartenant aux structures formelles (sous forme d'association) que le Projet a directement appuyés.

En outre, des opérations de communication et de sensibilisation ont été menées à l'échelle locale. Elles s'inscrivent d'ailleurs dans une stratégie de communication de MRPA dont l'un des objectifs principaux est de cibler les communautés locales et les groupes d'intérêts sur la création de l'aire protégée créée et sur le Projet MRPA.

Quant à la promotion proprement dite des AAGR et des filières, le budget qui lui est spécifique représente environ 15% de l'ensemble du portefeuille du Projet. En moyenne, le Projet a investi près de 193.200 Ariary par bénéficiaire.

Les activités dans le cadre d'intensification agricole à Amboriala Vohémar (appartenant à l'aire protégée de COMATSA gérée par WWF) et dans l'AP de CMK, sont ici prises comme exemple dans le calcul de Coût/Avantage. Le Projet a entrepris dans ces sites, la construction de barrage hydroagricole d'irrigation de périmètres. Outre les conditions d'irrigation améliorées, les techniques d'intensification, la dotation des intrants et matériels ont permis d'augmenter la productivité du riz à hauteur de 3,6 T/Ha pour COMATSA.



© - Asity Madagascar – Gestionnaire CMK



Le tableau ci-dessous donne les quantités de production obtenues pour ces deux sites.

Tableau 3 : Production obtenue de l'intensification agricole à Amboriala Vohémar (COMATSA) et à Benetsy (CMK)

	RUBRIQUES	Unité de mesure	Amboriala Vohémar- COMATSA	Benetsy CMK
			Qté	
1	Superficie ayant bénéficié de bonnes conditions d'irrigation	На	150	2.200
2	Rendement moyen par Ha	T/ha	3,6	1.5
	Production totale obtenue sur toute la	Kg	540 000	330.000
	superficie des périmètres irrigués	Tonnes	540	3.300
5	Prix unitaire de vente de la production (en paddy)	Ar/Kg	1.000	1.000
6	Montant global de la production dans les périmètres irrigués	Ar	540 000 000	330.000.000
6	Nombre de ménages bénéficiaires		300	299
7	Montant revenu brut par bénéficiaire	Ar	1.800 000	1.103.679

Il ressort de ce cas d'analyse de coût-avantage (sans prétendre la généralisation) qu'un investissement en AAGR d'un montant de 193.200 Ariary pour un bénéficiaire, a généré un revenu brut de l'ordre de 1.100.000 Ariary à 1.800.000 Ariary, soit presque le quintuple, voire le sextuple du capital utilisé.

3.4.2.6. Facteurs de succès et éléments favorables à la réussite

L'existence des associations formelles des acteurs traditionnels dans une filière donnée [dont certaines sont professionnelles], ainsi que leur dynamisme constituent un atout non négligeable. On cite l'ADAPS de la Région SOFIA, la plateforme des producteurs de miel de Boeny, les associations des pêcheurs des Lacs du Mahavavy - Kinkony, les associations des femmes dans plusieurs Communes relevant du COMATSA, la Coopérative BioVanille (COBIOVA) dans la Région SAVA, etc.

Un circuit court de la filière est très significatif pour l'augmentation des revenus des populations locales, puisque cela génère une valeur ajoutée locale plus grande. Tel est par exemple, la consommation des produits maraîchers par le site d'hébergement et de restauration sur place, aménagé dans le cadre du Projet. On cite à ce titre aussi, la production de fibre de raphia qui se conjugue en même temps sur place avec la fabrication des produits artisanaux.

Un autre élément favorable à la réussite est l'existence d'un marché potentiel et en croissance de la filière. Cela concerne le miel biologique et de la vanille biologique, avec une demande internationale toujours croissante.

Vient ensuite la capacité de négociation de l'UPG et des ONGP à convaincre les opérateurs privés à les rallier aux causes de protection de l'environnement, en dépit des contraintes existantes.



On relève également l'initiative de collaborer avec d'autres projets de développement parallèles, dans la zone, dans l'esprit de conjuguer ensemble les efforts et les moyens. Tel est par exemple, le cas d'un partenariat avec le Projet Moyens de Subsistance Durables et Lutte Contre la Pauvreté (MSDLCP) à Menabe Antimena. On cite aussi la collaboration avec le Projet du Modèle LIFE qui met en œuvre des initiatives visant la conservation, la restauration de l'environnement, et l'amélioration du cadre de vie des populations cibles.

3.4.2.7. Difficultés rencontrées

En premier lieu, les activités initiées n'ont pas rencontré la mobilisation globale des populations riveraines de chaque AP. Il subsiste toujours la méfiance et la réserve des populations, quant au trafic des ressources naturelles à leur insu, même si ces dernières se trouvent dans le territoire dont la gestion leur a été transférée.

Nombreuses sont les localités à fortes potentialités se trouvant dans des zones relativement enclavées. Aussi, les retombées socio-économiques du Projet ne sont pas ressenties par les populations locales de ces zones.

Ensuite, le processus de certification de l'agriculture biologique comprend des étapes obligatoires qui prennent quelques années et très couteuses. C'est une des raisons pour lesquelles le Projet n'est pas parvenu à la fin de la certification avant son achèvement.

D'autant qu'il importe que les producteurs du produit à certifier, affirment leur engagement durable, en respect des termes des cahiers de charge. Il s'avère que cet engagement fait encore défaut.

3.4.2.8. Leçons apprises

La participation des populations locales à la gestion des aires protégées se concrétise par le développement des activités génératrices de revenus dans les zones périphériques des AP, dont ces populations en sont les premiers acteurs de mise en œuvre et les bénéficiaires directs. Le fait que les VOI et les populations locales [bien qu'elles ne soient pas nécessairement dans les VOI], voient les produits des filières comme une source de revenus intéressantes, a aussi une importance cruciale. Cela induit progressivement à l'attachement à l'exploitation durable des ressources naturelles de l'AP.

Compte tenu du budget limité du Projet, mais aussi de la très grande superficie des sites de MRPA, les interventions ont été dans tous les cas, très localisées. On n'a pas pu couvrir d'AAGR toutes les Communes, voire tous les Districts des AP. En conséquence, les petites initiatives n'ont pas encore donné les effets d'entrainement voulus pour parvenir à une croissance économique locale et régionale.

Pour donner à l'économie locale et régionale l'impulsion nécessaire (dont la création des richesses et augmentation des revenus), il est important de miser sur des filières de haute valeur ajoutée, plus rémunératrices et les mettre à l'échelle. Cette mise à l'échelle signifie que les AAGR doivent toucher de manière équitable, tant sur le plan géographique qu'en matière de revenus, tout l'ensemble des communautés impliquées dans la gestion de l'aire protégée. Cela implique en conséquence la mobilisation d'importants financements.

Par ailleurs, il est constaté que la mise en œuvre des filières n'a pas été précédée par une étude de faisabilité, d'amont en aval. Le Business plan des filières porteuses ou des produits phares a été développé plus tard, sur la base des réalisations et des expériences dans quelques sites. Il est vrai que l'on s'est beaucoup servi de ces expériences pour le montage des filières à pérenniser. Mais les risques et les opportunités auraient dû faire l'objet d'études préalables, de cette sorte les vols auraient pu être évités.



Enfin, le foncier est un facteur essentiel à prendre en considération pour assurer la durabilité des acquis, surtout en parlant des cultures. En effet, un cultivateur ayant le sentiment de sécurité foncière pourrait investir davantage sur la parcelle qu'il occupe. On parle ici d'investissements agricoles tels que la fertilisation, l'amendement par les semences améliorées, l'emploi de main d'œuvre additionnelle, l'utilisation du sol pour des cultures à forte valeur ajoutée, etc. Or ce sont ces investissements qui favorisent davantage la hausse de la production, donc de l'amélioration des revenus et des conditions de vie des ménages paysans.



© - WWF - Gestionnaire COMATSA

Or le foncier, plus précisément le statut foncier des parcelles concernées par les filières agricoles, n'est pas du tout abordé par le Projet. Du coup, les bénéficiaires pourraient avoir le sentiment d'incertitude qu'ils ne pourraient pas posséder les terrains qu'ils exploitent, en invoquant que le territoire de l'aire protégée est une propriété de l'Etat

3.4.2.9. Recommandations pour le renforcement des acquis

Le Projet MRPA vise à développer la croissance économique dans les zones d'implantation, à travers la valorisation durable des ressources naturelles. Pour une véritable croissance économique durable, les quatre capitaux suivants doivent être réunis de manière équitable : le capital physique, le capital naturel, le capital humain et le capital institutionnel.

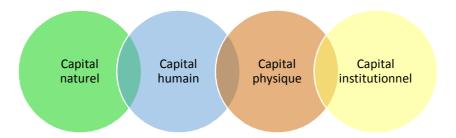


Figure 4 : Composantes de la croissance économique durable

A ce stade du Projet, il est impossible d'apprécier si croissance économique, surtout « à caractère durable » a eu lieu. S'agissant d'un phénomène de long terme (au-delà de 5 ans), c'est plutôt l'expansion économique que l'on a enregistré pendant les deux dernières années. Cette expansion correspond à une augmentation de la production sur le court terme. Et compte tenu du fait que la couverture des AAGR a été partielle, le phénomène d'expansion économique est inégalement réparti sur l'ensemble du territoire de l'aire protégée.

En d'autres termes, pour une future croissance économique, les trois conditions suivantes doivent au moins être remplies : premièrement que l'expansion économique soit d'abord généralisée pour couvrir tout moins les populations rurales les plus dépendantes des ressources des aires protégées. Ensuite, il



importe que l'expansion soit soutenue sur une période suffisamment longue (au-delà de 5 voire 10 ans), c'est-à-dire qu'elle ne ralentisse pas et ne régresse pas. Enfin, on peut parler de la croissance économique si la croissance de la production est supérieure à celle de la population ou à la croissance démographique.

La filière est un facteur de croissance, aussi l'approche par la promotion et le développement des filières pour promouvoir l'économie locale dans les aires protégées est un élément très positif. Aussi, on formule les recommandations suivantes, pour le renforcement des acquis des filières promues au sein des sites, pour parvenir à une croissance économique locale et régionale.

Amélioration de la performance économique de la filière ou de l'AAGR

Cette mesure requiert la continuité de l'accompagnement des producteurs. Tel accompagnement s'inscrit d'amont en aval, c'est –à –dire de la production à la commercialisation. Il peut revêtir différentes formes :

Recherche de moyens et des approches pour réduire encore les coûts de production.
 Ceci étant afin de permettre davantage au producteur local (bénéficiaire ou non bénéficiaire) de répliquer les acquis avec leurs propres moyens;

Un moyen pour y parvenir est l'amélioration de la performance énergétique et environnementale. Cela est valable pour l'agriculture, ainsi que les activités nécessitant l'utilisation d'une source d'énergie. Pour l'agriculture, l'objectif est ici d'augmenter la production mais sur des superficies réduites ou quasiment stables. On cite l'exemple de la permaculture (pour les cultures maraîchères), l'intensification rizicole par la SRI ou les autres techniques relatives au riz pluvial, l'utilisation des fertilisants à hauts rendements mais à très faible impact environnemental négatif, etc.

Concernant les activités qui consomment de l'énergie, il faut privilégier l'énergie verte. C'est l'exemple type de la récupération de biogaz qui est tout à fait applicable pour les services écotouristiques (l'énergie domestique pour la cuisson).

Nombreuses sont les pratiques expérimentales en termes d'augmentation de la performance économique et environnementale, développées avec succès dans d'autres projets à Madagascar dont il mérite de capitaliser dans les sites de MRPA.

O Diversification des produits et des débouchés: Mettre en œuvre une filière ou une activité à l'endroit d'un grand nombre de ménages producteurs favorise la concurrence intérieure. Or, telle situation n'est guère propice à la croissance dans le cas où le marché intérieur est saturé ou même inexistant (i.e. la consommation intérieure, outre l'autoconsommation n'absorbe pas suffisamment la totalité de production). Tel est par exemple le cas de l'artisanat par les fibres végétales et la transformation des fruits. Le marché pour écouler ces produits est lointain, ce qui rend difficile la rapidité de l'écoulement. Donc, il est recommandé de diversifier davantage les AAGR et de bien étudier leur répartition géographique dans le territoire de l'AP (Cette planification économique spatiale et équitable doit être explicite dans le PAG).

Par ailleurs, la diversification des débouchés permet aux producteurs de ne plus être placés sous la dépendance d'un seul acheteur.

Renforcement de capacité pour l'amélioration de la qualité de la production (concernant les filières de l'artisanat et de services touristiques) : telle mesure permet d'assurer la compétitivité des produits et cette dernière deviendra par la suite un appel significatif pour les clients/acheteurs. D'autant plus, un produit de qualité donne



plus de valeur ajoutée et permet au producteur de maximiser les revenus du producteur. Pour ce faire, il importe de s'investir encore dans la formation, le savoirfaire et la technicité des producteurs.

Cet apprentissage sera progressif et continu, et est accompagné par une forme de contractualisation, en vue de renforcement de partenariat « gagnant-gagnant » entre les producteurs et les acheteurs (ces derniers étant à la recherche de la qualité et du caractère distinctif des produits).

Vulgariser et couvrir les filières et les AAGR dans d'autres localités du territoire de l'aire protégée :

C'est dans le but de chasser les inégalités socioéconomiques à l'intérieur de l'aire protégée. Cette recommandation se complète et agit en synergie avec l'action de diversification des débouchés et des produits (voir précédent). On souligne l'importance de la planification spatiale de cette couverture (mapping) dans le Plan de gestion et d'aménagement (au-delà de 2018). Cette planification cherche l'équilibre entre les bassins de production et les bassins de consommation et ceux de commercialisation à l'échelle de l'AP, de la Région et National.

Renforcer l'identité de la production de l'aire protégée

L'aire protégée est en fait un territoire qui doit avoir une identité forte. En conséquence, les produits issus de l'aire protégée se doivent d'être identitaires de leur provenance. Pour ce faire, le marketing doit travailler sur la mise en évidence de l'origine des produits, faute de label ou de certification bio pour le moment. Cette origine va constituer au final la particularité des produits de l'aire protégée. Il appartient ainsi au Gestionnaire et au Ministère de promouvoir cette image de marque de « produit dans les aires protégées », sur le marché régional et national et pourquoi pas international.



© - FANAMBY- Gestionnaire Menabe Antimena

Consolider la gouvernance de chaque filière

Il est important d'assurer une bonne gestion et un pilotage économique local de la filière surtout au plus près des producteurs.

Rappelons que les bénéficiaires ont été d'abord regroupés au sein d'une association s'ils veulent obtenir des appuis techniques et financiers. Ce regroupement ne doit pas du tout s'éclater, en donnant le prétexte que le Projet prend fin. Il importe qu'il soit conservé, renforcé, voire agrandi par l'introduction de nouveaux membres. Pour ce faire, un partage équitable des avantages issus de la production obtenue (première production pour la plupart des bénéficiaires) constitue le garant du maintien durable de ce groupement. L'accompagnement de ces bénéficiaires par le gestionnaire est encore à ce stade très utile. Cet accompagnement consiste à renforcer les liens contractuels au sein des communautés à travers des outils ou des systèmes de transparence, de gestion des fonds et des recettes pour l'association, etc.



A moyen terme, il peut être envisagé la mise en place de structure faîtière de tous les producteurs d'une chaîne de valeur ou d'une filière à l'échelle du territoire de l'aire protégée. Il est attendu que cette structure faîtière, qui peut aussi être la fédération de toutes les associations des producteurs, exerce un certain pouvoir et influence dans la gouvernance même de l'aire protégée. Ce scenario est possible si cette structure est concrètement représentée auprès du co-gestionnaire. Ceci étant afin de renforcer la puissance et de favoriser la concertation entre le gestionnaire et les producteurs locaux.

Faciliter l'accès au foncier aux populations ayants droits dans l'aire protégée

La terre et le foncier doivent être considérés comme un des capitaux physiques favorisant la croissance économique durable, plus particulièrement pour le secteur agricole. Le foncier soulève ici la question de sécurisation foncière des parcelles exploitées par les communautés locales. En effet, l'exploitant ayant le sentiment que la parcelle qu'elle cultive lui appartient, est amené à mieux valoriser ladite parcelle. Aussi, on recommande fortement d'étudier la faisabilité de cette opération de sécurisation foncière à l'intérieur de l'aire protégée, bien que cette dernière dispose elle-même d'un statut foncier spécifique. Cette mesure laisse supposer que les parcelles anciennement défrichées pourraient devenir la propriété des communautés locales qui autrefois étaient à l'origine de la dégradation de la forêt.

Ce sujet appelle-t-il à une réflexion et à des analyses sous de nombreux angles par le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts, en concertation avec le Ministère en charge du foncier.

Se préparer à la volatilité des prix des produits de rente

Pour tout ce qui est produit de rente, l'enjeu est d'assurer le maintien du système de production actuel, tout en tenant compte des possibilités de volatilité des prix.

En effet, ce caractère volatile du prix des produits de l'exportation pourrait présenter des risques et des impacts négatifs sur la préservation des forêts. D'un côté, la hausse continue du prix pourrait susciter les populations à défricher davantage, dans le but de disposer de plus de parcelles à planter. De l'autre côté, la baisse des prix du produit pourrait être à l'origine de la déception et du mécontentement des actuels bénéficiaires, qui pour compenser le manque à gagner, pourraient retourner à faire le défrichement. Dans les deux scenarii, les situations compromettent les acquis du Projet. En tout cas, la dépréciation des cours mondiaux peut répercuter directement sur les revenus des producteurs et provoquer une aggravation de la pauvreté.

Recommandation est aussi faite de préparer ces producteurs à ce phénomène et de les en adapter progressivement. En premier lieu, la diversification d'activités est une alternative. Dans un second temps, l'épargne constitue une stratégie pour amortir le choc de cette volatilité. D'où l'intérêt de l'instauration dès maintenant de la culture d'épargne au sein des associations des bénéficiaires.

Poursuivre la réalisation des transformations structurelles afin de parvenir au développement économique

En dernier point, la croissance économique et le développement s'entretiennent réciproquement. En effet, si la croissance économique offre aux paysans les revenus d'accéder à un niveau de santé et à un système éducatif, il va ainsi falloir s'assurer que le territoire dispose en quantité et en qualité suffisante de ces systèmes de services de santé et d'éducation. Le Projet a déjà financé la réhabilitation, voire la construction même d'un bon nombre d'infrastructures sociales. Toujours est-il que compte tenu de son budget limité, la couverture de ces infrastructures reste encore très faible, par rapport aux besoins les plus prioritaires des populations.



3.5. FINANCEMENT PERENNE DES AIRES PROTEGEES

3.5.1. OBJECTIFS

Le problème essentiel des aires protégées est le financement durable de la conservation. *Où et comment trouver des sources de financement* pour sauver les espèces sauvages, en voie d'extinction, et pour préserver les forêts et les ressources naturelles, d'autant plus que le pays n'arrive pas à satisfaire les besoins les plus fondamentaux de sa population.

Pour Madagascar, on ne peut pas encore, voire de manière très modeste, compter sur les fonds publics et les subventions de l'Etat, pour la protection de l'environnement.

C'est ainsi que des réflexions et des études approfondies ont été menées, au sein du Projet MRPA, et cela depuis sa première année de mise en œuvre, dans le but de déboucher sur les possibilités concrètes, sur la faisabilité d'un autofinancement à travers des mécanismes de financement durable de ces aires protégées MRPA.

En effet, les aires protégées de Catégories V et VI se caractérisent par l'existence, en leur sein des activités économiques autorisées, sous diverses conditions, mais lesquelles peuvent générer de l'argent, pour le gestionnaire du site, pour les populations riveraines, qui sont en quelque sorte les « gardiens » des ressources et des cibles de conservation.

3.5.2. STRATEGIE D'APPROCHE DE MISE EN ŒUVRE

A l'origine, l'objectif du Projet en matière de recherche de financement pérenne des AP a été la construction des outils de gestion, de gouvernance permettant au promoteur des AP d'assurer la pérennisation financière du site. Mais au final, les approches ont évolué dans le temps. Pour ce faire, l'UGP a beaucoup appuyé les DREEF et les ONGP dans le développement des partenariats avec les autres acteurs des secteurs étatiques et non étatiques.

3.5.3. Principaux acquis

3.5.3.1. Business Plan par aire protégée

Le Business Plan ou Plan d'affaires vise : (1) à évaluer les avantages économiques pour l'homme, pour la société où elle vit, des biens et services environnementaux de l'AP, (2) par la suite à envisager des paiements pour ces services et biens.

Il contient de manière globale :

- La détermination des besoins financiers sur le long terme pour conduire le Plan d'aménagement et de gestion;
- La présentation des sources de fonds existants ;
- L'évaluation comparative sur le long terme des revenus et des dépenses ;
- L'analyse des possibilités de nouvelles sources de fonds ;
- En cas de gap financier, la détermination des scenarii alternatifs et mener les activités jugées prioritaires.



Quelques mois après la création définitive des AP MRPA, chaque site dispose de son propre business plan, adapté à partir d'un modèle standard de business plan d'une aire protégée de catégories V et VI.

Le BP a ainsi renseigné qu'en moyenne les besoins en financement de ces 5 sites de MRPA se situent entre 0,74 USD\$/Ha/an et 2,66 USD\$/Ha/an. Et, il faut en moyenne 0,55USD/Ha/an pour préserver suffisamment la biodiversité dans ces AP.

Ces besoins se répartissent comme le graphique suivant le présente.

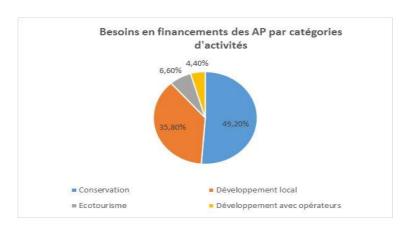


Figure 5 : Besoins en financements des aires protégées par catégories d'activités

Il est ici remarqué que les charges en conservation et celles pour les actions de développement sont réparties de façon équitable. La part de développement par les opérateurs externes demeure faible à hauteur de 4% du budget total. L'écotourisme, en tant qu'activité principale pouvant générer des recettes conséquentes pour l'AP absorbe près de 7% de la totalité du budget.

Cette affectation est en fait très révélatrice des caractéristiques des AP de catégories V et VI.

3.5.3.2. Analyse de filière

La finalité de l'approche filière est de garantir la pérennité financière des revenus pour les producteurs locaux de la filière. Il est supposé ainsi que si les revenus de ces producteurs issus des communautés locales sont en constante augmentation, et que la filière soit exploitée de manière durable, alors les charges liées à la conservation par les communautés, notamment les frais de rémunération des agents de patrouille et de surveillance baisseraient en conséquence.

C'est dans cette optique qu'a été menée des séries d'analyse de filière(en 2006). Telle analyse fournit en fait un pack d'outils permettant à l'ONGP de mettre en œuvre une filière, en parlant de comptabilité et de calcul de rentabilité. Le pack comprend le business plan de la filière (parfois avec une spécificité par site), le plan d'accompagnement, le plan d'opérationnalisation, enfin des indications sur la certification des produits de chaque filière.

Les filières bases de l'étude sont le cacao, café, poivre, tourisme et les fibres végétales (*raphia*, *satrana* et *ravinala*). On en déduit que ces spéculations sont constituées par des cultures de rente, soit au final destinées à l'exportation, ou bien que les clients cibles de la filière seront les étrangers.





En conséquence, la mise en place de ces filières permet de dégager une valeur ajoutée conséquente pour tous les acteurs pour financer durablement les charges de conservation, voire de développement local dans les aires protégées.

Pour autant, il importe d'analyser un certain nombre de risques dans la mise en œuvre de ces filières. Premièrement, l'évolution du prix est un facteur à gérer et à suivre systématiquement. En ce sens, les producteurs doivent comprendre certains éléments fondamentaux sur la fluctuation du cours mondial de ces produits de rente. Ceci étant, afin d'éviter que l'effondrement du cours mondial, en conséquence la baisse de leurs revenus puissent par malheur impacter sur leur motivation à préserver le capital naturel.

D'autre part, il doit être bien étudié et bien défini les capacités d'absorption de toutes les ressources à exploiter. En effet, une hausse conséquente des revenus pour les ménages producteurs pourrait être un facteur d'exploitation excessive ou de mauvaise exploitation des ressources, au détriment du principe de conservation.

Par ailleurs, une mauvaise gestion de filière (exemple une mauvaise distribution des revenus) entraine souvent une absence des retombées économiques. Au final, les producteurs pourraient montrer leur mécontentement et mettre à terme l'exploitation de la filière. Telle situation peut provoquer des graves conséquences sur les ressources à préserver.

Toujours dans cet ordre d'idées, les filières à mettre en œuvre ne doivent pas se concentrer sur des localités, mais doivent être mises à l'échelle dans le territoire de l'aire protégée. Autrement dit, il est important d'éviter tout sentiment de jalousie de la part des communautés locales. La jalousie est provoquée par l'inaction dans certains endroits ou par l'absence d'équité entre les communautés ellesmêmes.

3.5.3.3. Compensation de la biodiversité

La compensation financière de toute perte de la diversité biologique dans un écosystème ou un habitat donné permet d'assurer les besoins de fonctionnement et d'investissements dans l'aire protégée.



© - WWF- Gestionnaire COMATSA

Par définition, la compensation de la biodiversité s'adresse à tout acteur, dont les activités détruisent des zones d'habitats des espèces protégées et de la biodiversité (zones humides, forêts, etc.). L'objectif de la compensation est, dans ce cas précis, de restaurer les zones touchées par l'activité destructive et qu'au final, il n'y aurait aucune perte de biodiversité.

Au final, le résultat se traduit par un document qu'est « le plan de compensation de la biodiversité », établi après concertation entre les défenseurs de la biodiversité et les acteurs du secteur qui ont le devoir de compenser.

•



Les sites directement touchés par une éventuelle compensation de la biodiversité sont trois AP dont : Ampasindava, Menabe Antimena et CMK, à cause de l'existence des carreaux et des permis miniers à l'intérieur des territoires de ces AP. Tandis que pour les deux autres sites (Loky Manambato et CAPAM), les exploitations minières sont exercées de manière sauvage et artisanale par des petits groupes d'individus

Au titre des réalisations, ce sont les structures pour la mise en œuvre du plan de compensation qui ont été mises en place bien avant la disponibilité du plan lui-même (vers 2015).

Mais, force est de constater qu'aucun plan de compensation n'a encore eu lieu. Pour Menabe Antimena, les accords de principes ont été à ce stade donnés et acceptés. Les négociations avec les compagnies minières et pétrolières (Tantalum et GAIA, MadaOil) ont dépassé dans une mesure le cadre du Projet. Elles sont désormais discutées en haut lieu au sein des décideurs des Ministères concernés.

3.5.3.4. Tourisme durable/écotourisme et tourisme communautaire

Le secteur du tourisme durable est considéré comme un des outils de protection, de conservation, de gestion valorisante de la biodiversité et du paysage naturel.

Tous les sites de MRPA regorgent d'énormes potentialités touristiques, mais les attraits sont encore très peu connus, et non valorisés. En effet, on a déjà plus ou moins quelques activités touristiques, dans certains sites tels que le CMK, Menabe Antimena, Loky Manambato, Bemanevika et Ampasindava.

L'intervention du Projet, en matière de développement du tourisme durable et communautaire, se présente sous deux formes :

- Appui à la recherche de partenariat ;
- Mise en place des infrastructures d'accueil et de mise en service des activités ;
- Conception de plan de mise en œuvre du tourisme.



© - FANAMBY – Gestionnaire Menabe Antimena



→ Renforcement et développement de partenariat

Les appuis sont intervenus à deux niveaux :

- En amont : Mieux préparer et améliorer la qualité et la compétence des accueils ;
- En aval : Accroître et optimiser la fréquentation touristique.

Pour le premier point, il a été établi une convention de renforcement de capacité des communautés locales d'Ampasindava et de Galoka-Kalobinono, par le Groupement des Opérateurs Touristiques du Sambirano (GOTS); il y a eu également la subdélégation avec un opérateur touristique pour la gestion de la zone concernée par les activités écotouristique d'Anjanozano et Andranira.

Concernant le deuxième point, le Projet a enregistré les réalisations ci-après :

- Le plaidoyer et la mise en marché du produit touristique CMK auprès de l'Office Régional du Tourisme Boeny (ORTB), pour que ce dernier en fasse la promotion auprès des opérateurs du secteur tant au niveau national gu'international;
- La création d'un nouveau produit par le concept de tourisme rural, avec la collaboration et l'appui technique de Madagascar Tourisme Rural (MATOR) dans 04 localités de Benetsy.

→ Renforcement et création des infrastructures d'accueil

Le Projet a financé des investissements en matière d'infrastructures et d'amélioration de la qualité des services :

- Le Camp amoureux à Marofandilia de Menabe Antimena, a bénéficié des travaux de rénovation des infrastructures d'accueil, avec l'installation des équipements sanitaires en conformité avec les règles d'hygiène.
- A Loky Manambato, au bord de la forêt d'Andranotsimaty, deux nouveaux bungalows et une cuisine moderne sont construits, pour renforcer les infrastructures existantes, augmentant ainsi la capacité d'accueil, pour obtenir actuellement 10 chambres et 20couverts.
- Au sein de CMK, grâce à la collaboration avec MATOR, un gite comprenant quatre (04) maisons d'accueil a été bâti à Benetsy.
- L'aménagement d'un terrain de camping pour les visiteurs et la dotation de panneaux solaires à Bemanevika





© - FANAMBY- Gestionnaire Loky Manambato



→ En matière de plan de mise en œuvre du tourisme durable

Ce plan de mise en œuvre doit contenir : le développement des partenariats avec les agences et tours opérateurs pour la promotion de la destination, la participation des promoteurs de l'Aire Protégée à des salons régionaux et nationaux, les entretiens et maintenances des infrastructures touristiques du tourisme communautaire (services, équipements, matériels.....), la promotion du tourisme durable dans l'AP, le renforcement de la capacité d'accueil et l'amélioration des services offerts par les associations touristiques locales, l'identification des produits annexes au niveau des communautés locales....

A ce stade de fin de Projet, le document en tant que tel n'existe pas. Cependant, au vu des réalisations relatives au secteur du tourisme, force est de constater qu'une bonne partie des contenus du plan a été exécutée.

3.5.3.5. Mécanismes de financements innovants

Le dernier instrument développé par le Projet dans ce contexte est l'étude sur le mécanisme de financements innovants. L'étude donne les possibilités de mobiliser des ressources additionnelles publiques ou privées aux financements déjà existants des AP de Cat V et VI. Ces ressources additionnelles doivent après être intégrées dans les plans d'affaires de chaque AP.

En ce sens, il a été défini trois grandes catégories de leviers de financement, à savoir :

- Levier fiscal: fiscalité touristique, fiscalité sur l'eau et l'énergie, la fiscalité forestière;
- Valorisation des services écosystémiques à travers la vente de carbone et la vente des services hydrologiques;
- Approche filières : filières agricoles, forestières et halieutiques et l'écotourisme.

Toujours dans le cadre de l'étude, il a été fait une analyse juridique et institutionnelle qui définit les conditions cadres telles que l'amélioration des questions foncières et de la fiscalité locale, la transparence des mécanismes de distribution de recettes pour créer un environnement favorable à tous ces financements innovants notamment les accords volontaires nationaux/internationaux.

Il est ressorti de cette analyse que les mécanismes de financement innovants devraient s'orienter vers:

- Des recettes perçues au niveau décentralisé ou si possible par l'intermédiaire d'une agence d'exécution ou fiduciaire;
- Des recettes issues d'un contrat et de relations de services réciproques entre les délégataires de gestion, les collectivités et les communautés de base.

Et c'est ce deuxième système qui a été adopté par les ONGP. A ce propos, on constate que l'on a fait précisément établi de durée de convention de partenariat, pour les approches filières entre les opérateurs privés, les communautés et les ONGP. C'est laissé à la discrétion et à la volonté des parties.

Or, pour assurer la pérennisation, les contrats les plus efficaces sont certainement ceux qui se portent sur une plus longue durée. En dépit du fait aussi qu'il n'est pas facile d'assurer la stabilité et la continuité sur de longues périodes, puisque des incertitudes peuvent planer souvent sur les contrats de longue durée.



Encadré 4 : Pico-centrale hydroélectrique de Bemanevika

A mi-chemin entre Bealalana et Bemanevika, on traverse le fokontany d'Amberivery qui se caractérise par la présence d'une rivière du même nom et dont la forêt de Bemanevika en est la principale source. Le projet MRPA en collaboration avec d'autres programmes comme Tany Meva et ADER est à l'origine de la mise en place d'une pico-centrale hydroélectrique sur cette rivière. Cette installation alimente en électricité l'ensemble du fokontany. L'eau de cette rivière qui vient de la forêt de Bemanevika produit donc de l'électricité par le biais de cette pico-centrale. L'argent obtenu grâce à la vente de cette électricité à tous les ménages du fokontany servira ensuite à financer certaines activités de conservation de la même forêt de Bemanevika. Il s'agit ainsi ici d'un exemple concret de PSE ou Paiements pour les Services Ecosystémiques ou Environnementaux



© TPF -Gestionnaire Bemanevika

3.5.4. BONNES PRATIQUES

→ Cofinancement des activités au sein de l'aire protégée

Le business plan est un outil qui doit permettre à l'ONGP de vendre l'aire protégée à des partenaires potentiels. D'où, le principe que la recherche de cofinancement par l'ONGP pour l'AP MRPA a toujours été un sujet à répétition dans les réunions. Autrement dit, le Projet a autorisé, a encouragé, au point même de contraindre l'ONGP à trouver des canaux de financement parallèle pour toutes les activités de l'aire protégée, tant pour la conservation que pour le développement.

Les résultats obtenus sont mitigés, compte tenu de la capacité dissemblable des ONGP. Certains organismes sont parvenus à lever d'autres fonds, tandis que d'autres en peinent.

→ Business by Biodiversity

Telle est l'approche nouvelle mais très tendancielle que le Projet s'est appliqué à faire ancrer dans les AP récemment créées. Il s'agit d'une approche de gestion intégrée qui mobilise le secteur privé en faveur de la préservation de la biodiversité et du capital naturel.

On a recensé quelques initiatives relevant de ce contexte. Les résultats les plus significatifs ont été le partenariat avec T'TELO pour la production de miel à Ampasindava, la collaboration avec Tany Meva et AIDER dans la construction d'une station pico-hydroélectrique à Bemanevika, l'établissement de convention avec Floribis pour la vanille de Loky Manambato, le partenariat avec Madagascar Tourisme Rural (MATOR) mis en place dans quelques villages de CMK, la mise en relation des producteurs d'Ampasindava Galoko et de Tsaratanàna avec les opérateurs régionaux regroupés au sein de l'ADAPS, convention de collaboration avec FOFIFA et CSA Ambanja pour la production des semences et des pépinières de café et de cacao, etc.



Il mérite de souligner qu'en dépit du fait que les quelques résultats de ces initiatives sont pour le moment non concluants, elles sont tout de même considérées comme des bonnes pratiques. On cite, à titre d'exemple des initiatives qui n'ont pas encore abouti, les requêtes faites auprès de :

- [1] FED-COI pour le développement du secteur tourisme communautaire ;
- [2] ainsi qu'auprès de Helmsley Foundation concernant le plan de gestion des espèces menacées;
- [3] auprès de l'Ambassade d'Allemagne, le document de projet d'amélioration des infrastructures d'accès aux services de base pour AMGAL.

→ Appropriation du Projet de l'Initiative pour l'Emploi Vert à Madagascar

L'Initiative pour l'Emploi Vert à Madagascar (IEVM) est un Projet du MEEF en partenariat avec PNUD dont la finalité est d'atteindre un développement durable à travers une transition vers une économie verte inclusive qui génère une augmentation de la croissance économique nationale par la création d'emplois verts et la recherche appliquée et qui contribue à la réduction de la pauvreté et de la protection de l'environnement.

Etant donné que l'IEVM et les principes fondamentaux des AP MRPA de Cat V et VI sont en parfaite compatibilité, le Projet a ainsi aligné un nouvel indicateur à partir de 2016, lequel est le « nombre d'emplois verts créés dans le cadre de MRPA ».

Encadré 5 : Initiative pour l'emploi vert à Madagascar

Le projet mis en œuvre de 2015 à 2019 est structuré autour de quatre composantes :

- Composante 1 : Adaptation du cadre politique et réglementaire pour la transition vers une économie verte inclusive
- Composante 2 : Facilitation et mise en place des initiatives pilotes et de recherche de partenariat avec le secteur privé
- Composante 3 : Formation et renforcement de capacité
- Composante 4 : Acquis capitalisé

Au final, il est attendu que les populations vulnérables, dans les zones d'intervention, accèdent aux opportunités de revenus et d'emplois, améliorent leurs capacités de résilience, et contribuent à une croissance inclusive et équitable pour un développement durable.

3.5.5. FACTEURS DE SUCCES ET ELEMENTS FAVORABLES A LA REUSSITE

Le Ministère a catalysé l'initiative Business by Biodiversity auprès du Projet en fournissant la liste de 250 entreprises à Madagascar qui exercent peu ou beaucoup dans la valorisation de la biodiversité. A partir des expériences du Ministère, des recommandations générales sont données pour un lobbying efficace auprès des opérateurs privés. Ces recommandations ponctuent sur l'importance pour le secteur privé de disposer des données objectives sur la santé écologique de l'AP. Pour ce faire, il convient entre autres de se faire accompagner par un coach, de définir au départ la contribution du secteur privé, celle des communautés locales et le système de collaboration à mettre en œuvre.



Ensuite, un autre facteur clé de succès a été l'effet positif sur les ONGP du partage des expériences réussies de valorisation économique de la biodiversité par d'autres acteurs. Cela a incité ainsi les ONGP à relever le défi de surmonter les difficultés de mettre en œuvre cette approche de Business by Biodiversity.

Une opportunité très significative a été l'intégration d'une partie de CAPAM dans le Programme National REDD+ qui touche 5 Régions dont SAVA. En effet, un bloc forestier de l'AP fait partie de l'ER-Programme, lequel est actuellement en phase de préparation finale dans le processus de vente de crédit carbone vers 2018 avec FCPF ou Forest Carbone Partnership Facility. C'est le résultat d'une bonne négociation menée par le Projet et WWF avec le Bureau de Coordination de la REDD+ à Madagascar.

A la fin, de récentes opportunités se présentent actuellement pour les ONGP et pour les sites MRPA. Ces opportunités de projets constitueront des portes d'entrée vers la consolidation et le renforcement des acquis du Projet. On cite entre autres :

- Projet PADAP ou Projet Agriculture Durable par une Approche Paysage: 10 les sites du MRPA concernés sont Andapa de la Région SAVA et Bealanana de la Région SOFIA;
- Projet SRJS ou Shared Resources Joint Solutions. Programme Madagascar, 11
- IEVM ou Initiative pour l'emploi vert à Madagascar, qui touche entre autres les Régions de Boeny, Menabe, SAVA et DIANA.;
- Programme PAGE ou Programme d'Appui à la Gestion de l'Environnement¹² dans la Région DIANA et Boeny (qui doit intéresser plus CMK).

3.5.6. DIFFICULTES RENCONTREES

Il a été vraiment difficile pour le projet de mener les négociations avec les grandes compagnies dont les activités économiques et les pratiques d'exploitations ne sont pas compatibles avec la définition de l'aire protégée. Ce sont surtout les compagnies minières et pétrolières. Jusqu'à maintenant, aucune convention concrète n'a été trouvée.

Le second problème est causé par la lourdeur financière et procédurale, ainsi que la longueur en temps du processus de certification de l'écotourisme. En conséquence, l'initiative de cette certification a dû être abandonnée.

Enfin, la recherche de cofinancement pour les activités du Projet n'a pas du tout été évidente pour les ONGP, surtout pendant les deux premières années.

¹⁰ Objectif de développement de PADAP : Améliorer la gestion des ressources naturelles et promouvoir les activités génératrices de revenus. Financement Banque Mondiale et AFD pour un montant total de 78 Millions USD \$.

¹¹ Initiative de IUCL et WWF Partnership Programme dont l'objectif est le renforcement de capacité des organisations de la société civile locale pour la protection des biens publics mondiaux.

¹² Programme de GIZ – Coopération allemande dont l'objectif global est l'amélioration de la protection et l'utilisation durable et résiliente au changement climatique des ressources naturelles dans et autour des aires protégées.



3.5.7. LEÇONS APPRISES

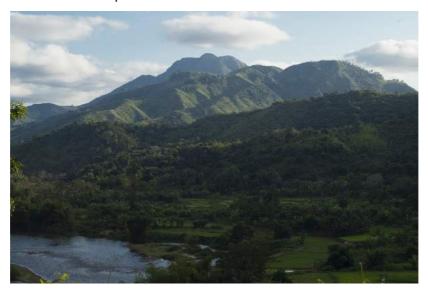
Dans un premier temps, la composante « recherche de la pérennisation financière » a nécessité la mobilisation d'importantes ressources financières. Le Projet a œuvré pour implémenter les outils pour ce faire. Ce qui a été en quelque sorte une réussite. En tout, cinq (5) outils de pérennisation financière ont été développés, dont le montant moyen requis par outil se monte à hauteur de 146.000.000 Ariary. Après cela, il revient à l'ONGP de faire bon usage de ces outils.

Dans un second temps, l'instauration d'un financement pérenne des aires protégées suit un processus long et à soutenir sur le moyen et le long terme. Les bénéfices monétaires issus de ces investissements sont très faibles, eu égard des recettes récoltées jusqu'à maintenant (faible affluence des touristes, faible montant du tarif d'électricité pour les habitants du village, première récolte de miel à Ampasindava, etc.). En d'autres termes, la rentabilité de certains investissements reste encore à ce stade faible. Du coup, le retour d'investissement est question de très long terme. Par contre, on constate des effets et des impacts globalement positifs, en termes les revenus et les moyens de subsistances des populations rurales.

Enfin, la construction de partenariat avec le secteur privé prend tout aussi bien du temps. La capacité de négociation du gestionnaire pour décrocher des partenariats durables doit être élevée. En effet, il est pratiquement très difficile de convaincre les investisseurs à se lancer dans le business dans ces aires protégées, compte tenu des facteurs cités ci-haut: (1) coût d'investissement important, (2) faible rentabilité financière et (3) retour d'investissement lointain. De plus, ces investisseurs exigent généralement du porteur de projet l'apport de fonds propres. Donc, la capacité financière du gestionnaire de l'aire protégée est très déterminante, mais au stade actuel, elle fait encore défaut.

Bref, le financement pérenne et durable de la conservation de ces aires protégées de Cat V t VI , ne pourrait pas encore être assurée par la capacité propre de l'ONGP.

On en conclue que l'idéal serait d'adjoindre encore les projets de développement dans le financement de la mise en œuvre des outils de pérennisation élaborés.



© - WWF– Gestionnaire COMATSA



3.5.8. RECOMMANDATIONS POUR LE RENFORCEMENT DES ACQUIS

→ Elaboration de contrat-cadre pour le financement des activités de suivi écologique communautaire

Les activités de suivi écologique communautaire sont supposées être prises en charge par les revenus des filières d'une part, et d'autre part par le paiement des services environnementaux. Par contre, la réalisation des inventaires écologiques scientifiques, nécessite tout de même la mobilisation des fonds importants, et il est difficilement envisageable que ces recettes puissent les financer.

La première recommandation concerne la durabilité du fonctionnement du système de financement du suivi écologique communautaire. Pour ce faire, plusieurs dispositions et précautions doivent être prises :

- Mettre au point une base de calcul de la répartition des avantages financiers, à partir des données concrètes du business plan pour la filière et des réelles charges pour le suivi communautaire
- Elaborer un contrat-cadre qui devrait être formalisé par écrit devant les autorités compétentes; Ce document est particulièrement utile, car il doit préciser les relations entre les producteurs de la filière, les communautés villageoises (COBA ou VOI), le gestionnaire, les agents communautaires de surveillance et le Chef Cantonnement. Il conviendrait que ce document cadre se fasse à l'échelle d'un petit territoire tel que la Commune.
- Préciser ce qui va assurer le rôle de la médiation et l'arbitrage en cas de différents et de désaccords liés au contrat-cadre. Il parait logique que cette responsabilité reviendrait à la DREEF et aux autorités traditionnelles.
- Prévoir des instruments, pouvant garantir la transparence dans la gestion du fonds. La DREFF en assure le contrôle financier.

→ Développement des outils de gestion de la centrale hydro-pico-électrique

Particulièrement, pour la gestion de la centrale hydro-pico-électrique, il conviendrait de dresser un statut qui va régir le fonctionnement et l'organisation des usagers et des abonnés de l'électricité. En outre, des outils de gestion doivent être développés. Enfin, il faut établir un scenario de l'évolution de la demande en énergie électrique sur le moyen et le long terme.

→ Se projeter dans la comptabilisation de stock de carbone forestier à Mahavavy Kinkony

Concernant le Complexe Mahavavy Kinkony : la Région Boeny fait partie de ce qu'on appelle par « zone d'extension du Programme REDD+ ». Autrement dit, il est tout à fait envisageable de conjecturer une vente de carbone forestier dans cette zone dans le futur. Le gestionnaire de CMK est ainsi invité à se projeter dès maintenant dans le processus de comptabilisation du stock de carbone dans l'aire protégée (notamment du carbone des forêts de mangrove).

→ Financement des investissements en pérennisation financière par le crédit carbone dans l'aire protégée de CAPAM

Enfin, pour le gestionnaire de COMATSA, recommandation est faite d'allouer une grande partie des « futurs » revenus carbone, pour financer les investissements les plus considérables dans le PAG et le Business Plan, tels que la construction des infrastructures durables pour assurer la pérennisation financière de l'AP.



3.6. GESTION DU PROJET

3.6.1. OBJECTIFS

L'objectif est ici d'assurer une gestion efficace et efficiente des ressources et des relations humaines, des moyens mis à disposition selon les principes établis par le Comité de Pilotage et, permettant d'atteindre les objectifs stratégiques du Projet.

3.6.2. STRATEGIE D'APPROCHE DE MISE EN ŒUVRE

Pour atteindre tel objectif, le Projet a tablé sur un mécanisme de gestion et de suivi très rapproché et de manière participative entre toutes les parties prenantes concernées. Ces parties prenantes sont constituées par :

- Unité de Gestion du Projet, bras opérationnel proprement dit ;
- ONGP;
- Comité de pilotage ;
- Directions Régionales de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts.

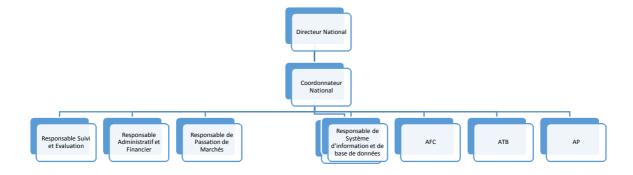
3.6.3. PRINCIPAUX ACQUIS

3.6.3.1. Opérationnalisation de l'Unité de Gestion du Projet (UGP)

L'UGP a pour attributions principales : (1) la consolidation des programmes de travail et budgets annuels des ONGP, (2) le suivi de la mise en œuvre des activités liées au Projet, (3) la production des rapports périodiques, (4) la tenue de la comptabilité de l'UGP, (5) la préparation des états financiers consolidés annuels et des rapports financiers,(6) le suivi des différentes activités, incluant la préparation des rapports de progrès annuels, et (7) le suivi et la consolidation des indicateurs de suivi& évaluation du Projet. Par ailleurs, l'UGP assure (8) le secrétariat du COPIL, (9) la gestion des audits annuels.

La configuration organisationnelle de l'unité de gestion du Projet se présente comme suit :

Figure 6 : Structure organisationnelle de l'UGP MRPA





La pleine opérationnalisation de l'UGP est acquise quelques mois après le démarrage du Projet. La rapidité de recrutement de l'équipe technique, de l'équipe administrative et financière de l'UNGP est considérée comme étant un des principaux acquis au démarrage.

3.6.3.2. Comité de projet

Le Comité du Projet, sous le nom de « Comité de Pilotage » a été fonctionnel dès la prise en main de l'équipe de l'UGP. Il fournit une orientation stratégique et une supervision globale. Le COPIL se réunit quatre fois par an pour approuver (1) les Programmes de Travail Annuel et les Budgets, de l'UGP, des ONGP et des DREEFs et (2) leurs rapports de progrès, et effectuer une revue des audits externes. Les membres du COPIL prennent leur décision sur la base des documents préparés par l'UGP, les ONGP et les DREEF. Au-delà de ces attributions, le COPIL traite aussi presque tous les faits marquants de la vie du Projet.

Le COPIL se compose :

- des représentants issus de PNUD;
- des représentants du Ministère de l'Environnement, en l'occurrence du SG, de la DAPT (ex-DCBSAP), de la DDPSE, du Point Focal MRPA;
- des représentants de tous les ONGP;
- des cinq (5) Directeurs Régionaux de MEEF issus des 5 régions d'intervention;
- de l'équipe de l'UGP.

La réunion du COPIL est au diapason que la production des rapports périodiques du Projet par l'UGP.

3.6.3.3. Renforcement de capacité de l'Administration

La protection de la biodiversité, la préservation des ressources naturelles, plus particulièrement, lorsqu'elles se trouvent à l'intérieur des aires protégées sont au centre des prérogatives régaliennes du Ministère de l'Environnement, des Forêts et de l'Ecologie. De ce fait, telle fonction et telle mission ont toujours été assurées de manière classique et courante par les DREEFs.

Néanmoins, le Projet a mis l'accent sur deux responsabilités majeures de la DREEF dans le cadre de MRPA : [1] la mission d'assurer le suivi opérationnel des activités de l'ONGP sur son site, et [2] la mission d'assurer le contrôle de la santé écologique et forestière de l'AP MRPA. Concernant ce deuxième point, la DREEF effectue des opérations de sensibilisation et des formations relatives au nouveau COAP 2015. D'autre part, les actions de contrôle (ratissage, répression de tout délit) à l'intérieur des AP MRPA sont renforcées.

La question d'efficience (du fait de la proximité) et la question d'appropriation sont les fondements de cette responsabilisation renforcée de la DREEF. Elle répond par ailleurs au principe de gouvernance décentralisée. Pour ce faire, il y a eu lieu de renforcer davantage certains acquis, notamment en matière de plan de suivi opérationnel, lequel présente des spécificités, compte tenu des Catégories de ces AP.

3.6.3.4. Contractualisation avec l'ONGP

Au démarrage, les quatre ONGP ont conclu chacun un contrat de délégation de gestion temporaire de l'aire protégée avec le Ministère de l'Environnement et des Forêts, auquel est annexé un Cahier de



charges qui stipule les droits et les obligations des parties. Ce premier contrat, expiré en 2014 (avant la création définitive) a pour objet la mise en œuvre du processus opérationnel de création définitive de la NAP (à l'époque).

Une évaluation du bon respect des clauses contractuelles, ainsi que de contenus du cahier des charges a abouti à la reconduction des ONGP de création définitive et jusqu'à maintenant.

3.6.4. BONNES PRATIQUES

ightarrow Partage clair des responsabilités sur la base des Décrets de délégation de gestion des aires protégées

Il est explicité dairement les rôles et les responsabilités de chaque partie pour le bon déroulement du Projet. En ce sens, la mise en œuvre repose en grande partie sur quatre parties prenantes :

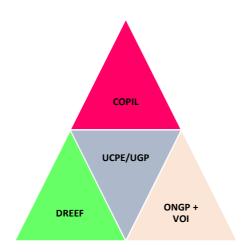


Figure 7 : Structuration simplifiée de Projet

- Le Comité de Pilotage ou COPIL est l'organe d'orientation, de validation des décisions stratégiques touchant toutes les choses sur la vie du Projet;
- L'UGP ou Unité de Gestion du Projet, au sein de l'UCPE, est l'acteur clé pour la gestion du Projet. Dans une certaine mesure, sa redevabilité vis-à-vis de GEF/PNUD et de l'Etat (Ministère de l'Environnement, UCPE, DREEF) est très grande;
- L'ONGP est le premier responsable de chaque AP. L'ONGP travaille en étroite collaboration avec les communautés et des autorités locales dans l'ensemble du territoire de l'AP;
- L'équipe de la DREEF assure tout ce qui relève de suivi de la mise en œuvre opérée par l'ONGP et les communautés locales.
- La Direction Générale des Forêts (DGF) au sein du Ministère, à travers DSAP, DVRN et DPSSE, assure également certaines activités de suivi, ainsi que la supervision des DREEF et des ONGP. A titre indicatif, elle participe à la validation des produits d'études, avec l'UGP. La DSAP est fortement impliquée et sollicitée par le processus de création des AP. En marge, les Directions Centrales apportent leur assistance technique, en renforcement de capacité à l'endroit des DREEF.



La distinction entre les responsabilités de chacun est marquée par l'établissement de la convention entre les ONGP, les DREEF et l'UGP MRPA.

→ Prépondérance marquée du COPIL

Le COPIL se réunit en moyenne trois à quatre fois dans l'année, soit à la même période de production du rapport d'activité du Projet (périodicité trimestrielle). Le COPIL fait savoir son positionnement et émet des recommandations d'ajustement inaliénables par rapport aux sujets suivants :

- Evolution des indicateurs ;
- Evolution de toutes les activités par période, ainsi que des résultats obtenus ;
- Gestion administrative et financière de l'UGP;
- PTA de chaque acteur : UGP, DREEF (LOA), ONGP (grants) ;
- Problématiques et contraintes pouvant compromettre l'atteinte des objectifs du Projet.

→ Commission technique

L'effectivité de la création définitive de toutes les AP a marqué un tournant majeur dans la vie du Projet. Effectivement, aussitôt que cette création ait été acquise, laquelle est arrivée juste à miparcours du Projet, le temps fût désormais d'approfondir sur la gestion effective de ces AP en tant que Catégories V et VI.

Certes, des réflexions sur cette question de gestion effective ont été à plusieurs reprises menées mais le Projet a tenu à en discuter ouvertement et en plénière avec toutes les parties prenantes. C'est dans cet esprit qu'ont été organisées des réunions sous dans la dénomination de « Commission technique ».

La commission technique a réuni pendant quelques jours tous les responsables directement impliqués venant de toutes les entités du Projet :

ONG délégataires de gestion des AP, Directions Régionales de l'Environnement, Directions Techniques centrales du Ministère (DGF, DPPSE, DSAP, DVRF, DIDE, DSI), de l'UCPE en charge de la gestion du Projet, et du PNUD partenaire financier.

Les outputs de la réunion des commissions techniques, conjugués par les orientations du COPIL, ont sustenté la gestion des activités dans les AP nouvellement créées.

→ Supervision régulière, conjointe et de proximité

La gestion s'est également appuyée sur la réalisation des missions de supervision technico-financières dans les sites de MRPA. En général, un site a fait l'objet d'une mission de supervision en l'espace de six (6) mois.

Les principaux objectifs assignés à la supervision sont de pouvoir constater visuellement l'état d'avancement des activités financées, de s'assurer du respect de l'application des procédures par les ONGP, de résoudre sur place et de manière conjointe les problèmes et les obstacles pouvant entraver le bon déroulement du Projet. Ces missions ont beaucoup renseigné les décideurs des réalités et les contextes locaux.



Ces missions dirigées par l'UGP ont vu la participation de l'ONGP gestionnaire, la DREEF, le MEEF et en quelques occasions les représentants du PTF (GEF/PNUD). Selon les circonstances contextuelles, la mission de supervision implique aussi la Région, la Commune, les Forces de la Gendarmerie, les STD et les opérateurs privés concernés.

Toujours programmées à l'avance, les missions de supervision ont dans la plupart de cas recueilli des bonnes réalisations, ayant ainsi permis d'atteindre les objectifs du Projet. Il en est ainsi conclu que ces missions ont montré leur efficacité. Par contre, elles ont nécessité la mobilisation des sommes importantes. Et cette situation nous ramène toujours à la question de pérennisation : « comment financer ces missions de supervisions après MRPA ?».

→ Développement des outils de gestion et de suivi-évaluation de Projet

Afin de bien gérer le Projet, on a eu recours à un pack d'outil comprenant :

- le METT du GEF: Le METT ou Management Effectiveness Tracking Tool (METT), outil développé au sein de FEM, sert au suivi et à l'évaluation de la performance du Projet, à la lecture des indicateurs du Projet;
- les scorecards du PNUD et le PoWPA du SAPM.;
- Le tableau de suivi des indicateurs ou « results framework » ;
- Le SGBDR ou Système de Gestion de Base de Données Référencées, qui assure l'harmonisation des données des 5 AP MRPA.

Une fois de plus, on a érigé comme principe la démarche participative, en regroupant sur la même table les ONGP, les DREEF et l'UGP/UCPE, lors de la conception, de la validation, et du remplissage des contenus de ces outils.

Comme résultat, le mécanisme mis en place, et cet ensemble d'outils ont permis au Projet de bien suivre toutes les activités, tant celles relatives à la gestion proprement dite du Projet (gestion technico-financière) et celles relatives aux indicateurs mesurant les progrès et les résultats attendus.

L'apprentissage de ces divers outils n'a pas du tout été facile pour les gestionnaires. Les deux premières années ont servi de période d'exercice pour se familiariser avec ces outils. Actuellement, on se permet de dire que l'appropriation est très élevée. Cela constitue entre autres une garantie vers la bonne gouvernance pour ces nouvelles aires protégées. Une fois acquis, les outils seront par la suite utilisés par le gestionnaire pour la gouvernance d'autres sites (de Cat V et VI) dont il assure également la gestion.

D'autre part, le Ministère et la DREEF ont aussi développé leur savoir-faire concernant ces outils de gestion, étant donné qu'ils assurent le contrôle et le suivi de ces contenus.

Bref, ces outils peuvent très bien être développés et adaptés dans d'autres sites et AP de Cat V et VI.

ightarrow « Management responses » à la suite des résultats de l'évaluation à mi-parcours du Projet

En 2016, a été menée une évaluation à mi-parcours du Projet dont la finalité a été d'analyser les progrès du Projet vers l'atteinte de ses effets et produits attendus décrits dans le document de Projet. Cette revue a permis de proposer des mesures correctives et adaptatives s'avérant nécessaires pour que le Projet atteigne ses effets attendus sur la base de ses performances actuelles.



Un certain nombre des recommandations a été énoncé, à la suite desquelles le Projet a procédé à la formulation de « *management responses* » de la part de toutes les parties prenantes concernées. Ceci étant dans le but de s'approprier de ces recommandations, mais aussi c'était une pratique pour le Projet d'identifier et de planifier les actions concrètes à opérationnaliser en réponse aux recommandations de la mission d'évaluation.

Telle approche a conduit à l'instauration de démarche de recherche de qualité et d'efficacité dans la conduite globale du Projet.

L'évaluation indépendante est en fait une activité très classique de tout Projet. Elle est surtout très utile pour les bailleurs de fonds, afin de les renseigner sur l'avancement du Projet et des risques auxquels le projet peut être exposé, par la suite de trouver les solutions adéquates.

Sans projet, cette activité a encore sa raison d'être, mais elle peut être effectuée de manière différente, par le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts.

→ Préparation préalable à la sortie du Projet en vue de la pérennisation

Il a été déjà considéré depuis le démarrage du Projet, la stratégie de retrait, laquelle est surtout mise en œuvre pendant la dernière année d'exercice (2017).

Pour ce faire, il a toujours été évoqué, auprès des ONGP, la recherche de cofinancement pour toutes les activités à entreprendre au sein de l'AP. Et le Projet a recherché une certaine transparence à cet égard, justement pour s'assurer de la capacité de l'ONGP à mobiliser d'autres fonds (que ceux de GEF et du PNUD).

Une autre pratique adoptée a été de favoriser l'appropriation des acquis par les DREEF, par les ONGP, par le Ministère de l'Environnement.

On cite l'exemple de gestion des matériels roulants du Projet, dont les frais occasionnés par les entretiens et la maintenance ont été pris en charge depuis le début du Projet par les ONGP et les DREEF.

3.6.5. FACTEURS DE SUCCES ET ELEMENTS FAVORABLES A LA REUSSITE

Un facteur non négligeable est la stabilité constatée au sein de l'UGP (à l'exception du départ du Responsable de passation de marché en 2015), des DREEF et des ONGP. Cette stabilité organisationnelle a, dans une certaine mesure, garanti une continuité des efforts vers l'atteinte des résultats, et cela en dépit de la complexité des outils de gestion.

3.6.6. DIFFICULTES RENCONTREES

Le Projet s'est heurté à maintes reprises au problème de retard de déblocage de fonds de la part de GEF et de PNUD. Les retards ont pris généralement plusieurs semaines, voire quelques mois, et ont occasionné des perturbations moyennement graves dans la vie du Projet.

Une autre difficulté rencontrée souvent en matière de passation de marchés est l'insuccès des appels à manifestation d'intérêts, lors de leur première apparition. En effet, les réponses aux appels à MANIF n'ont pas été à plusieurs reprises, assez suffisantes ou satisfaisantes. Il a ainsi fallu attendre les réponses de la relance.



Ces deux faits ont négativement impacté sur la programmation prévisionnelle des grandes activités des parties prenantes.

Un autre facteur ayant quelque peu bouleversé la gestion du Projet a été le changement à trois reprises du Secrétaire Général (SG)du MEEF, qui assure également la Présidence du COPIL (en 2014, en 2016 et en 2017). Fort heureusement, ces événements ont peu d'effets significatifs étant donné la capacité d'intégration de chaque nouveau SG entrant au Projet. Le SG actuel étant avant sa nomination le Directeur des Aires Protégées (DAPT), lequel siège déjà depuis le début du Projet au sein du COPIL.



© - WWF- Gestionnaire COMATSA

3.6.7. LEÇONS APPRISES

En premier lieu, on rapporte que toutes les activités classiques de gestion du Projet ont été jusqu'à maintenant accomplies dans le délai requis, en dépit des incidents rencontrés. Ces activités classiques englobent l'élaboration, la révision et la validation de PTA, la tenue des réunions du Comité de Pilotage, les transferts de fonds périodiques aux organismes bénéficiaires, les missions de suivi technique et financier dans tous les sites MRPA, les missions d'audit financier interne.

L'un des enjeux de la coordination du Projet MRPA (UGP) a été d'amener toutes les parties prenantes à s'aligner sur les mêmes niveaux de résultats pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet. Cela fut chose faite, notamment concernant la création définitive des aires protégées. Il n'était pas au départ évident d'obtenir un tel résultat, étant donné la pluralité des ONGP dont les pratiques opérationnelles sont très différentes.

Après la création, sont venues les difficultés d'harmoniser les rythmes, vu les expériences distinctes de chaque ONGP dans le développement des activités économiques au sein des AP. Néanmoins, force est tout de même de constater que l'UGP a assuré la mission de catalyseur auprès de tous les acteurs (surtout les ONGP et les DREEF).

Les résultats satisfaisants de la mission de revue à mi-parcours (en 2015°) en matière de suivi et évaluation et de gestion du Projet sont obtenus grâce à l'efficacité des mécanismes et des outils de gestion, opérés au niveau de l'UGP. En conséquence, la pérennisation de ces acquis repose maintenant sur le Ministère en l'occurrence la DPPSE, les autres Directions techniques au sein de l'Administration centrale, ainsi que les DREEF dans les Régions.



3.6.8. RECOMMANDATIONS POUR LE RENFORCEMENT DES ACQUIS

→ Poursuite des activités de supervision et d'évaluation

Bien que le Projet MRPA s'achève, les activités de supervision et d'évaluation périodique sont à poursuivre mais de manière quelque peu différente. Vu que l'aire protégée est la propriété de l'Etat, c'est donc le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts (le gestionnaire de l'aire protégée selon le Décret de création de l'aire protégée. Article 4), en vertu de ses pouvoirs et rôles régaliens, ainsi que du principe de redevabilité, qui doit assumer cette responsabilité de supervision systématique.

Aussi le Ministère l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts doit s'assurer de la continuité de la bonne gouvernance au sein de ces aires protégées, en vertu des principes de responsabilités.

On recommande que les recettes obtenues par les AAGR et les filières ne doivent pas être reversées à l'Etat aux fins de missions de supervision, de contrôle et d'évaluation.

→ Obligation de maintenir les outils de gestion développés par MRPA

Quant aux outils développés par MRPA, le Ministère doit exiger du gestionnaire délégué qu'ils soient gardés au vu des résultats obtenus. Pour ce faire, il est recommandé que cette disposition soit actée par voie légale, c'est-à-dire par voie de circulaire administrative, ou de note de service, etc. Ensuite, si les pratiques positives se confirment auprès des ONGP gestionnaires après leurs expériences dans d'autres « sites non MRPA », on peut envisager que ces outils soient démocratisés auprès des autres gestionnaires. Au final, l'utilisation de l'outil pourrait revêtir un caractère obligatoire.

→ Continuation de la Commission Technique

La fin du Projet est marquée par la dissolution de l'UGP et du Comité du Pilotage. Pour autant, cela ne doit non plus entrainer la disparition de la Commission Technique, qui avait fait fonction de plateforme d'échanges et de concertation entre toutes les parties prenantes. Recommandation est ainsi faite d'avancer sans le Projet, dans la continuité de la Commission Technique. Autrement dit, le Ministère de l'Environnement, par le biais de son Secrétaire Général, continuera à assurer la présidence de la Commission Technique. Mais il doit également jouer le rôle de point de liaison et de coordination de cette commission. On exhorte la tenue de revue annuelle de ladite Commission, avec toutes les parties (ONGP, DREEF et Direction Techniques Centrales du MEEF). L'objectif des réunions de la CT ne changera pas, se focalisera sur l'évaluation des efforts et des réalisations « après MRPA » dans les aires protégées.

Ainsi, le Ministère doit voir les possibilités de financer systématiquement la tenue de ces commissions techniques (étant donné que les acteurs doivent être regroupés dans un endroit précis).

Eventuellement, l'appui de PNUD ou du GEF peut être encore sollicité, même de manière sporadique pour la réalisation de ces ateliers de commission technique.



→ Maintien du suivi des indicateurs du Projet MRPA

Avec le scenario de maintien de la Commission Technique, il importe de déterminer à nouveau les indicateurs, faisant l'objet de suivi et d'évaluation. On propose de garder certains indicateurs du Projet (justement de voir leur évolution par rapport aux valeurs à la fin du Projet), et de définir de nouveaux indicateurs. Les indicateurs à garder sont ainsi :

- Nombre des bénéficiaires des AAGR;
- Superficie de reboisement ;
- Nombre de Transfert de Gestion des Ressources Naturelles (renouvelés ou nouvellement créés);
- Nombre de structures de suivi et de comité de surveillance écologique ;
- Nombre d'infractions observées et Nombre d'infractions verbalisées ;
- Nombre d'emplois verts créés.

Enfin, il importe de mentionner que le renforcement des acquis du Projet ne doit en aucun cas être dans une certaine mesure bouleversée, même dans les deux cas de figures suivantes : (1) changement du gestionnaire délégué et (2) changement des responsables au sein du Ministère de l'Environnement. Aussi, on doit instaurer des mécanismes, documentation à caractère officiel au sein du Ministère pour garantir cette continuité.



4. SYNTHESE DE L'ANALYSE FINANCIERE DES COUTS INVESTIS

Le budget global du Projet MRPA s'élève à 8 millions USD \$. 41% de cette enveloppe a été affectée à la création définitive des 5 grands sites de MRPA. Outre les frais de gestion du Projet, le reste du budget a été réparti dans la gestion de l'aire protégée (conservation et gouvernance), dans le développement, et dans le financement des activités modèles de pérennisation de l'AP.

Les acquis de ces années de mise en œuvre de MRPA permettent ainsi d'estimer les coûts inhérents à la gestion d'une aire protégée de Catégories V et VI à Madagascar. Ces coûts sont synthétisés cidessous :

Tableau 4 : Quelques coûts liés à la gestion d'une aire protégée des sites MRPA

	Désignation du coût	Montant	Unité de mesure			
1	Montant unitaire d'inventaire écologique scientifique	39 656 820	Ar/inventaire écologique			
2	Montant de suivi écologique scientifique par espèce cible de conservation	2 215 043	Ar/suivi écologique			
3	Montant de suivi communautaire	116 720	116 720 Ar/suivi communautaire			
4	Montant de séance de sensibilisation pour la lutte contre les feux et défrichement	151 171	Ar/Séance de sensibilisation			
5	Montant de mise en place de structure pour la lutte contre les feux de brousse créée ou redynamisée	346 523	Ar/Structure créé ou redynamisé pour la lutte contre les feux			
6	Montant de l'équipement de structure de suivi et de lutte contre les feux	325 720,46	Ar/Nombre de structures de suivi et de lutte contre es feux			
7	Montant de l'équipement des agents de patrouille	30 722,35	Ar/équipement d'un membre de l'unité de patrouille			
8	Montant de mise en place de pare feu	50 130	AR/Km de pare-feu mis en place			
9	Montant pour reboisement	1 008 760	AR/Ha Superficie reboisée et restaurée			
10	Montant de renforcement de capacité des leaders locaux	1 646 358	AR/leader local ayant bénéficié d'un renforcement de capacité			
11	Montant de mission de patrouille avec les brigades mixtes	6 345 303	Ar/Patrouille de surveillance			





12	Montant par séance de formation pour la réduction des feux dans les NAP	2 786 026	Ar/Séance de formation		
13	Montant pour la signature de contrat TGRN	30 583 858	AR/Contrat TGRN		
14	Montant pour la création de nouveau contrat de de transfert de gestion (TGRN)	29 986 531	AR/Nouveau Contrat TGRN		
15		17 968 017	AR/TGRN encadré		
16	Montant pour l'encadrement du TGRN	4 443	AR/Superficie (Ha) couverte par TGRN		
17	Montant pour l'opérationnalisation des différentes structures de gestion	9 603 857	AR/Structure et PF de gestion		
18	Montant pour opérationnalisation et le fonctionnement	377 576 306	AR/Gestionnaire pendant le Projet		
19	du gestionnaire délégataire de gestion	94 394 077	AR/Gestionnaire par an		

Tableau 5 : Quelques coûts liés aux activités de développement et de pérennisation dans une aire protégée des sites MRPA

	Désignation du coût	Montant	Unité de mesure		
20	Montant pour le développement d'AAGR par bénéficiaire	193 139	Ar/Bénéficiaire		
21	Montant pour le montage de business plan par aire protégée	20 482 938	Ar/ AP		

Compte tenu du budget limité du Projet, seulement une partie des activités du PAG 2014-2018 a été financée par MRPA. Et, il reste pour le gestionnaire beaucoup d'activités à mettre en œuvre. Ces estimations de coût donnent-elles ainsi une première idée sur les besoins financiers requis pour assurer une bonne gouvernance de l'aire protégée dans le futur.

En dernier point, le tableau suivant affiche quelques coûts liés aux travaux de délimitation pour tout autre cas de création de nouvelle aire protégée.

Tableau 6 : Quelques coûts liés aux activités de création d'aire protégée

	Désignation du coût	Montant	Unité de mesure		
22	Montant de marquage des limites des AP	2.191	Ar/km		
23	Montant de marquage du noyau dur	45.445	Ar/km		
24	Montant de matérialisation des limites de l'AP	240.982	Ar/km		
25	Montant de repérage des limites de l'AP par les services de la Topographie et des Domaines	129.2745	Ar/km		



5. CONCLUSION

D'une manière générale, le Projet a généré des acquis notables et concrets pendant ces 5 années de mise en œuvre, en dépit des difficultés rencontrées.

Au vu des réalisations, on peut diviser la période de mise en œuvre en deux tranches distinctes : [1] Tranche 1 : période vers la création définitive des 5 aires protégées, soit avant mai 2015 et [2] Tranche 2 : période post- création des AP. En effet, la fin du processus de création des AP a marqué une tournure décisive dans la vie du Projet.

En 2015, l'objectif de création d'un million et demi hectare d'aires protégées par le MRPA a été atteint, au bout de 18 longs mois de procédures administratives et techniques. Sans un financement conséquent, la création n'aurait pas abouti dans ce délai. Mais il subsiste une étape de la création, stipulée par le COAP, laquelle a été impossible à remplir : la sécurisation foncière de ces AP. En effet, le défaut de sécurisation foncière incombe en premier lieu aux vides juridiques sur les textes en vigueur (dont le COAP), mais aussi en raison de l'exorbitance des coûts de l'opération. Cette difficulté a été contournée grâce à un Protocole établi entre le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts et le Ministère en charge du Foncier. De l'autre côté, un second facteur difficilement maîtrisable a été l'existence des carreaux miniers, donc des permis d'exploitation miniers délivrés à des compagnies minières internationales. Cette situation a modéré l'élan pris au démarrage.

Vers la moitié de 2015, le Projet est arrivé à mi-parcours. Les activités ont été désormais focalisées sur la conciliation de la conservation de la biodiversité et la croissance économique durable, principe fondamental des aires protégées de Catégories V et VI.

A ce propos, les acquis du Projet ont grandement dirigé vers le développement des activités génératrices de revenus, en faveur des populations riveraines des AP. Ceci étant l'objectif de stimuler une économie locale à travers l'approche filière. Mais, on a dénombré aussi quelques bonnes initiatives de promotion de l'activité touristique et de la valorisation des services écosystémiques.

Il est constaté que les approches de croissance économique sont innovantes et très positives. Le dynamisme montré par les populations paysannes est encourageant. Les pratiques de mise en contact des producteurs avec les acheteurs potentiels ont été aussi concluantes. Toutefois, ces actions de promotion de filières sont encore considérées de faible envergure, eu égard à la grande superficie des AP nouvellement créées, mais aussi du budget limité du Projet.

Par ailleurs, le Projet a œuvré pour que ces AP puissent avoir sur le moyen et le long terme l'autonomie financière des AP. Pour ce faire, des outils ont été en premier lieu développés : le business plan par AP et le business plan par filière. Ensuite, des difficiles négociations ont été entreprises avec le secteur privé, en vue de les porter vers des intérêts d'investissements pour la conservation de la biodiversité. Il est désormais question d'application de ces business plan, ainsi que des autres outils de pérennisation financière. Et c'est certainement une des difficultés que le gestionnaire doit faire face à partir de maintenant. D'où la finale recommandation de poursuivre encore l'appui technique et financier pour ces gestionnaires délégataires. En effet, le financement des différents mécanismes identifiés requiert des apports en fonds propres très importants, que le gestionnaire, avec ses capacités actuelles, ne pourrait pas encore mobiliser.



Bibliographie

Documents du Projet

- 1. Demande d'avis sur la création de nouvelle aire protégée et de soutien pour la suite du processus de création : Ampasindava, GalokoKalobinono, CAPAM, Loky Manambato, Menabe Antimena, Complexe Mahavavy Kinkony
- 2. Compte -rendu des réunions du Comité de Pilotage du Juillet 2013 à novembre 2016
- 3. Décrets de création des aires protégées
- 4. Contrat de délégation de gestion des
- 5. Plan d'Aménagement et de Gestion de l'aire protégée : Ampasindava, GalokoKalobinono, CAPAM, Loky Manambato, Menabe Antimena, Complexe Mahavavy Kinkony
- 6. Rapport sur l'audit financier du Projet MRPA Exercice 2013
- 7. Rapport d'activité annuel du Projet : 2013, 2014, 2015, 2016
- 8. Rapport d'activité trimestriel du Projet : 2013, 2014, 2015, 2016
- 9. Rapport sur l'audit financier du Projet MRPA Exercice 2016
- 10. Management Réponses avec Priorité Octobre 2016

Autres documents

- 1. Loi N° 2015-005 du 26 février 2015 portant refonte du Code de Gestion des aires protégées
- 2. Projet de Décret fixant les modalités et les conditions d'application de la Loi N° 2015-005 du 26 février 2015 portant refonte du Code de Gestion des aires protégées
- 3. Rapport d'examen à mi-parcours du Projet MRPA KINOME Janvier 2016
- 4. Etude des filières communes CAST 2016 : plan de développement, plan d'accompagnement et plan opérationnel par filière, Business Plan par filière Document référentiel de certification des produits et PSE
- 5. Etude sur le financement innovant des Nouvelles Aires Protégées de Madagascar Consortium KINOME-ECR- GRET -2017
- 6. Rapport de formation des leaders locaux REPC 2016
- 7. Etude sur le réseau des aires protégées de catégories V et VI SAGE 2016
- 8. Etude sur la capitalisation des bonnes pratiques sur les meilleures approches à considérer dans la définition des principes de fonctionnement de gestion, du sous-réseau des NAP de Cat V et VI Définition de vision et des principes MRPA ALTEC 2013



Annexe 1 : Termes de référence de l'étude de capitalisation des acquis de MRPA



Capitalisation des acquis du Projet MRPA

Annexe 2 : Base de calcul Coûts / Avantages pour le développement des activités génératrices de revenus

Le tableau ci-après montre les coûts des activités correspondantes au R2.2 [Les droits et responsabilités en matière foncière communautaire, de gestion des ressources naturelles sont formellement reconnus et observés] pour les trois années de mise en œuvre.

Document Source: PTTA MRPA de 2014-2015 -2016

	2014			2015			2016					
	Trim 1 2014	Trim 2 2014	Trim 3 2014	Trim 4 2014	Trim 1 2015	Trim 2 2015	Trim 3 2015	Trim 4 2015	Trim 1 2016	Trim 2 2016	Trim 3 2016	Trim 4 2016
ASITY - CMK	5 732 897	26 537 444	7 817 933	26 900 000	-	20 163 333	2 157 000	13 740 000	-	109 660 000	132 301 000	112 806 840
WWF - COMATSA	21 430 322	28 133 750	41 002 500		30 000 000	118 615 000	3 440 000	65 820 000	-	61 940 000	117 300 000	39 965 000
MBG- AMGAL	-	1	39 184 800	69 250 000	4 443 000	37 494 166	21 053 000		41 144 000	43 793 000	10 792 000	24 124 000
MNP	-	1	-		2 394 345	17 876 027	9 857 000	739 750	-	-	7 283 730	-
LOKY - FANAMBY	ı	1	85 530 921		25 625 000	99 479 333	11 810 000	29 615 000	11 994 238	28 496 888	5 763 900	3 308 340
MENABE - FANAMBY	29 000 000	110 081 773	141 270 173	57 000 000		82 966 000	20 846 000	47 334 650	31 763 450	60 074 567	19 043 800	25 582 417
TPF	-	-	-		-	4 100 000	7 708 000		-	19 627 860	52 427 000	9 443 000
DREEF BOENY	ı	1	-		9 436 500	-	-		-	-	3 555 938	3 555 938
DREEF SAVA	1	2 723 500	43 929 300		17 297 250	19 795 300	1 744 000		4 571 125	81 380 000	6 718 563	80 000
DREEF DIANA	-	1	2 000 000		-	-	2 179 000		-	20 444 125	8 180 375	2 534 938
DREEF SOFIA	ı	10 305 250	66 751 250		34 249 938	36 386 875	16 199 000		4 942 438	-	56 695 563	28 606 500
DREEF MENABE	2 353 880	1 173 875	1 277 130		12 492 984	3 417 663	1 989 000		6 181 800	1 027 963	3 386 375	1 213 875
TOTAL	58 517 099	178 955 592	428 764 007	153 150 000	135 939 017	440 293 697	98 982 000	157 249 400	100 597 051	426 444 403	423 448 244	251 220 848
				819 386 698	832 464 114		1 201 71			1 201 710 546		
			28,71%		29,17%			42,11%				
TOTAL GENERAL				2 853 561 358								

Nom	bre total de bénéficiaires	7 559	
Co	oût moyen par bénéficiare	377 505	Ar/Bénéficiaire